

L'An deux mille seize, le lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame VAUCHERE est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
M. ALVINERIE Michel	MME ASPROGITIS Martine
MME MAALEM Elisabeth	M. BRIANCON Philippe
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
M. VATAN Bruno	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	M. SARRALIE Claude
MME SIBRAC Chantal	MME AMAR Isabelle
M. LEMOINE François	M. CORBI Christophe
M. JIMENA Patrick	MME BOUBIDI Sophie
MME BERRY-SEVENNES Martine	M. REFALO Alain
M. CUARTERO Richard	MME BERTRAND Marie-Odile
M. LABORDE Damien	MME ZAÏR Loubna
M. LAURIER Laurent	

Etaient Excusés :

MME. FLAVIGNY Françoise	MME CHEVALIER Valérie
M. KACZMAREK Eric	MME KITEGI Gwladys
M. MOUSSAOUI Aïssam	MME BICAÏS Cécile

Ayant donnés pouvoir à :

MME. CHANCHORLE	MME. CLOUSCARD-MARTINATO
MME. MOURGUE	M. LEMOINE
MME MAALEM	M. LABORDE

Etaient Absents :

M. DARNAUD Gilles	M. KECHIDI Med
-------------------	----------------

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 29 Juin 2016 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* *

Madame VAUCHERE donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **29 Juin 2016.**

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	19
2 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES	20
1. CREANCES ETEINTES	20
2. TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES.....	21
3 - O.P.P.I.D.E.A. : BILAN DES Z.A.C. 2015	23
4 - O.P.P.I.D.E.A. : RAPPORT D'ACTIVITE 2015	26
III - AIDES FINANCIERES	28
5 - DSCDA – PROJETS EUROPEENS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE.....	29
IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	31
6 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DU LIMOUSIN, DE LA CANCHE ET DU VIVARAIS - REF. 12 AR 218.....	32
7 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RIVALS ET PASSAGE FIRMIN PONS - REF. 12 AR 225	37
8 - RACCORDEMENT AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC D'ABRIBUS DE LA LIGNE TISSEO - REF. 12 AR 232	41
V - RESSOURCES HUMAINES	45
9 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.....	46
10 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.....	49
11 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU RESTAURANT DE LA SOLIDARITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	53
12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	57

13 - CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX.....	62
14 - CONVENTION DE COORDINATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE REFORME AVEC TOULOUSE METROPOLE	67
15 - SUPPRESSION DE 28 POSTES SUITE AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE TISSEO EPIC (EN PRESENCE DU SMTC, AUTORITE ORGANISATRICE DE TRANSPORT) ET LA VILLE DE COLOMIERS CONCERNANT SA REPRISE DE LA COMPETENCE TRANSPORT URBAIN DES PERSONNES.....	73
16 - DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE.....	84
1. SERVICE TRANSPORTS	84
2. SERVICE PETITE ENFANCE	84
3. SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE	84
4. SERVICE FESTIVITES.....	85
17 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET DU CADRE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA - MEDIATHEQUE - CENTRE D'ART DE COLOMIERS.....	87
VI - DEVELOPPEMENT URBAIN	93
18 - DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DANS LE SECTEUR DE CAILLOURIS-FOURCAUDIS	94
19 - RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA CRABE : OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE (ALLEE DU LAUTARET).....	98
20 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE TOULOUSE METROPOLE	102
21 - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)	125
VII - INTERCOMMUNALITE	134
22 - COMPETENCES DE LA METROPOLE- TRANSFERT DE LA ZONE DE FONDEYRE.....	135
23 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ROUTE DE PIBRAC - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE	139
VIII - COMMANDE PUBLIQUE	142
24 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)	143
25 - DSCDA - PROJET CINEMA : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE.....	156

IX - CONVENTIONS.....	176
26 - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES ET LA VILLE DE COLOMIERS.....	177
27 - DSCDA – DVCDL: MISE EN PLACE DE SEANCES DE CINEMA ADAPTEES AUX PERSONNES HANDICAPEES EN PARTENARIAT AVEC LE DISPOSITIF CINE-MA DIFFERENCE.....	183
28 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA GRATUITE DES SENIORS AU TITRE DU PASS MOBILITE TRANSPORT	192



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2016

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

Séance du mercredi 29 juin 2016

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. DECISION PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES MOBILITE TRANSPORTS EN COMMUN
2. DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES MOBILITE TRANSPORTS EN COMMUN
3. DECISION PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES MOBILITE TRANSPORTS EN COMMUN POUR LE COMPTE ET SOUS LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR
4. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N°2016-DE-1270 DU 4 JUILLET 2016 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES MOBILITE TRANSPORTS EN COMMUN
5. ARRETE MODIFICATIF N°5 A LA DECISION N° 101 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE VIE DES QUARTIERS - INTER CENTRES SOCIAUX, LES MAISONS CITOYENNES, LES ATELIERS CREATIFS, L'UNITE INTERVENTION PREVENTION JEUNES (ANCIEN SQUADRA), L'UNITE INTERVENTION SOCIALE (ANCIEN POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL) ET LE POLE SENIOR
6. ARRETE MODIFICATIF N° 5 A LA DECISION N° 98 DU 17 AOUT 2005 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DIVERSES DEPENSES POUR LE SERVICE VIE DES QUARTIERS - INTER CENTRES SOCIAUX, LES MAISONS CITOYENNES, LES ATELIERS CREATIFS, L'UNITE INTERVENTION PREVENTION JEUNES (ANCIEN SQUADRA), L'UNITE INTERVENTION SOCIALE (ANCIEN POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL) ET LE POLE SENIOR

MARCHES PUBLICS

7. REGIE PUBLICITAIRE DE CERTAINS DOMAINES DE LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE MEP CONSEIL A 31770 COLOMIERS. LOT 1 : CONCEPTION ET EDITION DU GUIDE PRATIQUE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS, ENTIEREMENT FINANCEE PAR LA PUBLICITE. LOT 3 : CONCEPTION ET EDITION DE L'AGENDA DE LA COMMUNE DE COLOMIERS, ENTIEREMENT FINANCEE PAR LA PUBLICITE. LE MARCHE, NOTIFIE LE 9/06/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'UN AN, EST RECONDUCTIBLE 2 FOIS PAR PERIODE D'UN AN.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

2ème Adjointe : Madame MOIZAN
MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°1 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE ARTICLE 28-I PORTANT SUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON CITOYENNE SAINT EXUPERY CONCLU AVEC LA SOCIETE TOITURES MIDI-PYRENEES - 4 IMPASSE JEAN SEBASTIEN BACH - 31200 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHE DE 8 666,00 € H.T., NOTIFIE LE 8 JUIN 2016.
2. REPAS DANSANT DES SENIORS DES 2, 3 ET 4 DECEMBRE 2016 (LOT 1 : PRESTATION DE TRAITEUR) CONCLU AVEC LA SOCIETE ESPRIT TRAITEUR GROUPE BENAC - 12 IMPASSE DENIS PAPIN - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT DE 23,50 € T.T.C. PAR PERSONNE (SOIT UN MONTANT PREVISIONNEL DE 52 875,00 € T.T.C.). LE MARCHE A ETE NOTIFIE LE 25 JUILLET 2016.
3. REPAS DANSANT DES SENIORS DES 2, 3 ET 4 DECEMBRE 2016 (LOT 4 : ANIMATION) CONCLU AVEC LA SOCIETE JACQUES VLECKEN CHEF ORCHESTRE - 9 RUE MATHE - 31140 SAINT-ALBAN, POUR UN MONTANT DE 3 750,00 € NETS, NOTIFIE LE 23 JUILLET 2016.

3ème Adjoint : Monsieur TERRAIL
MARCHES PUBLICS

1. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION URBAINE CONCLU AVEC LA SOCIETE THEVENET CONSULTANT - 1 ALLEE DES ECUREUILS - 69380 LISSIEU, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 12 147,50 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUILLET 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO
MARCHES PUBLICS

1 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 1 : TERRASSEMENT, VRD, ESPACES VERTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE LHERM TP - CHEMIN DUBAC - BP 60 - 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT TOTAL DE 384 903,90 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

2 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 2 : DESAMIANTAGE / DEMOLITION/GROS OEUVRE), CONCLU AVEC LA SOCIETE GBMP 22 RUE ARISTIDE BERGES 31270 CUGNAUX POUR UN MONTANT TOTAL DE 675 000,00 € H.T., NOTIFIE LE 4 JUILLET 2016.

3 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 3 : ETANCHEITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAREC - ZI DU PAHIN - 2 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 137 950,40 € H.T., NOTIFIE LE 1 JUILLET 2016.

4 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SMAP - 22 RUE ARISTIDE BERGES - ZI DU CASQUE - 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT TOTAL DE 167 220,00 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

5 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT- 378 ROUTE DE LAUNAGUET - 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT TOTAL DE 124 200,00 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

6 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY CONCLU AVEC LA SOCIETE MASSOUTIER ET FILS - ZA LA MOLIERE - 81300 GRAULHET. LOT 6 : PLATRERIE - ISOLATION, POUR UN MONTANT TOTAL DE 57 000,02 € H.T. LOT 7 : FAUX-PLAFONDS DEMONTABLES, POUR UN MONTANT TOTAL DE 47 000,00 € H.T. LE MARCHE A ETE NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00</p>
--	---

7 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 8 : CARRELAGE - FAÏENCE) CONCLU AVEC LA SOCIETE TECHNI CERAM - 147 ROUTE DE TOULOUSE - 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT TOTAL DE 56 119,30 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

8 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 9 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CERM SOLS - 94 CHEMIN DE LA PEYRETTE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 68 829,18 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

9 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX - NETTOYAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL SUP PEINTURE - 18 AVENUE CLEMENT ADER - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 82 164,04 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

10 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 11 : SERRURERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SANCHEZ LUCIEN - 27 CHEMIN DE LA PARISSETTE - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 64 742,00 € H.T., NOTIFIE LE 4 JUILLET 2016.

11 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 12 : ELECTRICITE CFO - CFA) CONCLU AVEC LA GABRIELLE - 160 RUE DE LA SUR - 31700 BEAUZELLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 248 000,00 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

12 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 13 : PLOMBERIE CVC) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS GCM GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE - 375 AVENUE D'ESPAGNE - ZA ALBASUD - 82000 MONTAUBAN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 475 701,62 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

13 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 14 : CLOISONNEMENT) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL LISOLEUR - ZONE INDUSTRIELLE DES GRANDS BOIS - 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET, POUR UN MONTANT TOTAL DE 70 280,00 € H.T., NOTIFIE LE 4 JUILLET 2016.

14 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 15 : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR) CONCLU AVEC LA SOCIETE CEF B RAVALEMENT - 122 CHEMIN DE GAILLARDIE - 31100TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 68 692,85 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

15 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 16 : EQUIPEMENTS DE CUISINE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS SARL - 7 IMPASSE DU LAC - 31140 AUCAMVILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 212 500,00 € H.T., NOTIFIE LE 4 JUILLET 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

16 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 17 : CUISINE PROVISoire) CONCLU AVEC LA SOCIETE LOCACONCEPT - 20 ROUTE DE LACOURTENSOURT- 31150 FENOUILLET, POUR UN MONTANT TOTAL DE 68 531,30 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

17 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 18 : DEPLACEMENT BATIMENTS PREFABRIQUES), CONCLU AVEC LA SOCIETE DEGE ALAIN LIRAN - 31220 MONTCLAR DE COMMINGES POUR UN MONTANT TOTAL DE 113 596,00 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

18 AVENANT N°2 PORTANT SUR LA MISSION DE DIAGNOSTIC SUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE Z'A&MO - 56 RUE RIQUET - BL N° 27 - 31000 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHE DE 3 382,50 € H.T., NOTIFIE LE 9 JUIN 2016.

19 FOURNITURES D'ARTICLES D'HYGIENE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE S.A SODISCOL A SAINT-ALBAN. LOT 1 : ESSUYAGE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 30 000,00 € H.T. ET 45 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 26/07/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT POUR UNE PERIODE DE 1 AN.

20 FOURNITURES D'ARTICLES D'HYGIENE POUR LES BESOINS DE LA VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE SUBRA HENRY SAS A TOULOUSE. LOT 2 : PETIT MATERIEL DE NETTOYAGE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 10 000,00 € H.T. ET 20 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 26/07/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION PEUT ETRE RECONDUIT POUR UNE PERIODE DE 1 AN.

21 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, ENVELOPPES, SACHETS ET PAPIER AVEC IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE LYRECO FRANCE MARLY (59). LOT 1 : FOURNITURES DE BUREAU, POUR UN MONTANT ENTRE 60 000,00 € H.T. ET 140 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 25/07/16, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 4 ANS.

22 REFECTION DE L'ETANCHEITE DE L'ECOLE PAUL BERT MATERNELLE CONCLU AVEC LA SARL SCET - 3 DE RIBAUTE - 31130 QUINT FONSEGRIVES, POUR UN MONTANT DE 15 487,00 € H.T., NOTIFIE LE 26 JUILLET 2016.

23 ACQUISITION D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE POUR L'OFFICE DU 6EME ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS - 7 IMPASSE DU LAC - 31140 AUCAMVILLE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 2 070,00 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUILLET 2016.

24 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A LA MATERNELLE LAMARTINE POUR LES JEUNES ENFANTS CONCLU AVEC LA SOCIETE PROLUDIC - L'ETANG VIGNON - 37210 VOUVRAY, POUR UN MONTANT DE 29 709,68 € H.T., NOTIFIE LE 8 JUILLET 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00</p>
--	---

25 EXPLOITATION D'APPAREILS AUTOMATIQUES : INSTALLATION, EXPLOITATION ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CONCLU AVEC LA SOCIETE CAFES MERLING A MONTRABE. LE TITULAIRE S'ENGAGE A VERSER UNE REDEVANCE ANNUELLE DE 4 000 € H.T. A LA VILLE DE COLOMIERS. LE MARCHE, NOTIFIE LE 10 JUIN 2016, CONCLU POUR UNE DUREE DE 5 ANS.

26 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES BESOINS DE LA VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE PYRENET A IBOS (65). LOT 1 : PRODUITS D'ENTRETIEN, POUR UN MONTANT ENTRE 21 000,00 € H.T. ET 36 000,00 € H.T./AN. LOT 2 : PRODUITS ECO LABELLISES, POUR UN MONTANT ENTRE 6 000,00 € H.T. ET 14 000,00 € H.T./AN. LE MARCHE, NOTIFIE LE 6 JUIN 2016 CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

27 POSE DE STORES BANNE-CENTRE AERE DU CABIROL CONCLU AVEC LA SOCIETE TITULAIRE DU MARCHE : ESPACES STORES - ZA DE MONTREDON - 14 RUE D'APOLLO - 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 13 080 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUILLET 2016.

28 TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL SUP PEINTURE - 18 AVENUE CLEMENT ADER - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 17 196,58 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUILLET 2016.

29 FOURNITURES D'ARTICLES D'HYGIENE POUR LES BESOINS DE LA VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE PYRENET PYRENEES NETTOYAGE A IBOS (65). LOT 3 : MATERIEL D'HYGIENE A USAGE UNIQUE, POUR UN MONTANT ENTRE 10 000€ H.T. ET 20 000€ H.T. POUR LA DUREE INITIALE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 27/07/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT POUR UNE PERIODE DE 1 AN. LOT 3 : MATERIEL D'HYGIENE A USAGE UNIQUE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 10 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 20 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT POUR UNE PERIODE DE 1 AN.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

5ème Adjoint : Monsieur BRIANCON**MARCHES PUBLICS**

1. ACQUISITION DE TALKIE-WALKIE POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE TOULOUSE ELECTRONIQUE RADIOCOMMUNICATION - 21 IMPASSE AYRAL - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 2 098,00 € H.T., NOTIFIE LE 7 JUILLET 2016.
2. ACQUISITION DE 2 ROBOTS DE NETTOYAGE DES BASSINS DE L'ENJV CONCLU AVEC LA SOCIETE HEXAGONE - 1/5 RUE MICHEL CARRE - 95100 ARGENTEUIL POUR UN MONTANT DE 10 730,72 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUILLET 2016.
3. ACQUISITION DE 2 TONDEUSES SIMPLEX CONCLU AVEC LA SOCIETE SOLVERT - 13 IMPASSE PIERRE CAMO - 31086 TOULOUSE CEDEX, POUR UN MONTANT DE 20 720,00 € H.T., NOTIFIE LE 7 JUILLET 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

6ème Adjointe : Madame CASALIS

1. DESIGNATION DE MAITRE SIRE POUR ASSURER LA DEFENSE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE COLOMIERS C/ M. ET MME MOISSON - PC D4 PROMOTION - LES JARDINS DE L'AERO
2. DESIGNATION DE MAITRE THOMAS SIRE POUR ASSURER LA DEFENSE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE COMMUNE DE COLOMIERS C/ MONSIEUR PATRICE RENAUDIE ET MADAME CHRISTEL URIBELLAREA - SCI PINSAGUEL (PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF)

MARCHES PUBLICS

3. AVENANT N°3 A LA REALISATION DE L'EVALUATION DE L'AGENDA 21 DE COLOMIERS ET ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE DEUXIEME GENERATION 2015-2020 CONCLU AVEC LA SOCIETE INDDIGO A TOULOUSE, L'AVENANT, NOTIFIE LE 22/06/16, PORTE SUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA PHASE 4. LA PHASE 4 EST RALLONGEE DE 8 MOIS SOIT JUSQU'AU 31/12/16.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. ACHAT DE MOBILIER SALLE ET PRET POUR LE SERVICE FESTIVITES CONCLU AVEC LA SOCIETE DOUBLET - 67 RUE DE LILLE - 59710 AVELIN, POUR UN MONTANT DE 1 253,24 € H.T., NOTIFIE LE 31 MAI 2016.
2. REMPLACEMENT DE MATERIEL POUR LE SERVICE FESTIVITES CONCLU AVEC LA SOCIETE DOUBLET - 67 RUE DE LILLE - 59710 AVELIN, POUR UN MONTANT DE 1 267,98 € H.T., NOTIFIE LE 31 MAI 2016.
3. ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE VERT CONSEIL SAS A LAUNAGUET. LOT 2 : TUTEURS ET ACCESSOIRES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 7 000,00 € H.T. ET 15 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHÉ. LE MARCHÉ, NOTIFIE LE 15/06/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
4. ACQUISITION DE PRODUITS NATURELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS ARTERRIS ESPACES VERTS A 31621 EUROCENTRE CEDEX. LOT 1 : TERREAUX, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 9 000,00 € H.T. ET 20 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. LE MARCHÉ, NOTIFIE LE 25/05/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
5. MISSIONS DE BUREAUX DE CONTROLE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT - 1 RUE DE LA PADERNE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 3 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 15 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHÉ. LE DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS EST DE 48 MOIS. LE MARCHÉ A ETE NOTIFIE LE 25/07/16.
6. PRESTATIONS DE DEMENAGEMENTS CONCLU AVEC LA SOCIETE GROUPE NASSE DEMECO A SAINT JEAN DE LA RUELE (45), POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 50 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHÉ. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 25/07/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
7. TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE LHERM TP MIDI PYRENEES A CUGNAUX, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 60 000,00 € H.T. ET 400 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHÉ. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 1/07/16) CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS A COMPTER DE SA NOTIFICATION, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
8. RENOVATION APPARTEMENTS ET ESPACE COMMUN DU CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE AVIGI LAFORET - 30 RUE JULES AMILHAU - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 43 702,44 € H.T. SOIT : 33 322,44 € H.T., POUR LA SOLUTION DE BASE ; 10 380,00 € H.T., POUR L'OPTION. LE MARCHÉ A ETE NOTIFIE LE 14 JUIN 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00</p>
--	---

9. TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC L'O.N.F. DE FOIX, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 120 000,00 € H.T. ET 280 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DU MARCHE. LE MARCHE, NOTIFIE LE 13 JUIN 2016, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 4 ANS A COMPTER DE LA NOTIFICATION.
10. DEPOLLUTION ET ENCAPSULAGE SUITE SINISTRE PARKING ROUERGUE 2 CONCLU AVEC LA SOCIETE 3 ID - 6 RUE MAYER - ZI DE THIBAUD - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 4 294,00 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUILLET 2016.
11. DEVELOPPEMENT ET MAINTENANCE D'APPLICATIONS SPECIFIQUES CONCLU AVEC LA SOCIETE DESIRADE - BAT. HELIOS 5 BAL 511 - 116 ROUTE D'ESPAGNE - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 25 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 7 JUILLET 2016, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE DEUX ANS.
12. MISE EN SECURITE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DU GROUPE SCOLAIRE HELENE BOUCHER CONCLU AVEC LA SOCIETE EMB - 13 CHEMIN DE LA MENUDE - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 4 039,04 € H.T. , NOTIFIE LE 28 JUILLET 2016.
13. REMPLACEMENT DE VITRAGES SUITE VANDALISME A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU CONCLU AVEC LA SOCIETE SOS VITRINE - 8 AVENUE AMERE - LE PERGET - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 4 205,08 € H.T., NOTIFIE LE 7 JUILLET 2016.
14. ETABLISSEMENT DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (DPE, GAZ, ELECTRICITE, AMIANTE PLOMB, TERMITES) EN VUE DE LA VENTE DE LA MAISON 3 RUE DE L'EGLISE (EX CMP) CONCLU AVEC LA SOCIETE DIAGEDL - 27 ALLEE DU ROUSSILLON - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 360,00 € TTC, NOTIFIE LE 7 JUILLET 2016.
15. AVENANT N°1 PORTANT SUR LA FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES POUR LES ESPACES PUBLICS DE LA MAIRIE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ESPES A PORTET SUR GARONNE. CET AVENANT N°1 CONCERNE LES MODIFICATIONS SUIVANTES : LE SEUIL MAXIMUM DE COMMANDES DE LA DERNIERE PERIODE PASSE DE 50 000 € H.T. A 80 000 € H.T.. LA DERNIERE PERIODE DU MARCHE EST PROLONGEE JUSQU'AU 20/10/16. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 22/06/16
16. REMPLACEMENT DE VITRAGES SUITE VANDALISME A LA POTINIERE CONCLU AVEC LA SOCIETE SOS VITRINE - 8 AVENUE AMERE - LE PERGET - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 4 017,72 € H.T., NOTIFIE LE 7 JUILLET 2016.
17. RENOVATIONS DE LA CRECHE ET DE LA MAISON CITOYENNE DE LA NASPE (LOT 1 : DESAMIANTAGE, CHARPENTE, COUVERTURE) CONCLU AVEC LA SOCIETE IZQUIERDO CHARPENTE COUVERTURE - 121 CHEMIN VIREBENT - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 103 745,31 € H.T., NOTIFIE LE 25 MAI 2016.
18. TRAVAUX POUR LE CONTROLE D'ACCES DU 2EME ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE LS - 3 ALLEE DE LA RHUNE 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 3 970,00 € H.T., NOTIFIE LE 7 JUILLET 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00</p>
--	---

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE LES PASSIONNES DU REVE, DOMICILIEE 64 QUAI BOISSY D'ANGLAS 78380 BOUGIVAL, POUR TROIS REPRESENTATIONS DU SPECTACLE " LE TOUR DU MONDE EN 80 VOIX ", LES 28 ET 29 AVRIL 2017 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR UN MONTANT DE 6857.50 € TTC (SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS TOUTES TAXES COMPRISE).
2. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE LE CLAN DES SONGES, DOMICILIEE 16 RUE DE FONDEVILLE, 31810 VENERQUE, POUR QUATRE REPRESENTATIONS DU SPECTACLE " CITE ", LES 3 ET 4 MARS 2017 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR UN MONTANT DE 4000 € TTC (QUATRE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISE).
3. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LA MACHINE, DOMICILIEE 6 IMPASSE MARCEL PAUL - ZI PAHIN A TOURNEFEUILLE (31170), POUR LE SPECTACLE INTITULE " PYROMENES#1 ", LE 25 JUIN 2016 A 21H, AUX FENASSIERS, POUR UN MONTANT DE 14 336.59 € TTC (QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE SIX EUROS CINQUANTE NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).
4. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE CAKTUS, DOMICILIEE 1 RUE DES ORCHIDEES, 75013 PARIS, POUR QUATRE REPRESENTATIONS DU SPECTACLE " BONHOMME ", LES 18, 19 ET 20 NOVEMBRE 2016 AU PETIT THEATRE DU CENTRE, POUR UN MONTANT DE 4096.11 € TTC (QUATRE MILLE QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET ONZE CENTS TOUTES TAXES COMPRISE).
5. IL EST DECIDE DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ODRADEK, DOMICILIEE 46, CHEMIN DES ROSIERS, 31130 QUINT-FONSEGRIVES, POUR L'ANIMATION D'ATELIERS SCOLAIRES EN LIEN AVEC LE SPECTACLE " ICI & AILLEURS ". CES ATELIERS SE DEROULERONT LES 5, 6 ET 7 DECEMBRE 2016 DANS LES CLASSES INSCRITES DANS LE PARCOURS " CITOYENNETE ", POUR UN MONTANT DE 2200 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
6. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ODRADEK, DOMICILIEE 46, CHEMIN DES ROSIERS, 31130 QUINT-FONSEGRIVES, POUR TROIS REPRESENTATIONS DU SPECTACLE " ICI & AILLEURS ", LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 A 9H30 ET 14H30 ET LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2016 A 17H A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR UN MONTANT DE 4000 € TTC (QUATRE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISE).
7. PRODUCTION DU QUATUOR "RENCONTRES PARTICULIERES" ET DE LA CHANTEUSE CAROLINE CHAMPY TURSUN DANS LE CADRE DU CONCERT DU DIMANCHE ORGANISE PAR LE CONSERVATOIRE LE DIMANCHE 22 MAI 2016 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR UN MONTANT DE 1500€ PREVU AU BUDGET 2016.
8. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LA SOCIETE LUDI SENSU, DOMICILIEE 23 CHEMIN VERT, 31380 MONTRASTRUC LA CONSEILLERE, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE-ENQUETE INTERACTIF DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD 2016, ET POUR UN MONTANT DE 1.899€ TTC (SOIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
"L.2122.22" DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

9. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS GRAINS DE SEL, DOMICILIEES 75 RUE CHAPONNAY, 69003 LYON, POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ET L'ANIMATION D'ATELIERS AU HALL COMMINGES DU 18 AU 20 NOVEMBRE, 2016, ET POUR LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE, DANS LE CADRE DE LA 30EME EDITION DU FESTIVAL BD ET POUR UN MONTANT DE 1200€ TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). LES FRAIS DE TRANSPORT, HEBERGEMENT ET RESTAURATION DES AUTEURS SERONT EGALEMENT PRIS EN CHARGE.
10. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION OULUPO, DOMICILIEE 36 RUE BERNARD MULE, 31400 TOULOUSE, POUR LA CONCEPTION D'UN GRAND JEU DE PISTE DANS LE CADRE DES 30 ANS DU FESTIVAL BD, ET POUR UN MONTANT DE 1.995€ TTC (SOIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)
11. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR AVEC 100TAUR (NICOLAS GIRAUD), DOMICILIE 1 AVENUE DU COUSTOU, 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR DE LA MAISON CITOYENNE DU VAL D'ARAN, DANS LE CADRE DE L'OPERATION " UN ETE, UN QUARTIER ", ET POUR UN MONTANT DE 2200 EUROS BRUTS HORS TAXES (DEUX MILLE DEUX CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
12. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR AVEC JEAN-YVES MONTIES, DOMICILIE 14 ALLEE DU BALAITOUS #105, 31170 COLOMIERS, L'ANIMATION ET LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LA MAISON CITOYENNE DU VAL D'ARAN, EN COLLABORATION AVEC LE COMITE DES JEUNES DU QUARTIER, DANS LE CADRE DE L'OPERATION " UN ETE, UN QUARTIER ", ET POUR UN MONTANT DE 700 EUROS BRUTS HORS TAXES (SEPT CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
13. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR AVEC FRÄNECK, DOMICILIE 18 RUE DES TEINTURIERS 31300 TOULOUSE, POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE DANS SUR LE MUR DE LA MAISON CITOYENNE DU VAL D'ARAN, DANS LE CADRE DE L'OPERATION " UN ETE, UN QUARTIER ", ET POUR UN MONTANT DE 1200 EUROS BRUTS HORS TAXES (MILLE DEUX CENT EUROS BRUT HORS TAXES)
14. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION RDFASSO, DOMICILIEE LE PAPAGAYO, 46 PLACE A. FRANCE,, 31100 TOULOUSE, POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE " PLACE AU FOOT-BAL " LE 8 JUILLET 2016 DE 16H A 21H, PLACE DU VAL D'ARAN, POUR UN MONTANT DE 2 500 € TTC (SOIT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
15. CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION 3 A PARTNERSHIP, DOMICILIEE 488 ROUTE DE CADIERE – BP 62 A SAINT CYR SUR MER (83270), POUR LE CONCERT DE L'ORCHESTRE " LE BAL DECALE " PROGRAMME DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA SAISON CULTURELLE 2016-2017 DE LA VILLE, LE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 A 19H, SUR LE PARVIS DU PAVILLON BLANC A COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 3 800 € NET DE TVA (TROIS MILLE HUIT CENT EUROS NET DE TVA).
16. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, 5 RUE LA BRUYERE A PARIS (75009), POUR LE SPECTACLE INTITULE " UN NOUVEAU DEPART ", LE 25 MARS 2017 A 21H, AU HALL COMMINGES, POUR UN MONTANT DE 15 614 € TTC (QUINZE MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

17. CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE MAGASINS GALERIES LAFAYETTE TOULOUSE ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET DE FIXER LES MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE COLOMIERS A L'EVENEMENT "VITRINES SUR L'ART" QUI SE DEROULERA DU 4 AU 30 JUILLET 2016, DURANT LEQUEL SERA EXPOSEE UNE EXTENSION DE L'EXPOSITION DE L'ARTISTE BRUNO PEINADO, DIFFUSEE POUR PARTIE AU PAVILLON BLANC, AINSI QUE DANS L'ESPACE PUBLIC DE COLOMIERS, DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2016. CET EVENEMENT A POUR OBJECTIF DE COMMUNIQUER SUR L'ACTION CULTURELLE DE LA VILLE AUX PUBLICS DE LA METROPOLE TOULOUSAINNE.

MARCHES PUBLICS

18. REAMENAGEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ACTUELLE (LOT 1 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AROTEC- 600 RUE DE L'ORMIERE- 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 16 480.24€ H.T., NOTIFIE LE 13 JUILLET 2016.
- 19 REAMENAGEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ACTUELLE (LOT 2 : PLATRERIE FAUX-PLAFONDS, ISOLATION ACOUSTIQUE) CONCLU AVEC LA SOCIETE BATI RENOV ISO - 8 CHEMIN GARRABOT - ZONE EN JACCA - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 12 668,93 € H.T., NOTIFIE LE 13 JUILLET 2016.
20. REAMENAGEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ACTUELLE (LOT 3 : MENUISERIE BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT - 378 ROUTE DE LAUNAGUET - 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT TOTAL DE 24 416,92 € H.T., NOTIFIE LE 13 JUILLET 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

Conseillère : Madame FLAVIGNY

MARCHES PUBLICS

1. FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA CRECHE DE LA NASPE CONCLU AVEC LA SOCIETE MENUISERIE BESSIERE ZAE - NORD-OUEST 4 - CHEMIN BEAUCHET - 78490 MERE, POUR UN MONTANT DE 16 920,38 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUILLET 2016.

Conseiller : Monsieur LEMOINE

MARCHES PUBLICS

1. FORMATION ACTION POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME PLURI-ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX POUR LA VILLE ET LE CCAS DE COLOMIERS POUR LA PERIODE 2016-2020 CONCLU AVEC LA SOCIETE NEERIA - CS 80006 - 18020 BOURGES, POUR UN MONTANT DE 25 075 € NETS, NOTIFIEE LE 25 MAI 2016.
2. ACQUISITION D'UN AUDIOMETRE POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE DOM SANTE - 33 ROUTE DE BAYONNE - ESPACE GAUBERT - 31300 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 1 287,10 € H.T SOIT 1 544,52 € T.T.C., NOTIFIE LE 31 MAI 2016.

1 - DECISIONS DU MAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : « page 12, point 11 développement et maintenance d'application spécifique avec la société DESIRADE. De quoi s'agit-il ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « vous avez raison, cela doit être une application informatique pour l'un de nos services accueil population, on vous le confirmera Madame. Ce sont tous les « logiciels métier » que nous utilisons dans la collectivité et qui font l'objet de remise à niveau. Ce sont les systèmes d'information pour les actes d'état civil. »

Madame BERRY-SEVENNES°: « d'accord, merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Toujours sur la même page, le point 18. Pourriez nous éclairer sur les travaux du contrôle d'accès du 2^e étage de l'hôtel de Ville ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « comme vous le savez, cela a été relaté ici, nous avons mis en place un système d'accès au 2^e étage pour assurer la confidentialité des éléments qui se trouvent dans les bureaux, dont vous savez qu'ils accueillent le bureau du Maire en particulier et de tous les adjoints. Mais, l'accès est bien évidemment possible en badgeant ou sur appel téléphonique. Voilà, c'est pour éviter des intrusions qui, vous le comprendrez, seraient préjudiciables à la bonne marche de l'administration dans la mesure où il peut se trouver dans les bureaux l'ensemble des dossiers et que les bureaux ne sont pas toujours fermés. »

Monsieur JIMENA : « Nous sommes très étonnés car pendant plusieurs années il n'y a jamais eu d'accès filtré, contrôlé au 2^e étage. Donc nous sommes étonnés de ce genre de dispositif. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Donc, si vous insistez, et vous le comprendrez, au-delà de ces questions et des raisons que je viens d'indiquer, il y a également et évidemment des questions de sécurité puisque nous avons reçu et je vous les communiquerai, des préconisations du Préfet qui indiquent bien évidemment dans le contexte actuel que les élus, plus particulièrement le maire et les adjoints au maire, peuvent constituer des cibles particulières et qu'il nous engage donc à procéder à des mesures de sécurité minimale. Donc, pour ces raisons, les travaux ont été engagés. Mais, l'accès au 2^e étage est toujours possible sans difficulté soit avec le badge dédié soit avec l'interphone, à toute personne qui s'y présente. »

Monsieur JIMENA : « Excusez-moi d'insister. Du coup, il y a deux raisons : la question de la confidentialité, ce qui n'existait pas auparavant et un problème de sécurité. Ceci étant, si le 2^e étage est sécurisé, pourquoi les autres ne le sont pas ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « parce qu'il n'y a pas d'élus. Si vous voulez on pourrait tout sécuriser, alors que moi-même, je me promène très librement dans la ville et on se rencontre souvent dans diverses manifestations, ou lorsque je fais mes courses. Donc, bien évidemment c'est pour cela que je ne mets pas en avant ces questions de sécurité qui me paraissent »

bien évidemment bien peu pertinentes au regard des allées et venues des uns et des autres et c'est normal que nous continuions bien sûr à assumer et assurer, vous le savez parfaitement.

Donc, je m'en tiendrai à mes premières explications qui me semblent bien plus pertinentes, même si le préfet nous a demandé d'envisager quelques préconisations de sécurité.»

Monsieur TERRAIL « Les directives de la Préfecture concernant la sécurité actuellement sont hebdomadaires. Aussi, nous sommes en train de revoir le système d'accueil dans tous les étages, dans tous les lieux publics ainsi que dans toutes les manifestations. Nous faisons a minima, pour que la vie continue, mais si nous appliquons les directives du Préfet la vie s'arrêterait... et ce n'est pas un étage qui reçoit du public !»

Madame TRAVAL-MICHELET : « Quel est votre souci sur ce sujet-là? »

Monsieur JIMENA : « C'est simplement un questionnement car nous l'apprenons par cette délibération. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Oui vous avez vu cela ne modifie pas, quand même, notre organisation de façon substantielle et donc y-a-t-il un souci particulier ? »

Monsieur JIMENA : « Non, je posais simplement des questions pour avoir un peu plus d'éclairage. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Donc, il n'y a pas de souci particulier pour vous ? »

Monsieur JIMENA : « C'est-à-dire ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Non, il n'y a pas de problème particulier ? »

Monsieur JIMENA : « Non, au travers de ma question il y avait aussi mon positionnement qui consistait à dire, mais Monsieur TERRAIL vient de nous éclairer en la matière, que je ne trouvais pas normal que le 2ème étage soit sécurisé et que les autres étages ne le soient pas. Monsieur TERRAIL vient de me dire effectivement qu'il y a de l'accueil au public qui est fait dans les autres étages. Je réfléchirai maintenant à cette question de sécurité au sein de la mairie. »

Monsieur TERRAIL : « vous ne serez pas sans remarquer le filtrage du public à l'entrée de la mairie : pièce d'identité exigée, examen des sacs à main et pièce d'identité déposée à l'accueil. Nous avons des services d'accueil à tous les étages et nous sommes en train de revoir ce système pour éviter qu'il y ait une circulation intense dans le bâtiment. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame ZAIR

Madame ZAIR : « page 7 et 8 l'article 22 au niveau de la réfection d'étanchéité à l'école Paul Bert les travaux ont été faits ou non ? Oui, et au niveau de Jules Ferry la peinture a-t-elle été faite aussi ? »

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « oui, sur l'élémentaire. »

Madame ZAIR : « d'accord, merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

2 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

1. CREANCES ETEINTES

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière.

- ✓ Jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du code de Commerce),
- ✓ Décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la Consommation),
- ✓ Clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **638,44 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

LIBELLES	2015	2016	TOTAUX
ALAE	20,12	43,47	63,59
Multi-accueil	240,80	94,05	334,85
Occupation Domaine Public	240,00		240,00
Montant par année	500,92	137,52	638,44
TOTAL	638,44		

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

2. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **16 631,10 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

LIBELLES	2013	2014	2015	2016	TOTAUX
Fourrière		300,00	4 050,00	1 650,00	6 000,00
Aire d'accueil des Gens du Voyage			7 976,30	1 229,15	9 205,45
ALAE	26,76	125,50	159,88		312,14
Centre Loisirs Maternel	7,50	7,00	7,00		21,50
Divers - documents non restitués		336,90			336,90
Conservatoire			142,43		142,43
Restaurant Scolaire	71,08	135,20	353,90		560,18
Temps libre			52,50		52,50
Montant par année	105,34	904,60	12 742,01	2 879,15	16 631,10
TOTAL			16 631,10		

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre les produits en « créances éteintes » ;
- d'admettre les produits en « non-valeur » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

2 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

3 - O.P.P.I.D.E.A. : BILAN DES Z.A.C. 2015

Rapporteur : Madame CASALIS

La ville de Colomiers a passé des traités de concession d'aménagement, sur plusieurs zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) :

- **Garroussal,**
- **Maconnais Espinglière,**
- **Perget.**

La Société d'Economie Mixte OPPIDEA, conformément aux dispositions de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi SRU, a transmis à la Commune les comptes rendus annuels d'opérations 2015 des Z.A.C. DU GARROUSSAL, Z.A.C. MACONNAIS ESPINGLIERE et Z.A.C. DU PERGET (voir annexes).

Outre les précisions sur les réalisations en termes d'aménagement urbain des Z.A.C. concédées, ces comptes rendus permettent de préciser au 31/12/2015 et à la date de clôture prévisionnelle des zones, le montant des avances restant dues à la Ville, ainsi que les retours de résultats.

Il convient que le Conseil Municipal approuve ces bilans présentés en € H.T. :

- **Garroussal** : (Z.A.C. dont OPPIDEA assume le risque d'exploitation) :
 - un résultat prévisionnel de 2 K€, prévoyant un retour financier à l'ensemble des propriétaires du CIL (Comité d'Intérêt Local) ;
 - une clôture en Juin 2017.
- **Maconnais Espinglière** :
 - un résultat prévisionnel de clôture de 739 K€ à reverser à la ville de Colomiers d'ici 2017, 400 K€ ont été reversés au 13/12/2013, 290 K€ seront reversés en décembre 2016, le solde de 49 K€ sur l'année 2017 ;
 - aucune avance ;
 - une clôture prévisionnelle de la zone en février 2018.
- **Perget** :
 - un résultat prévisionnel de clôture à l'équilibre ;
 - 1.926 K€ d'avances à rembourser à la Ville de Colomiers par OPPIDEA, le premier remboursement de 1.000 K€ a été réalisé en décembre 2013, le solde de 926 K€ sera versé en 2016 ;
 - une clôture prévisionnelle de la zone en 2018.

A titre d'information, le compte rendu annuel d'opérations 2015 de la Z.A.C. des Ramassiers, située sur le territoire communal, est présenté par OPPIDEA à Toulouse Métropole qui est le Concédant.

Selon les mêmes dispositions de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme issue de la loi SRU, l'ensemble du compte rendu annuel d'opération a été présenté à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, pour approbation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les comptes rendus annuels d'opérations 2015 des Z.A.C. concédées par la Ville ci annexés ;
- d'approuver le montant des avances restant dues à la Ville, ainsi que le niveau des résultats par zone ;
- d'approuver l'ensemble des rapports spéciaux relatifs à l'exercice de prérogative de puissance publique ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3 - O.P.P.I.D.E.A. : BILAN DES Z.A.C. 2015

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « oui, mes chers collègues, juste une petite interrogation sur les 926 000 euros que doit toucher la mairie de Colomiers suite à la Z.A.C. du Perget et également les 298 000 euros en décembre sur la Z.A.C. Mâconnais Espinglière. Est ce que dans le cadre de la préparation du budget de cette année, vous aviez déjà inclus les recettes de ce type de rétrocession ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Et oui ce sont des bonnes nouvelles, mais ce ne sont pas des surprises. Donc, en effet ces « CRAC » que nous suivons régulièrement d'année en année, et le pilotage suivi avec O.P.P.I.D.E.A. nous permettait d'ores et déjà d'intégrer ces éléments et vous les trouvez d'ailleurs dans les éléments budgétaires de la ville. Ce sont quand même des bonnes nouvelles nous avons pu voir dans d'autres villes et ailleurs dans d'autres Z.A.C. que c'étaient des millions d'euros qui revenaient vers les collectivités concernées. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, six Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

4 - O.P.P.I.D.E.A. : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Rapporteur : Monsieur ALVINERIE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la Société d'Economie Mixte OPPIDEA a adressé, à la Commune, son Rapport d'Activité 2015.

Chaque Adjoint et Conseiller Municipal est destinataire du Rapport d'Activité 2015, incluant le bilan financier, que Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Rapport d'Activité 2015 de la Société d'Economie Mixte OPPIDEA, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - O.P.P.I.D.E.A. : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur ALVINERIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , six Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES , M. REFALO , M. CUARTERO, MME BERTRAND).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

III - AIDES FINANCIERES

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

5 - DSCDA – PROJETS EUROPEENS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Rapporteur : Monsieur VATAN

Dans le cadre de sa politique culturelle et de la coopération internationale, la Ville de Colomiers s'est engagée dans une démarche d'élaboration et de conduite de projets européens. Deux projets sont à l'étude, répondant aux objectifs des programmes POCTEFA (Coopération transfrontalière Espagne France Andorre) et EUROPE CREATIVE (Programme Culture).

Ces projets représentent une opportunité politique (coopération internationale, identité de la ville, rayonnement, innovation, développement des cultures urbaines), sociale (démocratie locale), culturelle et artistique (nouveaux partenariats et réseaux, artistes dans la ville, échanges d'expériences et de connaissances, accroissement des compétences métier). 60 à 65% des coûts sont pris en charge par la Commission Européenne.

Le programme POCTEFA a pour objet l'éducation artistique et culturelle comme outil de socialisation. La définition de nouveaux outils de médiation entre l'école et les équipements culturels, comme les mutations professionnelles dans ces domaines font partie des objectifs. Une dizaine de partenaires sont associés provenant de toutes les régions frontalières des Pyrénées. Il serait mis en œuvre sur 3 ans (2018 à 2020).

Le programme EUROPE CREATIVE a pour objet les quartiers créatifs et serait mis en œuvre sur 3 ans (2017 à 2019). Il s'agit de tirer profit de bonnes pratiques de développement culturel, social et urbain expérimentées dans différents pays d'Europe et au-delà. La Mémothèque sera un terrain privilégié d'expérimentation pour la ville de Colomiers. Des partenaires de plusieurs pays d'Europe (France, Espagne, Grèce), pays associés (Ukraine) et le Japon sont engagés dans cette démarche au sein d'un consortium.

Un dossier de candidature pour chaque projet, accompagné de la délibération sollicitant un soutien financier, sera adressé à la Commission Européenne.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer auprès de la Commission Européenne un dossier dans le cadre du programme POCTEFA d'une part, du programme EUROPE CREATIVE d'autre part, et de solliciter en ce sens un soutien financier ;
- de donner pouvoir à Madame Le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

5 - DSCDA – PROJETS EUROPEENS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Simplement, nous voterons pour cette délibération bien évidemment, mais est-ce que vous avez déjà un budget prévisionnel que vous avez acté ou pas et si oui vous pourriez nous éclairer un peu ? »

Monsieur VATAN : « oui je peux vous donner quelques éléments. Comme je le disais tout à l'heure, la part de la Commission Européenne sur le projet POCTEFA est de 65 %, le budget qui reviendra à la ville par an est de 100 000 euros. Sur ces 100 000 euros, la ville de Colomiers utilise par an 5 000 euros de son budget actuel qui est redirigé vers ce projet POCTEFA et 5 000 euros qui seront des budgets que nous avons l'intention d'utiliser. A peu près 10 000 euros sont dépensés par Colomiers, mais 5 000 euros font partie de nos projets et 5 000 euros feront l'objet d'une ventilation sur le projet POCTEFA et sur le projet EUROPE CREATIVE qui ont des budgets plus faibles et là nous comptons sur à peu près 15 000 euros par an de budget dont 5 000 euros à la charge de Colomiers.

Voilà l'ordre de grandeur. Au total, le projet POCTEFA c'est un projet qui tourne à plusieurs millions d'euros. Notre part est assez faible, je ne sais pas si c'est 3 ou 5 Millions d'euros j'avoue que j'ai un petit doute. En tout cas la Commission Européenne participerait pour 15 % et la part pour Colomiers serait de 5 % pour le 1^{er} projet et de 20 % pour 2^{ème} projet. Ce sont des budgets assez faibles pour ce qui nous concerne. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci de ces précisions. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

**IV - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

6 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DU LIMOUSIN, DE LA CANCHE ET DU VIVARAIS - REF. 12 AR 218

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage public allées du Limousin, de la Canche et du Vivarais

Le coût total de ce projet, estimé à 288 750 € TTC, comprend :

- dépose des ensembles d'éclairage existants équipés de lampe 70W, 100W et 150W,
- construction depuis les coffrets de commande d'éclairage public issus des postes 621 "PLATANES" et 616 "SELERY" d'un réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V d'environ mille mètres de longueur,
- fourniture et pose de cinq ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W équipé d'un réducteur de puissance,
- fourniture et pose de sept ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 46W équipé d'un réducteur de puissance,
- fourniture et pose de quinze ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W équipé d'un réducteur de puissance,
- fourniture et pose de vingt ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W équipé d'un réducteur de puissance.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- allée du Limousin avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), sans stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 60 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201,
- pour les deux voies résidentielles, avec une vitesse estimée entre 0 et 30 Km/h les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	45 472€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	168 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	75 278€
Total	<hr/> 288 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

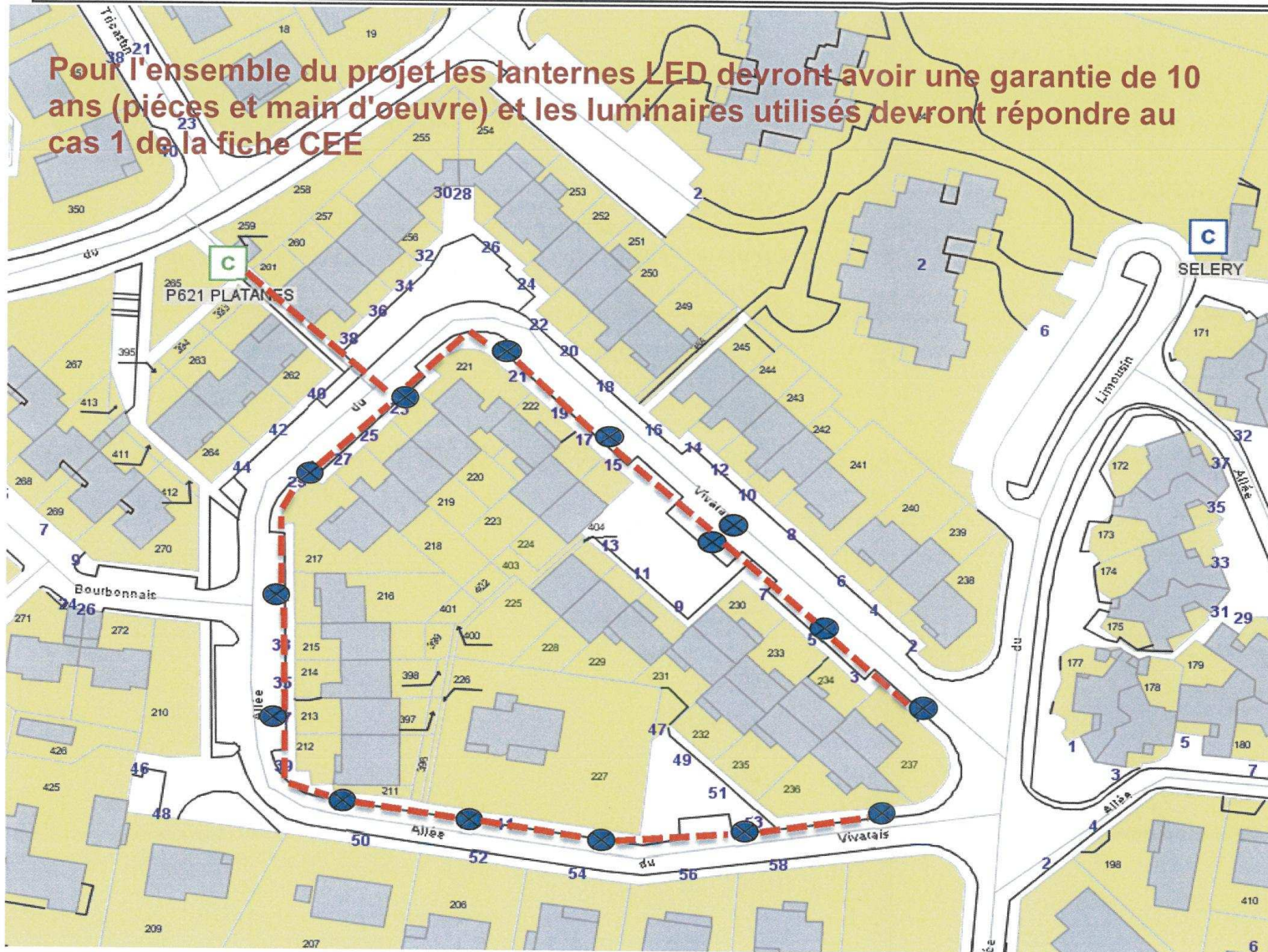
- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public allées du Limousin, de la Canche et du Vivarais - Réf.12 AR 218 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 75 278 €;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Commune de COLOMIER 12AR218

Rénovation du réseau d'éclairage public Rue du Vivarais.



Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE



Ensemble composé d'un mât cylindroconique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46w,

Réseau souterrain d'éclairage public à construire dans des gaines existantes en conducteur U1000R02V.

6 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DU LIMOUSIN, DE LA CANCHE ET DU VIVARAIS - REF. 12 AR 218

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur SARRALIE</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Oui sur la délibération numéro 6 « rénovation de l'éclairage public allée du Limousin, de la Canche et du Vivarais », nous voulons dire qu'il est important que les habitants des rues concernées par la rénovation de l'éclairage public de leur quartier soient bien informés des projets du S.D.E.H.G., ceci de façon à permettre à ces habitants d'être rassurés. Lorsque l'on regarde le plan de l'avant-projet révisé par le S.D.E.H.G., il apparaît que les mâts de 5 mètres qui devront supporter l'appareil d'éclairage sont disposés sur le trottoir d'en face celui où les mâts sont actuellement disposés. Le problème c'est que lorsqu'on regarde les emplacements des mats sur le plan certains se situent à l'endroit où il y a un arbre ou une place de parking et dans l'allée du Vivarais et comme ailleurs, chacun est attentif et attaché à la préservation des arbres de son quartier qui bordent les rues à proximité des maisons, tout comme chacun est attaché à la possibilité de garer sa voiture à proximité de sa maison.

Lorsque des habitants du Vivarais ont contacté le technicien du S.D.E.H.G. qui est en charge de ce projet et qui a répondu à toutes leurs questions, ils ont appris que les techniciens viendraient sur place les jours qui viennent pour réaliser un plan plus précis, et il leur a été dit qu'à ce moment-là les habitants pouvaient être présents avec les techniciens pour donner leur avis. Ils ont été rassurés sur la question des arbres car le technicien leur a expliqué qu'il n'était pas dans l'intention du S.D.E.G.H. d'abattre les arbres. Ce que l'on voulait dire c'est que dans ce genre d'opération, il est important que les habitants soient informés, associés autant que faire se peut au choix technique afin que l'intérêt collectif, en l'occurrence l'éclairage d'une rue de façon optimale et économique, puisse coïncider avec les intérêts des riverains.

Monsieur SARRALIE : « Monsieur REFALO je pense que la personne qui a appelé le S.D.E.G.H. c'est vous. Cette étude intègre divers paramètres tels que la largeur de la voie, la classification de la voie et la réglementation qui détermine l'implantation des candélabres. Cette étude a été faite en fonction des travaux qu'il y a à faire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien, vous le savez on passe ce type de délibération depuis deux an et demi. Bien sûr, là, vous avez des interrogations sur celle-ci, on le comprend, car je crois que c'est votre lieu d'habitation et que tout à fait normalement vous avez appelé le S.D.E.G.H. Cela étant, ces délibérations, on en passe régulièrement, à tous les conseils municipaux, et évidemment comme vous le soulignez d'ailleurs, l'appel au S.D.E.G.H. a dû vous le confirmer bien sûr, les habitants et les riverains sont bien entendu consultés avant la réalisation des travaux, pour une simple raison c'est qu'ils vont être affectés d'une façon ou d'une autre par la réalisation de ces travaux.

Donc, il y a une programmation qui est faite en fonction de l'état de l'éclairage public dans la ville, une programmation portée avec le S.D.E.G.H. qui a sa propre vision aussi de la réalisation de ces travaux. A partir du moment où la programmation est arrêtée, on n'arrête ici en Conseil Municipal que le principe puisque bien évidemment cela engage des frais et des coûts publics avec la part restant à la charge de la commune. A partir de là se déroule le processus qui va conduire jusqu'aux travaux où les riverains reçoivent une information. Je crois que Monsieur SARRALIE en signe des dizaines par semaine, concerte beaucoup sur le territoire, quartier par quartier, rue par rue et évidemment, comme vous l'a indiqué la personne du S.D.E.G.H., bien entendu il y a une concertation qui essaie parfois de tenir compte des demandes particulières des uns et des autres

mais qui dans la globalité des choses tient compte de l'intérêt général et de la réalisation de ces travaux. Je pense que vous pouvez rassurer vos voisins pour leur dire qu'il n'y a pas de difficulté, ils seront bien sûr tenus informés.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : « Madame le Maire, chers collègues, je voudrais intervenir sur la délibération 8. Je tenais à souligner comme je l'ai déjà souligné en commission que je trouvais anormal que des deniers publics qui représentent 12 000 euros à la charge de la Commune sur les 48 000 euros que cela coûte, soient utilisés pour raccorder électriquement des abribus appartenant à la société J.C DECAUX. Je tiens à rappeler aussi que l'éclairage sert à illuminer les panneaux publicitaires de ces abris, l'éclairage public étant suffisant à sécuriser les usagers et qu'en commission il nous a été rapporté qu'après négociation du contrat publicitaire avec J.C DECAUX, la Commune peut obtenir du mobilier urbain en contrepartie. Vous comprendrez que n'ayant aucun élément quantitatif quant à ces contreparties pour cette délibération nous nous abstenons. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

7 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RIVALS ET PASSAGE FIRMIN PONS - REF. 12 AR 225

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage public rue Rivals et passage Firmin Pons

Le coût total de ce projet, estimé à 48 125 € TTC, comprend :

- depuis le candélabre d'éclairage public existant n°3921 construction d'un réseau souterrain d'éclairage public, dans des gaines existantes, de deux cent soixante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- fourniture et pose de huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur, en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W,
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur, en acier thermo laqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 46W,
- au niveau du piétonnier, fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur, en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 26W.

Ces travaux prévoient la réutilisation des gaines existantes. Dans l'hypothèse où, lors de la réalisation du chantier, cette réutilisation s'avérait impossible, il serait alors nécessaire de réaliser des travaux de terrassements. Un nouveau plan de financement serait alors établi.

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE RES 104.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S3 (7,5 lux moyen) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h en présence de ralentisseur et aux abords d'un collège.

Sur le piétonnier, l'éclairage correspondra à la classe S4 (5 lux moyen) suivant la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	7 579€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	28 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 546€
Total	48 125€

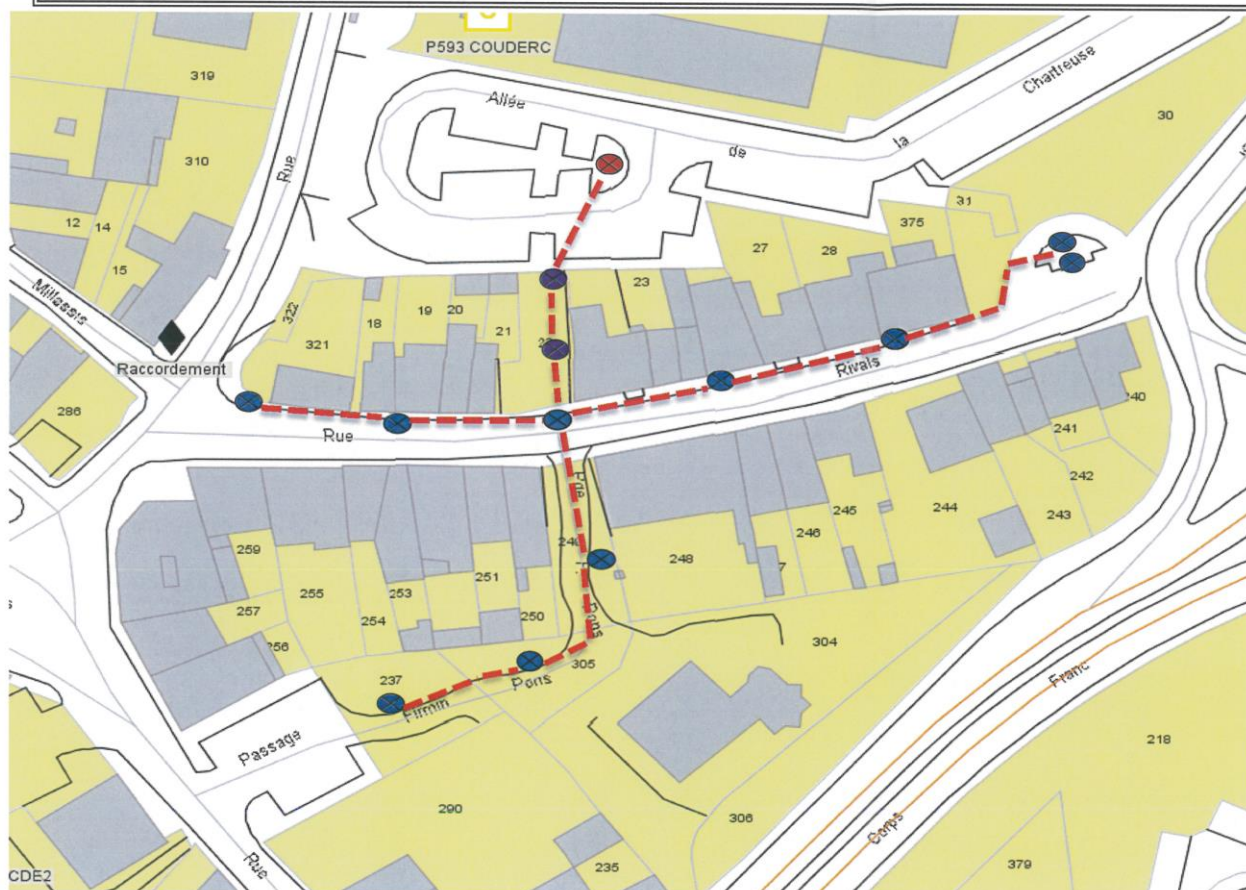
Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public rue Rivals et passage Firmin Pons - Réf.12 AR 225 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 12 546 €;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Commune de COLOMIER 12AR225

Rénovation du réseau d'éclairage public Rue Rival et Passage Firmin Pons.



- Eclairage existant
- Ensemble composé d'un mât cylindroconique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 26w
- Ensemble composé d'un mât cylindroconique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46w
- Réseau souterrain d'éclairage public à construire dans des gaines existantes en conducteur U1000RO2V.

**7 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RIVALS ET PASSAGE FIRMIN PONS
- REF. 12 AR 225**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

8 - RACCORDEMENT AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC D'ABRIBUS DE LA LIGNE TISSEO - REF. 12 AR 232

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ le raccordement au réseau d'éclairage public d'abribus de la ligne TISSEO

Le coût total de ce projet, estimé à 48 125 € TTC, comprend :

1) Arrêt Garroussa

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans les candélabres 13650 et 13566,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement de deux abribus.

2) Arrêt Saint-Jean

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans le candélabre 53127,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de cinq mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement d'un abribus.

3) Arrêt Côte d'Or

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans les candélabres 13704 et 13705,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de trente mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement de deux abribus.

4) Arrêt Noirmoutier

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans le candélabre 6984,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de quinze mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement d'un abribus.

5) Arrêt Loire

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans le candélabre 6927,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de dix mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement d'un abribus.

6) Arrêt André-Marie Ampère

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans le candélabre 17681,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de quinze mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement d'un abribus.

7) Arrêt Loudet

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans les candélabres 19114 et 19115,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement de deux abribus.

8) Arrêt Centre Commercial du Perget

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans le candélabre 18977,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement d'un abribus.

9) Arrêt Fourcaudis

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans les candélabres 51708 et 53101,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement de deux abribus.

10) Arrêt Tucol

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans le candélabre 9175,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de dix mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement d'un abribus.

11) Arrêt Aquitaine

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans le candélabre 3311,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de quinze mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement d'un abribus.

12) Arrêt En Sigal

- fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 10A/30mA dans le candélabre 1937,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de quinze mètres de longueur en conducteur U1000RO2V3G2, 5mm²,
- raccordement d'un abribus.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	7 579€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	28 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 546€
Total	48 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs au raccordement au réseau d'éclairage public d'abribus de la ligne TISSEO - Réf.12 AR 232 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 12 546 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**8 - RACCORDEMENT AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC D'ABRIBUS DE LA LIGNE
TISSEO - REF. 12 AR 232**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , six Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES , M. REFALO , M. CUARTERO, MME BERTRAND).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

V - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

9 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différentes directions de la Ville.

Les besoins du service peuvent amener la Ville à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de ses services municipaux.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois sont les suivants :

Filière Administrative

5 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
1 poste de Rédacteur
1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
1 poste d'Attaché

Echelle 3 de rémunération
Grille indiciaire du grade
Grille indiciaire du grade
Grille indiciaire du grade

Filière Technique

25 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
1 poste d'Agent de Maîtrise
1 poste de Technicien
1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
1 poste d'Ingénieur

Echelle 3 de rémunération
Echelle 4 de rémunération
Echelle 5 de rémunération
Grille indiciaire du grade
Grille indiciaire du grade
Grille indiciaire du grade

Filières Sociale & Médico-Sociale

2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	Echelle 4 de rémunération
8 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	Echelle 4 de rémunération
5 postes d'Educateur de Jeunes Enfants	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant Socio-Educatif	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Infirmière en Soins Généraux	Grille indiciaire du grade
1 poste de Puéricultrice de Classe Normale	Grille indiciaire du grade

Filière Sportive

10 postes d'Opérateur des Activités Physiques Sportives	Echelle 4 de rémunération
10 postes d'Educateur des Activités Physiques Sportives	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Educateur des Activités Physiques Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Animation

3 postes d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	Echelle 3 de rémunération
1 poste d'Animateur	Grille indiciaire du grade
1 d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Culturelle & Artistique

4 postes d'Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	Echelle 3 de rémunération
2 postes d'Assistant de Conservation	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade
4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Ces agents contractuels devront justifier, le cas échéant, les conditions particulières exigées des candidats, comme par exemple un niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné, sans pouvoir en dépasser l'indice terminal.

Les sommes nécessaires au recrutement de ces agents sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal.

9 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

10 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément absents.

Il est proposé de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement pourra être fixé comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Les sommes nécessaires au recrutement de ces agents sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal.

10 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Nous voterons pour ces délibérations. Sur la numéro 10, nous aimerions avoir les états des absences du personnel en lien avec les remplacements. Est-ce que l'on pourrait avoir l'état des absences puisque cela avait été une des thématiques que nous avons ici, en Conseil Municipal, abordé notamment comment lutter contre l'absentéisme, bien évidemment en mettant de côté tout ce qui est maladie. Mais ce qui est sûr c'est que cette délibération est en lien avec l'absentéisme. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « cela est difficile de parler d'absentéisme sans parler de maladie, quand même vous le comprendrez. L'absence est très clairement liée, la plupart du temps, voire 100 % du temps, à de la maladie qu'elle soit de courte ou de longue durée, liée à des accidents du travail ou à d'autres pathologies. Donc, je vous l'ai indiqué le bilan social de la collectivité reprend ces éléments et pourra vous être communiqué rapidement puisqu'il a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique la semaine dernière. Vous le savez, notre collectivité a l'obligation, et la remplit sans difficulté, de présenter un bilan social de l'ensemble des éléments concernant les ressources humaines tous les deux ans. Donc, c'est pourquoi lorsque vous nous aviez posé la question je vous avais demandé un report dans notre réponse puisque cette réponse se trouve dans le bilan social qui a été présenté en Comité Technique la semaine dernière et qui pourra vous permettre de mesurer en effet ces questions-là qui reste prégnantes dans la collectivité comme dans nombreuses collectivités. C'est pour cela que nous avons lancé, en lien avec le Comité Technique, mais aussi le CHSCT, un plan d'action assez important dont on vous communiquera les grands axes pour lutter contre l'absentéisme. Ce plan d'action se déploie sous diverses formes et de nombreuses fiches actions pouvant aussi bien relever de la formation que de la réorganisation de certains services, voire même de la mise en place d'entretien de ré accueil puisque nous savons très bien que lorsque des personnes sont absentes pour longue maladie il y a la question de la reprise du travail qui peut présenter un obstacle et nous faisons tout un travail, notamment avec l'ensemble des cadres intermédiaires, sur le futur entretien de ré accueil d'une personne absente depuis longtemps pour favoriser sa réinsertion dans sa vie professionnelle. Nous avons également lancé des actions en lien et en accord avec le Comité Technique pour contrôler également un certain nombre d'absences de façon aléatoire. Par exemple, nous avons décidé, dans le règlement intérieur voté en Comité Technique et en CHSCT, de contrôler, de façon aléatoire, tous les 25 arrêts de travail.

Cela est absolument aléatoire et nous ne savons pas quand est-ce que cela peut arriver et quelle est la personne qui sera contrôlée, ce qui permet aussi d'avoir une meilleure vision sur ces arrêts de travail et un meilleur contrôle avec aussi parfois, en lien, un meilleur suivi. Tout le travail qui est lancé sur les risques psycho sociaux, les troubles musculo-squelettiques, (les TMS) et un travail important qui est actuellement en cours autour du document unique de sécurité et qui se met là aussi en place. De même, l'observatoire de la vie professionnelle qui va se déployer dans la ville, les assistants de prévention qui ont été choisis, déclarés volontaires pour la totalité d'entre eux, et qui vont donc travailler sur ces questions de l'absentéisme qui sont multiples et qui prennent diverses formes dans une collectivité avec une pyramide des âges pas forcément favorable, avec des métiers qui sont parfois aussi, il faut le reconnaître, difficiles et donc, nous devons bien sûr collectivement tenir compte de l'ensemble de ces éléments. Les seuls chiffres portés par le bilan

social pourraient parfois un peu masquer ou en tout cas en limiter l'analyse. Vous aurez assez rapidement ce bilan social avec une synthèse du plan d'actions qui est engagé au niveau des ressources humaines pour balayer, je dirais assez largement, cette thématique. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

11 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU RESTAURANT DE LA SOLIDARITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La Commune de Colomiers met à la disposition permanente du Restaurant de la Solidarité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un agent polyvalent de restauration, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il sera conclu une convention fixant la mise à disposition pour une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Commune, du CCAS ou de l'agent mis à disposition.

L'agent mis à disposition ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit du CCAS, soit de la Commune.

La rémunération de l'agent fera l'objet d'une refacturation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de l'agent de la commune de Colomiers auprès du restaurant de la solidarité du Centre d'Action Sociale de Colomiers,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la commune de Colomiers, représentée par le Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, dûment habilitée par délibération n° du 26 Septembre 2016, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, représenté par le Vice-Président **Monsieur Guy LAURENT**, ci-après dénommé « CCAS », dûment habilité par délibération du en date du , d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Colomiers met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers **Madame Martine JASZENKO née BLAYAC**.

L'agent exercera les fonctions d'agent polyvalent restauration.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Le fonctionnaire est mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS gère les congés annuels de l'agent mis à disposition et en informera la commune.

La commune de Colomiers continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

Article 4 : Rémunération

La commune de Colomiers verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CCAS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Colomiers sont remboursés par le CCAS.

La commune de Colomiers supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le CCAS transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la commune de Colomiers, après un entretien individuel.

L'évaluation du fonctionnaire mis à disposition est établie par le CCAS.

Article 7 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Colomiers. Elle peut être saisie par le CCAS.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la commune de Colomiers ou du CCAS ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Colomiers et du CCAS.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Colomiers, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Technique compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

LA MAIRIE DE COLOMIERS

LE MAIRE

LE CCAS

LE VICE-PRESIDENT

11 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU RESTAURANT DE LA SOLIDARITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

 Ville de Colomiers

 Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

 Séance du 26 septembre 2016

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services suivants et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service Education Loisirs Educatifs

Suite à la réussite au concours d'animateur territorial, un agent titulaire exerçant les fonctions de directeur ALAE est inscrit sur la liste d'aptitude.

L'ensemble de ses fonctions correspondent au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Directeur ALAE	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0
	Animateur	B	Temps complet	0	1

Service Guichet Unique

Après le reclassement pour raisons médicales de l'agent chargé de l'accueil, il est convenu de procéder à un changement de filière.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent d'accueil	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	0	1

Service Accueil du Jeune Enfant

Après le reclassement pour raisons médicales de l'agent en charge de la direction de la crèche familiale, le poste devenu vacant a été pourvu par son adjointe.

Le poste d'adjoint au directeur de la crèche familiale devenant vacant à son tour, il est proposé de nommer, suite à la réussite au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants, l'agent contractuel qui assure le remplacement provisoire.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Directrice Crèche Familiale	Educateur de Jeunes Enfants	B	Temps complet	1	0
	Puéricultrice de Classe Supérieure	A	Temps complet	0	1
Adjointe(e) Directrice Crèche Familiale	Puéricultrice de Classe Supérieure	A	Temps complet	1	0
	Educateur de Jeunes Enfants	B	Temps complet	0	1

Service Vie des Quartiers

La Caisse d'Allocations Familiales finance des postes d'accueil en maisons citoyennes. Ces postes sont destinés à être pourvus par des agents en situation de reclassement qui assurent les missions suivantes :

- participer au projet de structure en fonction du projet de service et de la politique socio-éducative de la ville,
- effectuer un accueil physique et téléphonique des publics,
- accueillir les différents publics (enfants, jeunes, adultes et famille...),
- informer, conseiller, orienter et proposer les dispositifs d'aide existants les mieux adaptés,
- effectuer un travail de recherche, de classement, de documentation,
- participer à des tâches administratives : compte rendu, statistiques, bilans, rapports d'actions ou d'activités.

Pour finaliser l'ensemble de ces reclassements, il convient de créer les emplois suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent d'accueil	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	C	Temps complet	0	7

Service Police Municipale

Suite à la réussite au concours de Gardien de Police Municipale d'un agent du Service Tranquillité Publique, l'effectif des agents de Police Municipale (hors chef de service) est de 10 agents.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de Tranquillité Publique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0
Policier Municipal	Gardien de Police Municipale	C	Temps complet	0	1

Direction Générale

Suite au non renouvellement de la Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), il convient de poursuivre les travaux initiés par l'ancien chargé de mission dans le cadre de l'observatoire de la jeunesse dont l'objectif est d'éclairer les choix relatifs à la politique jeunesse municipale. Initialement rattaché à la Direction Générale, il est convenu de transférer le poste au sein de la Direction Sport Culture Développement Associatif.

La Collectivité souhaite pourvoir ce poste en interne. L'ensemble de ses fonctions correspondent au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Chargé de mission observatoire de la jeunesse	Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux	B	Temps complet	1	1

Service Conservatoire à Rayonnement Communal

Suite au licenciement pour inaptitude physique d'un professeur de danse, il a été proposé de redéployer les 14 heures du poste de travail.

Par ailleurs la création d'une Ecole d'Arts Plastiques Amateurs va nécessiter le recrutement d'un professeur encadrant du pôle. La nouvelle organisation privilégiée concernera un public plus large et s'appuiera sur des disciplines existantes, excepté la photographie.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Professeur Eveil Danse	Professeur d'enseignement Artistique de classe Normale	A	14 heures	1	0
Professeur de Danse Jazz	Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	15 heures	1	0
	Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	16h30	0	1
Professeur de Danse Jazz	Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	12 heures	1	0
	Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	14h30	0	1
Professeur de Danse Classique	Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	05h30	1	0
	Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	05h45	0	1
Professeur de Danse Jazz	Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique	B	09h45	0	1
Responsable Pôle Arts Plastiques	Cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique	A	16h00	0	1

Le poste de Professeur de Danse Jazz à hauteur de 09h45 par semaine sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

Le poste de professeur encadrant du pôle Arts Plastiques sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

13 - CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'Article 68 de la Loi 96-1093 du 16 décembre 1996,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,

Vu le Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux IHTS,

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et Arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT,

Vu la circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1 397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité mensuelle de fonctions,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Lors du Conseil Municipal du 11 février 2016, la Collectivité a adopté une délibération de principe relative au développement d'un schéma global de tranquillité publique, comportant 3 volets : le renforcement de la sécurisation des bâtiments municipaux en régie directe, la mise en place d'un dispositif de vidéo protection et la création d'un service de Police Municipale.

Après la création des postes, la prochaine étape consiste à créer le régime indemnitaire à appliquer à cette nouvelle filière professionnelle, puisque cette mission n'existait pas lors de la dernière révision du régime indemnitaire pour l'ensemble des personnels territoriaux qui a eu lieu en 2008 (délibération du 4 septembre 2008).

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le

traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

En novembre 1990, sur amendement parlementaire, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 a été modifié et la compétence pour définir le régime indemnitaire des collectivités a été transférée aux assemblées locales. Désormais " l'assemblée (...) fixe par ailleurs les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ". Cette règle du renvoi à un corps de fonctionnaires pris en référence vaut pour toutes les primes ou indemnités susceptibles d'être allouées à un titre quelconque aux fonctionnaires territoriaux.

Néanmoins, les policiers municipaux échappent à ce principe de parité. Le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de Police Municipale de catégories B et C (chefs de service de Police Municipale, agents de Police Municipale et gardes champêtres) peuvent cumuler :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en tant que de besoin.

À compter du 1^{er} décembre 2016, un nouveau régime indemnitaire est créé pour l'ensemble des agents publics occupant un emploi de policier municipal et de chef de Police Municipale au sein de la commune qu'ils soient en détachement d'une autre fonction publique, stagiaires ou titulaires.

Ce régime indemnitaire est composé de deux primes : l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spécifique de fonctions.

Le montant individuel est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

L'attribution individuelle se fonde sur la nature de l'emploi occupé, encadrant ou policier de terrain.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

Ce régime indemnitaire est complété comme pour l'ensemble des agents de la Collectivité par l'octroi d'une prime d'assiduité, au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. De même, si les policiers municipaux sont amenés à réaliser des astreintes, le cadre de la délibération du 26 septembre 2016 commun à tous les agents de la Collectivité leur sera également applicable.

Le régime indemnitaire est maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, paternité ou adoption. Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application du 2^o de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

L'IAT est instituée pour les policiers municipaux, catégorie C et le chef de service catégorie B. Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Le calcul de l'attribution individuelle de l'IAT est défini en référence à la délibération du 4 septembre 2008, qui prévoit l'octroi d'une prime d'encouragement et de service public à l'ensemble des agents de la collectivité correspondant à un montant arrêté par grade, et ce, en vue de maintenir l'équité de traitement visé entre toutes les filières professionnelles représentées au sein des effectifs.

En cas de révision des montants de la prime d'encouragement et de service public, le coefficient d'IAT du chef de service et des agents de Police Municipale sera actualisé en conséquence.

Grade	Catégorie	Coefficient
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	3,38
Chef de Service de Police Municipale	B	4,05
Brigadier-Chef Principal	C	4,38
Brigadier	C	4,57
Gardien	C	4,62

En outre il est prévu d'attribuer l'IAT à certains fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors que ceux-ci bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). En application du principe de parité, les collectivités pourront transposer au niveau local cette disposition et fixer par délibération les agents de catégorie B éligibles à l'IAT ainsi qu'aux IHTS.

L'IAT est cumulable avec les IHTS. En revanche, cette Indemnité est non cumulable avec toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit.

Le montant mensuel de l'indemnité du chef de service de police est fixé au maximum de 30% de son traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le montant mensuel de l'indemnité pour tous les grades d'agents de Police Municipale est fixé au montant maximum de 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Ces montants visent à assurer une capacité de recrutement de la collectivité en cas de mutations d'agents, afin d'être alignés sur les montants mensuels de régime indemnitaire toutes primes confondues pratiqués sur le bassin d'emploi métropolitain, dans la mesure où un certain nombre de collectivités servent des indemnités d'astreinte ou de travail de nuit en fonction du cycle de travail du service.

Les policiers municipaux et le chef de service bénéficient des IHTS en tant que de besoin. Ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, à la demande expresse de leur hiérarchie et sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Elles donnent cependant lieu prioritairement à un repos compensateur et le cas échéant à une indemnisation. Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

- la rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des

travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820 ;

- cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime indemnitaire de la Police Municipale ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

14 - CONVENTION DE COORDINATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE REFORME AVEC TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La loi N°2012-347 du 12 mars 2012 (article 113) a organisé le transfert du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical aux centres de gestion, mais ne prévoit rien concernant les collectivités et établissements publics locaux qui n'y sont pas affiliés.

Face à ce vide juridique, le Conseil d'Etat a rendu un avis le 23 octobre 2014 précisant que les collectivités territoriales non affiliées aux centres de gestion devaient assurer elles-mêmes les missions de secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Par courrier en date du 21 janvier 2015, le Président du Centre de Gestion de la Haute Garonne a proposé aux collectivités et EPL non affiliés respectivement Blagnac, Colomiers, Conseil Régional, SDIS31 et ville et CCAS de Toulouse, d'adhérer moyennant une cotisation fixée à 0,20 % de leur masse salariale, au socle de missions prévues par l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à savoir :

- secrétariat de la commission de réforme et du comité médical,
- avis consultatif sur recours administratif préalable obligatoire,
- assistance juridique et statutaire,
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur structure,
- fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Colomiers a décliné cette proposition, d'une part, en raison du fait qu'en-dehors du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical qui constituerait une évolution très favorable, les autres missions étaient déjà assurées en propre par la Direction des Ressources Humaines, d'autre part pour des raisons financières. Néanmoins, la collectivité est restée ouverte à toute proposition portant uniquement sur le secrétariat de ces deux instances sur la base d'une cotisation ajustée.

Le Président du CDG31 a maintenu sa proposition initiale. En conséquence, le décret N°86-626 du 18 mars 1989 ne prévoyant la constitution que d'une seule Commission de réforme par département, les collectivités non affiliées n'en disposaient plus à compter du 1^{er} janvier 2016 (les services de la préfecture ayant cependant accepté d'en maintenir la présidence jusqu'au 31 décembre 2015).

La collectivité, tout comme Monsieur le Président de Toulouse Métropole a alors sollicité le préfet afin qu'il autorise la désignation d'un président pour les collectivités non affiliées au CDG31. Au 30 juin 2016, 17 dossiers sont en instances d'instruction dont 5 revêtent un caractère d'urgence.

Par courrier en date du 21 mars 2016, Monsieur le préfet a répondu favorablement en demandant que la proposition de désignation d'un Président et de vice-présidents lui soit adressée dans les meilleurs délais. Il a également précisé que Toulouse Métropole était chargée d'accueillir cette commission dans ses locaux et d'assurer le planning des séances.

Le 11 mai 2016, l'ensemble des collectivités concernées à l'exception du Conseil Régional, se sont réunies pour définir les modalités pratiques d'organisation. Au terme de cette réunion la proposition suivante a été émise : un président, un vice-président titulaire et 2 vice-présidents suppléants.

Afin de compenser les frais engagés par Toulouse Métropole, il est convenu d'une participation financière de chaque collectivité. Celle-ci se fera sur la base d'une proratisation par collectivité du coût chargé de l'agent qui aura en charge cette gestion au sein de la Direction des Ressources Humaines (catégorie C), en fonction du nombre de dossiers traités.

Pour la première année de fonctionnement, il est convenu que ce calcul se fera sur la base d'un temps plein qui évoluera les années suivantes en fonction de la charge de travail vers un mi-temps. Le nombre de dossiers pris en compte sera la moyenne des dossiers présentés en séance en 2014 et 2015.

La Ville de Colomiers assurera directement la rémunération des médecins présents en séance.

Une facture sera adressée en début de chaque année en s'appuyant sur le nombre de dossiers présentés au cours de l'année N-1.

La formalisation de cette organisation nécessite la conclusion d'une convention de gestion entre la ville de Colomiers et Toulouse Métropole, comme cela sera le cas pour chaque collectivité non affiliée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec Toulouse Métropole, une convention de gestion précisant la participation financière de la ville à ce dispositif,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à cette nouvelle organisation sont prévues au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE A LA COORDINATION DE L'ACCUEIL DE LA COMMISSION DE REFORME AU SEIN DE TOULOUSE METROPOLE POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

ENTRE : Toulouse Métropole représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du conseil de Toulouse Métropole en date du 2016 d'une part,

ET : la Ville de Colomiers représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du **26 septembre 2016** d'autre part,

Vu :

- *L'Arrêté du 4 août 2004 relatif à l'organisation des commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière*
- *Le Décret n° 86-626 du 18 mars 1989 qui fixe la composition de la commission de réforme*
- *Le Décret du 26 décembre 2003 (article 1) qui organise le fonctionnement de la commission de réforme*
- *Le Décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 qui a allégé le travail des commissions de réforme puisqu'elles ne sont plus consultées lorsque l'imputabilité au service d'une maladie ou d'un accident a été reconnue par l'Administration.*
- *La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article 113) qui organise le transfert du secrétariat de la Commission de réforme et du comité médical aux centres de gestion.*
- *L'Arrêt du Conseil d'Etat du 23 octobre 2014 qui précise que les Collectivités territoriales non affiliées aux Centres de gestion doivent assurer elles-mêmes les missions de secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme*
- *Le courrier du Préfet en date du 21 mars 2016 qui propose que Toulouse Métropole accueille dans ses locaux les réunions de la commission de réforme des collectivités non affiliées au centre de gestion de la Haute-Garonne.*

PREAMBULE :

En application de la loi du 12 mars 2012 le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a pris en charge le secrétariat des collectivités qui lui étaient affiliées. En revanche, face au vide juridique concernant la situation des collectivités non affiliées, le Conseil d'Etat a précisé qu'elles devaient assurer elles-mêmes cette mission. Le Maire de Toulouse a donc saisi le Préfet afin qu'il autorise la désignation d'un Président pour la Commission de réforme des collectivités concernées. Par courrier en date du 21 mars Monsieur le Préfet a autorisé cette désignation à la condition que ce soit Toulouse Métropole qui accueille dans ses locaux les réunions de ladite commission concernant l'ensemble des collectivités

non affiliées (Villes de Toulouse, Blagnac, Colomiers, Conseil Régional, CCAS, SDIS 31) et en assure le planning.

L'objet de la présente convention est de permettre la coordination de l'accueil de la Commission de Réforme à partir du périmètre autorisé par le Préfet dans son courrier en date du 21 mars 2016. Cette convention sera établie entre Toulouse Métropole et chaque collectivité et établissement public non affiliés au Centre départemental de Gestion (CDG 31) et qui souhaite la signer.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - LIEU :

Toulouse Métropole accueillera la Commission de réforme dans ses locaux situés à Marengo Boulevard.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

- Fréquence des séances :

Un planning annuel des séances sera arrêté par Toulouse Métropole en concertation avec les médecins membres de la Commission, au rythme d'une réunion mensuelle d'une durée d'une demi-journée.

Toutefois, à titre exceptionnel et afin de résorber le retard du traitement des dossiers en instance et en accord avec les médecins siégeant à la CDR, la Commission se réunira deux fois par mois durant les quatre premiers mois.

- Modalités d'organisation :

Les modalités d'organisation sont arrêtées conformément au tableau ci-dessous :

Missions	Quoi ?	Qui ?
Constitution du dossier	Dépôt du dossier (accidents de travail, maladies professionnelles, ...)	Collectivité à laquelle appartient l'agent
Instruction du dossier	Etude du dossier. Demande d'éléments complémentaires si besoin, demande d'expertise, réception du rapport d'expertise, ...	Collectivité à laquelle appartient l'agent
Saisine du Secrétariat de la CDR	Transmission du dossier au Secrétariat de la CDR	Collectivité à laquelle appartient l'agent
Préparation de la séance	Fixation du nombre de dossiers à examiner en séance. Toulouse Métropole informera chaque collectivité du nombre de dossiers qu'elle pourra présenter	Toulouse Métropole
	Fixation de l'ordre du jour définitif de la séance et heure de passage de chaque collectivité	Toulouse Métropole
	Envoi d'un courrier aux agents les informant de la date de présentation en séance de leur dossier et de la possibilité de le consulter, de fournir des pièces complémentaires, de se présenter ou être représenté en séance	Collectivité à laquelle appartient l'agent
	Mise à disposition des locaux	Toulouse Métropole

Organisation de la séance et suites données	Présentation des dossiers en séance Rédaction des PV et signature par les membres présents	Collectivité à laquelle appartient l'agent
	Notification de la décision prise sur avis de la CDR	Collectivité à laquelle appartient l'agent
	Règlement des vacations des médecins siégeant en séance	Collectivité à laquelle appartient l'agent

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES :

Afin de compenser les frais engagés par Toulouse Métropole, il est convenu d'une participation financière de chaque collectivité. Celle-ci se fera sur la base d'une proratisation par collectivité du coût chargé de l'agent qui aura en charge cette gestion au sein de la Direction des Ressources Humaines (catégorie C), en fonction du nombre de dossiers traités.

Pour la première année de fonctionnement, il est convenu que ce calcul se fera sur la base d'un temps plein qui évoluera les années suivantes en fonction de la charge de travail vers un mi-temps. Le nombre de dossiers pris en compte sera la moyenne des dossiers présentés en séance en 2014 et 2015.

La Ville de Colomiers assurera directement la rémunération des médecins présents en séance.

Une facture sera adressée en début de chaque année en s'appuyant sur le nombre de dossiers présentés au cours de l'année N-1.

ARTICLE 4 - EFFETS ET DUREE :

La présente convention prend effet à la date de prise de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission de Réforme des collectivités et EPL non affiliés de la Haute-Garonne.

La présente convention est valable pour un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 5 - LITIGES :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif) après épuisement des voies amiables.

Le Président de Toulouse Métropole,

Le Maire de Colomiers,

Jean-Luc MOUDENC

Karine TRAVAL MICHELET

14 - CONVENTION DE COORDINATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE REFORME AVEC TOULOUSE METROPOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

15 - SUPPRESSION DE 28 POSTES SUITE AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE TISSEO EPIC (EN PRESENCE DU SMTC, AUTORITE ORGANISATRICE DE TRANSPORT) ET LA VILLE DE COLOMIERS CONCERNANT SA REPRISSE DE LA COMPETENCE TRANSPORT URBAIN DES PERSONNES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La ville de Colomiers est membre de TOULOUSE METROPOLE qui dispose de la compétence légale en matière de transports publics urbains de personnes depuis le 26 janvier 2001.

Cependant la collectivité s'inscrivant dans une forte tradition de service public en régie a pu conserver à titre dérogatoire, son service transport intra-muros gratuit jusqu'à aujourd'hui, par délibération du 8 juillet 2002.

Ce maintien d'un service de transport propre à la collectivité n'étant pas conforme au cadre juridique actuel de répartition des compétences entre la ville et la métropole, le préfet a invité la collectivité à régulariser sa situation au plus tard fin 2016.

A cet effet, la ville de Colomiers, le SMTC-TISSEO et l'EPIC TISSEO ont engagé à compter de janvier 2015 un processus de négociation qui s'est achevé par la signature d'un protocole entre toutes les parties le 18 avril 2016.

Ce temps de dialogue entre les trois structures a été nécessaire pour convenir :

- d'une part, d'une offre de transport intra-muros de qualité et qui permette à la ville d'intégrer un dispositif permettant de conserver le principe du maintien de la gratuité des transports intramuros. Cela se traduit par la mise en place du « pass mobilité » pour les Colomérins, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle offre de transport ;
- et d'autre part, des conditions de reprise des personnels conducteurs de bus et du chef de service, puisqu'il s'agit d'agents dotés du statut de fonctionnaire. La reprise convenue des personnels sera effectuée en deux vagues, 14 agents au 19 septembre, 3 agents au plus tard le 31 mars 2017, compte tenu pour l'un d'un changement d'orientation en cours de négociation afin de construire un projet professionnel personnel pour lequel il est en cours de formation (voir paragraphe 3^{ème} voie de choix) et pour l'autre de la libération d'un poste de cadre à Tisséo.

Concernant le volet personnel, l'objectif pour la Collectivité a été d'obtenir des modalités d'intégration collectives identiques pour tous les agents et qui soient propres à cette transition de gestion.

MODALITES DE REPRISSE DU PERSONNEL :

Les conducteurs de bus volontaires pour rejoindre TISSEO EPIC et le responsable du service transport bénéficieront à leur intégration d'un CDI et d'une reprise pour moitié de l'ancienneté acquise en qualité d'agent territorial de Colomiers, afin de maintenir les avantages de rémunération et de carrière acquis.

Les conducteurs et le responsable de service mentionnés dans le protocole, demandent leur placement en disponibilité pour convenances personnelles par courrier adressé à Madame le Maire, afin de pouvoir exercer leurs fonctions auprès de cette entreprise privée à la date d'entrée préalablement déterminée par TISSEO.

La disponibilité est effectivement définie comme la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier dans cette position de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Elle permet à un agent d'exercer d'autres activités sans pour autant perdre la qualité de fonctionnaire et les avantages qui y sont attachés.

Dans le cadre de l'octroi de la première période d'un an de disponibilité, la collectivité a également conclu avec les représentants syndicaux un protocole d'accord local, lors du Comité Technique du 11 juin 2015. Celui vise à permettre la réintégration, de plein droit, au sein des effectifs et sur sa demande écrite, tout agent bénéficiaire du protocole de reprise des personnels par TISSEO EPIC à tout moment et ce jusqu'à l'échéance du terme figurant sur son arrêté, en cas de rupture de son engagement par l'entreprise TISSEO. Cette disposition locale a été prise pour sécuriser le statut de transition du secteur public vers le secteur privé.

La collectivité procédera donc à la réintégration de tout agent bénéficiaire du protocole, au sein des effectifs de la ville, 8 jours maximum à compter de la réception de sa demande que ce soit en surnombre, avec une affectation temporaire dans l'attente d'une vacance de poste correspondant à son grade, ou directement sur tout poste vacant disponible à ce moment-là correspondant à son grade.

Au-delà de la première année, les demandes de renouvellement de mise en disponibilité seront traitées conformément au droit commun statutaire.

DEVENIR DES AGENTS DU SERVICE TRANSPORT :

Dans le même temps, il fallait accompagner non seulement les conducteurs de bus et le chef de service qui avaient vocation à rejoindre Tisséo mais aussi les autres catégories de personnel au nombre de 14 (personnel administratif, responsable d'exploitation, mécaniciens, conducteurs de bus scolaire, du service) à cette fin d'activité, la direction des Ressources Humaines a pris en charge le management de leur transition professionnelle. 4 voies s'offraient à eux :

1. soit s'inscrire dans le processus d'intégration collectif de TISSEO EPIC pour devenir conducteur de bus et/ou de tramway, s'ils souhaitaient privilégier la continuité de l'exercice de leurs fonctions actuelles. Ceci est d'ailleurs ressorti comme une aspiration majoritaire de parcours professionnel, car TISSEO EPIC est également une entreprise offrant un déroulement de carrière et de rémunération attractif. 16 d'entre eux ont ainsi candidaté et se sont soumis au processus de recrutement de TISSEO EPIC.

A également été intégré à ce protocole, le responsable actuel du service afin qu'il puisse bénéficier d'une perspective de carrière, non ouverte à l'interne car sur son grade de technicien territorial aucune vacance de poste correspondant à ses compétences n'a été, sur la période, disponible, du fait de la stabilité des effectifs et d'aucun besoin nouveau à moyen terme pour la collectivité.

Le protocole a ainsi pu concerner 17 personnes sur les 19 visées initialement, un agent ayant été par ailleurs durant le délai de négociation reconnu médicalement inapte à la conduite prolongée, l'empêchant notamment de remplir les conditions d'aptitude médicale nécessaire à l'intégration de TISSEO EPIC et un autre ayant opté dans l'intervalle pour la construction d'un projet professionnel alternatif personnel en qualité d'auto entrepreneur, et qui est à ce jour encore en cours de formation qualifiante ;

2. soit s'inscrire dans une démarche de mobilité interne, impliquant l'apprentissage de nouvelles fonctions, sur la base des postes vacants soumis à appel à candidature. 7 d'entre eux se sont inscrites dans cette démarche privilégiant une continuité d'exercice au sein des effectifs de la ville et construisant une nouvelle orientation professionnelle compatible avec les besoins de la collectivité ;

3. soit envisager une reconversion professionnelle en-dehors de la collectivité : par l'élaboration d'un plan individuel d'accompagnement, via un projet de formation, qualification professionnelle, avec accès au dispositif d'indemnité de départ volontaire conformément à la délibération N° 2010-DB- du 26 novembre 2010, pour un d'entre eux.

Actuellement un agent supplémentaire intégré initialement au protocole conducteur TISSEO EPIC a, durant la période de négociation, fait évoluer son choix et pu affiner un projet professionnel alternatif pour lequel il est en cours de formation qualifiante avant de pouvoir s'installer en auto entrepreneur.

4. soit être maintenu au sein des effectifs pour 14 d'entre eux pour des raisons diverses :

- de proximité de départ à la retraite dans les 3 ans à venir, pour 3 agents,
- de restrictions d'aptitude ou d'inaptitude aux fonctions de conduite, incompatibles avec l'aptitude médicale nécessaire pour rejoindre TISSEO EPIC, pour 1 agent,
- de maintien de services annexes qui concernent : les 5 mécaniciens et le chef d'atelier dont l'activité va se poursuivre au service de l'entretien du parc des 70 véhicules de la ville, 2 chauffeurs chargés du transport scolaire et des sorties pour les écoles et les crèches, 1 responsable d'exploitation chargé de l'organisation des tournées et des sorties scolaires, 1 agent administratif).

A noter également, le départ de 3 agents qui ont quitté définitivement la collectivité pour des motifs différents :

- un pour fin de stage pour insuffisances professionnelles, après avis de la commission administrative paritaire,
- deux pour départ à la retraite,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 septembre 2016,

Considérant la nécessité de supprimer 28 postes du service transport compte tenu de la reprise de la compétence transport urbain des personnes par TISSEO EPIC.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de 14 postes compte tenu de la prise de fonctions à TISSEO des conducteurs de bus à compter du 19 septembre 2016

1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe
 5 Adjoints techniques territoriaux de 1ère classe
 2 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe

- La suppression de 3 postes supplémentaires au plus tard le 31 mars 2017 délai butoir d'intégration EPIC TISSEO

- 1 Technicien principal de 2ème classe
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2ème classe

- La suppression des 7 postes en mobilité interne dont 1 au plus tard le 31 mars 2017

- 1 Agent de maîtrise principal
- 3 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 1 Adjoint technique territorial de 1ère classe (mars 2017)
- 1 Adjoint technique territorial de 2ème classe

- La suppression des 4 postes suite à départ définitif

- 1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2ème classe

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression des 28 postes comme évoquée ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

15 - SUPPRESSION DE 28 POSTES SUITE AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE TISSEO EPIC (EN PRESENCE DU SMTIC, AUTORITE ORGANISATRICE DE TRANSPORT) ET LA VILLE DE COLOMIERS CONCERNANT SA REPRISSE DE LA COMPETENCE TRANSPORT URBAIN DES PERSONNES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Chers collègues, nous ne participerons pas au vote pour la simple et bonne raison que c'est dans le droit fil d'une discussion que nous avons eu la dernière fois sur la disparition du service des transports urbains en régie, la fin de la gratuité. Donc nous n'avons pas à participer mais nous avons deux petits éléments à vous soumettre. Vous parlez de négociation qui s'est achevée en janvier 2016 avec un protocole qui a commencé en janvier 2015 et avec la signature d'un protocole qui s'est conclue le 16 avril 2016. Alors moi, j'ai envie de vous dire, au nom du groupe, que vous excellez dans la négociation avec TISSEO, mais que vous avez oublié le rapport avec les habitants et la concertation.

Nous disons que vous avez raté un rendez-vous avec les habitants de Colomiers avec ce passage au service payant. C'est devenu aujourd'hui une discussion que nous pouvons avoir au quotidien avec les habitants et vous le savez. Vous savez très bien aujourd'hui qu'il y a beaucoup de gens qui sont laissés sur le bas-côté. Vous savez aussi qu'il y a un sentiment d'exclusion de certains quartiers avec des ruptures de charge. Vous avez raté un rendez-vous avec les habitants et vous laissez sur le bas-côté, c'est le cas de le dire, beaucoup d'habitants de la ville. Je vais vous donner simplement un petit exemple. Mardi dernier, j'étais invité à une réunion et je pensais que nous allions tous nous y retrouver. Je me retrouve en réunion au centre YMCA et j'apprends que les usagers du CAT René Caminade de l'YMCA ont envoyé un courrier à Monsieur MOUDENC président de TISSEO, vous avez aussi été destinataire d'un document qui devait vous alerter, un courrier envoyé en juin 2015 un an avant le passage à TISSEO et donc je me suis retrouvé, non pas avec deux ou trois personnes dans un petit bureau restreint, mais avec 50 personnes handicapées de Colomiers. Au fur et à mesure qu'ils m'expliquaient ce qu'ils étaient en train de vivre, je vous avoue que j'avais presque la larme à l'œil.

Vous savez très bien qu'aujourd'hui qu'il y a des personnes handicapées, qui se retrouvent dans des situations vraiment déplorables où le service n'est pas à la hauteur. C'est dans cette délibération que vous parlez d'une offre transport intramuros de qualité et je ne parle même pas du service payant. Ils s'en plaignent puisque cela revient à peu près à 200 euros par an de leur poche et 200 euros aussi supplémentaires pour l'employeur mis à contribution pour pouvoir compenser le coût du transport TISSEO. Ce qui est grave c'est de voir que des gens qui ont des problèmes de mobilité, voire même en déambulateur sont obligés de faire entre 600, 700, 800 ou 900 mètres à pied pour aller au boulot.

Chaque matin ils ont un quart d'heure, vingt minutes de retard et donc, on leur dit : « ce n'est pas possible, vous ne pouvez pas continuer à arriver au travail avec tant de retard ». Cela va très bien là car il fait beau, ça va très bien car à la limite le matin certains peuvent marcher, mais quand le froid va arriver je trouverais inadmissible qu'on laisse cette situation en l'état. C'est une véritable catastrophe. Vraiment je vous invite, si cela n'est pas déjà fait, au moins à daigner donner une réponse à cette sollicitation d'un collectif d'handicapés de Colomiers qui se retrouve dans une situation vraiment inadmissible. Autre chose, les foyers du Cabirol, de la Pradine, je ne parle pas de la maison de retraite de la Pradine puisque les personnes âgées doivent marcher un tant soit peu pour aller prendre un bus, pour aller au marché et compagnie, ça aussi on vous l'a remonté et je le sais.

Mais aujourd'hui, je prendrais pour exemple le foyer du centre YMCA à la Pradine où il n'y a aucun arrêt de bus pour ces personnes handicapées. Donc le matin elles doivent

descendre faire 400, 500, 600, 700 mètres à la limite. Oui, je vous invite à le vérifier et je vous invite même à venir avec moi et à 8 heures du matin suivre trois ou quatre handicapés qui se rendent au boulot. J'ai trouvé ça vraiment inadmissible. Donc, il y a de gros problèmes aujourd'hui de qualité de service dans notre ville. Cette semaine nous allons arriver à un mois de mise en place de ce service, plein de plaquettes ont été faites avec les horaires, je crains qu'avant que l'hiver n'arrive une solution ne soit pas trouvée, en tout cas pour les personnes handicapées de l'YMCA, du CAT René Caminade et consort. Nous ne pouvons pas rester avec une telle situation à Colomiers avec des gens qui ne peuvent pas prendre correctement le bus. Prenez-le encore une fois à 8 heures du matin et vous verrez dans quelles conditions les personnes handicapées sont aujourd'hui à Colomiers.

Ensuite, il n'y a pas que les personnes handicapées. Beaucoup de gens vous ont remonté, on me l'a dit, qu'aujourd'hui, même pour aller au marché, un certain nombre de personnes ont décidé de ne plus aller au centre-ville de Colomiers, faire travailler les commerçants de notre ville, parce que certains ont moins de 65 ans et donc, ne pourront pas bénéficier de la gratuité. « 1,60 euros pour y aller et 1,60 au retour, 3,20 euros et si je pars avec mon conjoint ça me fait 6,40 euros, deux fois par semaine cela me fait presque 13 euros ». Donc, il y a beaucoup de gens qui aujourd'hui ne prendront pas le bus pour des raisons aussi financières. Nous sommes tous ici bien placés pour savoir que nous avons environ 30 % de logement sociaux, des gens qui sont en grande difficulté. Vous avez raté un rendez-vous avec les habitants dans ce passage aux bus de TISSEO. Le point positif c'est le progrès effectivement qu'il y a avec la ligne Linéo. Il y a une fréquence qui est beaucoup large, beaucoup plus rapide, beaucoup plus importante et en même temps une amplitude horaire qui satisfait les colomérins pour aller à Toulouse et revenir, cela est indéniable, mais là où cela pose problème c'est sur ce service payant qui n'est pas la hauteur du service de qualité dont vous parlez.

Moi, je crois que là il y a une urgence, l'hiver arrive. Il y a urgence pour une grosse partie de la population de Colomiers, un qui a décidé de ne pas faire de démarche administrative, deux qui est touchée de plein fouet pour aller au boulot, trois qui changera ses habitudes de déplacement et ce n'est pas vraiment un acte positif pour inviter les gens effectivement aux transports collectifs. Ce qui se passe aujourd'hui dans notre ville est grave. Je tenais vraiment à le souligner à partir de cette délibération puisque là nous avons un transfert de personnel. Ce n'est pas directement lié à la qualité de service, mais vous me donnez la possibilité d'en parler. Je crois qu'aujourd'hui il y a une urgence à revoir avec les services de TISSEO la desserte en direction des foyers pour les personnes handicapées et à voir plus précisément l'impact que cela a dans de nombreuses familles de Colomiers et notamment dans des quartiers qui aujourd'hui ne sont pas desservis surtout le weekend. Je pense par exemple aux Ramassiers mais aussi à Champagne où des handicapés qui ne sont pas forcément au CAT René Caminade ou à l'YMCA mais qui sont en appartement et obligés d'aller à l'église évangélique pour prendre le bus et certains ont de grosses difficultés de mobilité.

Donc quand on dit 500, 600 mètres, pour les personnes valides à la limite ça peut aller, mais pour eux c'est vraiment la croix et la bannière. Il faut vraiment entendre cela et trouver des solutions avant que l'hiver arrive. Ça c'est la question de la qualité du service, je ne vous parle même pas de ceux qui ont décidé aujourd'hui de ne plus payer les bus pour se déplacer dans notre ville.

Madame TRAVAL-MICHELET : « quelques réponses adaptées, parce que l'on peut le dire et le redire, avec les mots que vous employez et toute l'empathie et l'émotion que l'on peut tout à fait comprendre, et vous n'êtes pas le seul à être sur ce registre Monsieur JIMENA et vous n'êtes pas le seul à rencontrer les gens et vous n'êtes pas le seul à vous préoccuper des situations particulières et vous avez d'ailleurs raison. Moi aussi, et nous aussi, l'ensemble de l'équipe municipale, nous avons fait les trajets, nous avons pris le bus, et alors ça ne sert à rien de le prendre à huit heures, à neuf heures, d'attendre l'hiver, le froid glacial, la neige. Il faut s'en préoccuper maintenant, quelle que soit la température et le temps en hiver ou en été, à 8 heures ou à 16 heures. Donc, évidemment cette question est un problème, à plusieurs titres, et elle l'était déjà, parce que comme vous le savez certainement, cette demande des personnes en situation de handicap qui travaillent dans les ESAT n'était déjà pas desservie, notamment par la ligne 21. Notre bus essayait de continuer avec grande difficulté à desservir ces ESAT compte tenu des gros problèmes de circulation qui existent dans ce secteur congestionné au moment des heures de pointe. Donc ça c'est un premier point que nous connaissons, qui est antérieur et que ne règle pas, en effet, l'offre qui a été proposée sur la ville mais sur laquelle nous devons travailler et pour laquelle je vous donnerai quelques pistes tout à l'heure.

Ensuite, il y a la question de la tarification qui pose un certain nombre de sujets, pour certaines catégories. Là aussi, nous avons des pistes de travail. J'ai missionné mon adjointe,

Thérèse MOIZAN, qui va faire une réunion dans les tous prochains jours, je crois pour le 30 septembre, justement pour voir et appréhender la situation financière des personnes en situation de handicap qui précédemment prenaient en effet les lignes de la ville, qui étaient en effet gratuites et qui, aujourd'hui, compte tenu des pourcentages de handicaps qui sont nécessaires pour accéder... parce qu'il faut tout dire Monsieur JIMENA, il ne faut pas simplement faire pleurer tout le monde, il faut poser les choses, les diagnostiquer de façon claire pour pouvoir ensuite les travailler c'est ce que je fais, que nous faisons.

Donc, en effet, il y a une difficulté qui concerne les personnes en situation de handicap qui lorsque elles sont sous le pourcentage de handicap qui permet d'accéder à la tarification de gratuité ont aujourd'hui une difficulté. Par ailleurs, vous avez oublié de le dire dans votre longue tirade, car vous auriez dû le préciser, donc, je vous le dis pour informer globalement et vous faire comprendre que je ne vous ai pas attendu pour me préoccuper de la situation, par ailleurs elles n'ont pas le statut de salarié sans quoi elle pourraient prétendre et vous avez fait d'ailleurs une petite erreur dans votre exposé, elle pourraient prétendre à la participation de l'employeur et finalement n'avoir que 15 euros à charge, ce qui est déjà beaucoup. Nous allons travailler sur ce sujet, il y a donc, le problème de la desserte d'un certain nombre d'endroits qui est davantage lié au congestionnement de la zone aéronautique plus globalement et ensuite la question de la tarification. Sur ces deux questions-là, Thérèse MOIZAN va rencontrer très rapidement, à la fois les représentants de TISSEO et des représentants délégués de personnes en situation de handicap et des employeurs de ces fameux ESAT pour voir comment nous pouvons et pourquoi pas, peut-être, je serai amenée à proposer une délibération pour tenir compte dans le pass mobilité de cette situation particulière.

Donc, il y a la question de l'offre, de la desserte, la question de la tarification et croyez bien que nous travaillons sur le sujet, que nous avons pu répondre en effet à ces personnes-là qui sont, à juste titre, inquiètes et je les comprends bien entendu. Et la question que l'on soit en été ou en hiver ne change rien du tout. Qu'il faille faire 300 ou 400 mètres en été sous 35 degrés ou en hiver quand il va faire 0 ça ne changera rien, c'est toujours aussi pénible et compliqué voilà je ne comprends pas trop votre affaire de l'hiver venant...

Ça c'est le premier point. On partage bien entendu ce point. Je réponds à toutes les sollicitations. J'ai pris le soin, avec une partie de l'équipe municipale effectivement de prendre à la fois la ligne 150, Linéo 2 pour se rendre compte des particularités, des points de difficulté qui nous remontent et qui seront traités. Nous sommes dans une phase d'ajustement. Ne croyez pas que dans l'offre précédente il n'y avait pas de réclamations particulières. Avec l'idée que c'était toujours mieux avant, on n'avance quand même pas beaucoup finalement. Je pense qu'avant aussi il y avait des points particuliers qui remontaient, qui n'étaient peut-être pas forcément traités, pour telle ou telle personne qui n'avait un arrêt à sa disposition comme elle le souhaitait.

Tous ces points-là sont bien sûr appréhendés. Je voudrais quand même vous donner quelques chiffres. Lorsque l'enquête usagers a été faite par TISSEO et nos services en avril 2016 il avait été relevé de mémoire 2 256 montées par jour. Aujourd'hui, rendez-vous compte, qu'à la mairie, à notre point d'information, nous avons déjà reçu 3 000 personnes, donc je ne crois pas Monsieur JIMENA que la situation des transports en commun telle qu'elle est aujourd'hui posée soit la catastrophe dramatique que vous décrivez. Il y a une situation préoccupante pour un certain nombre de personnes, vous les avez ciblées, on les connaît et nous allons travailler. Mais globalement, moi aussi je rencontre beaucoup de gens, beaucoup s'approprient ce nouveau réseau avec beaucoup de satisfaction. Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que l'on ne peut plus aller au plein centre et au marché. Je vous engage à prendre le Linéo de la ligne 150, 55, 21, tout est rabattu sur la ville et il y a un nombre d'arrêts très important pour rejoindre le centre-ville dans des temps et avec des fréquences qui n'existaient avant que ponctuellement. Telle personne ou telle autre n'a pas exactement la même facilité que précédemment je l'admets. Cela est tout à fait possible et nous n'avons pas reproduit le réseau à l'identique, il a été maillé différemment avec une nouvelle offre mais globalement de façon si on veut être objectif et honnête au regard des réseaux de transport en commun, tout à fait correctement. Nous aurons des ajustements à y apporter, sur lesquels nous travaillons déjà avec TISSEO. Vous le savez l'ensemble des demandes qui sont faites remontent auprès de TISSEO. Nous sommes en passe de régler définitivement la question de la desserte de la Pradine. Je suis très étonnée d'ailleurs que dans votre grand plaidoyer vous ayez oublié la Crabe et le Lautaret ? car il ne suffit pas de dire « les quartiers ». Nous avons une problématique sur ce quartier-là. Je m'en fais l'écho moi-même, les Ramassiers ce n'est pas la Crabe et le Lautaret. Excusez-moi les Ramassiers sont quand même desservis. Il y a aussi des ajustements à conduire sur les Ramassiers. Pour la Crabe et le Lautaret, en effet nous avons véritablement une solution à trouver.

Donc oui il y a des points d'ajustements à conduire, il y a des progrès encore à faire et heureusement, mais moi je peux vous assurer, par rapport à la connaissance que j'ai de la

ville, aux personnes que j'ai pu rencontrer, certainement autant que vous depuis la date de mise en service, dans l'ensemble des manifestations columérines ou à l'occasion de rencontre inopinée, car figurez-vous je vis aussi dans ma ville, globalement j'ai senti un accueil, je le dis très sincèrement, très tranquillement un accueil assez favorable à cette nouvelle offre. Evidemment les gens étaient en attente et craignaient des dégradations de l'offre et ils constatent que ce n'est pas le cas et bien au contraire. Globalement ils en sont contents.

Il y a la question, vous l'avez dit très justement, des seniors. Précédemment en effet, les gens qui avaient moins de 65 ans pouvaient accéder à l'offre gratuite de la ville. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Moi je propose notamment et je le propose à TISSEO... Quelle est votre proposition à vous ? Qu'est-ce que vous proposez ? Moi j'ai une idée par rapport à cela je vais vous la donner, mais est-ce que vous, vous avez une proposition à faire ? Car malheureusement vous ne m'avez pas écrit. Vous ne m'avez pas demandé un rendez-vous. Vous ne m'avez rien dit en commission, donc, nous, on avance. J'essaie de proposer des solutions, je pense à des choses. Alors à part dire « cela était mieux avant », je termine Monsieur JIMENA, parce que à partir de « c'était mieux avant » et « il faut que cela reste gratuit » et « que l'on reste sur les 8 lignes », ce qui n'était pas possible on serait tombé sur le coup du Préfet qui aurait dit « terminé » et vous le savez, après votre posture est extrêmement facile. Donc qu'avez-vous à proposer, par exemple, pour les personnes qui ont moins de 65 ans ?

Monsieur JIMENA : « Vous venez de faire une sortie que vous qualifiez d'objective, mais quand les autres sont en désaccord avec vous, du coup c'est la subjectivité qui est au rendez-vous. Vous voyez que vous déformez bien mes propos car quand j'ai parlé des commerçants du plein centre, vous dites « c'est bien desservi ». Je n'ai jamais dit que c'était mal desservi pour aller au centre-ville ou au marché, j'ai dit que pour une catégorie de la population cela pesait beaucoup sur leur portefeuille et que ces personnes-là ont décidé aujourd'hui de ne plus aller au marché par ce que cela leur coûtait un bras. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Quelle catégorie Monsieur JIMENA. ? »

Monsieur JIMENA : « Les personnes qui ont moins de 65 ans, qui n'ont pas beaucoup de revenus, et qui payent 1,60 euros pour aller au marché, 1,60 euros pour revenir. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors qu'est-ce que vous proposez ? »

Monsieur JIMENA : « Je vous rappelle quand même, que votre proposition électorale, finalement, votre mensonge, c'était de sauvegarder la gratuité des bus, votre mensonge électorale 2014. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Monsieur JIMENA. »

Monsieur JIMENA : « Laissez-moi terminer. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « J'ai le PV. »

Monsieur JIMENA : « C'était un mensonge. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « J'ai le PV. »

Monsieur JIMENA : « Aujourd'hui qu'est-ce que vous avez à proposer, évidemment il n'était pas question de rester en l'état de l'ancien service des transports urbains, que vous avez volontairement mis à mal. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Ça vous l'avez déjà dit la dernière fois. »

Monsieur JIMENA : « Ce service en régie directe qui permettait la gratuité pour tous les columérins. Je vous rappelle quand même que pour aller à Toulouse avec le 64 c'était payant, ça tous les columérins le savent. Je parle de la desserte dans notre ville, donc, il n'est pas question de revenir à l'ancien temps. Vous voulez nous faire passer pour je ne sais quoi. Maintenant vous avez décidé le passage à TISSEO, mais si c'était mieux avant, la question de la nostalgie, nous serions des doux rêveurs. Je vous rappelle que, vous vous êtes engagée à sauvegarder la gratuité des bus et vous avez menti sur cette promesse électorale. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Vous l'avez déjà dit la dernière fois. »

Monsieur JIMENA : « Et bien je le redis. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Avancez dans votre réflexion. »

Monsieur JIMENA : « Alors écoutez. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Faites-moi des propositions Monsieur JIMENA, je les attends toujours. »

Monsieur JIMENA : « Je vous invite à regarder ce que nous vous avons proposé. Mais aujourd'hui, vous avez décidé le passage à TISSEO, vous l'avez décidé, vous nous traitez de nostalgiques, moi, je dis que la modernité dont vous faites preuve aujourd'hui cela serait de mettre à mal des personnes qui ont des difficultés pour payer 1,60 euros. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Monsieur JIMENA. »

Monsieur JIMENA : « La modernité avec 30 % de logements sociaux ça serait de... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Monsieur JIMENA. »

Monsieur JIMENA : « Mais laissez-moi terminer. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Tout le monde a compris, vous l'avez déjà dit. »

Monsieur JIMENA : « vous me donnez l'occasion... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je vous demande d'avancer maintenant sur le débat. »

Monsieur JIMENA : « Nous pouvons nous exprimer ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Oui on peut s'exprimer, mais on recommence le débat. Je l'ai là sous les yeux, je peux vous le relire. Donc, faites des propositions, dites-moi ce que l'on pourrait faire et comment on pourrait le faire. Comme ça on avance ensemble. »

Monsieur JIMENA : « oui oui oui.... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Après vous pouvez toujours fustiger... je m'en suis expliquée. Je vous ai dit les choses, il n'y a pas de difficulté. Je ne renie pas les choses. »

Monsieur JIMENA : « je dis qu'aujourd'hui, vous êtes en contradiction totale avec une promesse électorale de 2014. Vous vous êtes engagée à sauvegarder la gratuité dans la deuxième ville de la Haute-Garonne, point barre. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Une fois que je vous l'aurais dit Monsieur JIMENA qu'est-ce que cela changera, si ce n'est une posture électoraliste. Qu'est-ce que cela changera ? Alors que, vous le savez très bien, manifestement il semble que votre préoccupation soit l'intérêt général donc, aujourd'hui, moi tout le monde savait... Monsieur JIMENA ne faites pas... alors si vous ne saviez pas c'est, sincèrement, irresponsable, que le transfert et que la reprise de compétence par TISSEO était inéducables. Moi, je pensais le régler dans un autre contexte politique et je m'en suis expliquée. Je pensais sincèrement que le contexte politique serait différent et nous permettrait, en effet, de mieux sauvegarder cette question de la tarification. Très bien, je m'adapte en effet au contexte actuel dans l'intérêt général et au mieux de ce que je peux proposer, et ce que je peux proposer au Conseil Municipal est inédit, unique dans l'ensemble des villes qui fonctionnent, selon notre fonctionnement, avec ces transferts de compétence.

Alors qu'est-ce que nous pouvons proposer pour ces personnes ? Je vous ai donné des pistes. Nous allons travailler avec ces personnes en situation de handicap. Nous allons trouver une solution pour, en effet, faire des propositions pour les personnes qui ont donc moins de 65

ans. Moi, je suis attentive à cela. Finalement aujourd'hui la tarification de TISSEO fonctionne par catégorie, nous allons devoir nous battre Monsieur JIMENA et peut être que nous serons ensemble pour nous battre contre ce qui se prépare actuellement à TISSEO sur la tarification. Aujourd'hui en effet, les tarifs de TISSEO pourraient être mis à mal. Alors, conservez votre énergie pour vous battre dans les sphères et dans les niveaux de compétence nécessaires.

Moi, ce que je propose c'est qu'en effet, aujourd'hui, la gratuité est pour ceux que l'on appelle « les séniors », les plus de 65 ans et pour moi cela ne veut pas dire grand-chose alors que finalement ce qui compterait c'est la question du statut : je suis retraité et donc je n'ai plus droit à rien et donc là oui j'ai un statut, et je peux être retraité à 62 ans, comme je peux être retraité à 65 ans, comme je peux être retraité à 63 ans, voilà une proposition Monsieur JIMENA que je fais. Une piste, que j'avance, qui me paraît intéressante et pertinente pour régler cette question-là. C'est comme cela qu'il nous faut travailler. C'est comme cela que nous devons avancer, c'est en nous battant au bon niveau, au bon endroit sur les bonnes valeurs et pas forcément en faisant dans cet hémicycle et je le comprends et c'est intéressant, des débats qui vont relever bientôt sincèrement de la posture, et je le dis, politicienne. »

Parce que quand même il faut comprendre ce dont on parle. Et moi, je dis sincèrement les choses mais une fois que vous aurez dit 150 fois « on croyait », « on pensait que »... bon d'accord, qu'est que l'on fait ? On reste là, les bras ballants ou on sort les dossiers, on travaille avec les personnes compétentes ? Nous avons en plus l'opportunité d'avoir une écoute bienveillante auprès de TISSEO pour proposer une offre de qualité sur notre territoire avec quand même des avantages qui sont intéressants à considérer. Nous avons passé des délibérations avec un « pass mobilité » pour les gens qui prennent le bus. Moi je veux bien entendre les gens qui ne viennent plus au marché mais vous voulez que je compte le nombre de voitures, dans les parkings publics gratuits qui sont ici ? Vous voulez que l'on regarde ? Ah bien sûr vous nous proposerez une autre solution.

Moi, aujourd'hui ce que je vois c'est que par rapport à l'offre ancienne et par rapport à aujourd'hui nous avons déjà plus de monde dans le réseau des transports en commun et c'est quand même là l'objectif. Donc après il y a, oui en effet, des problématiques particulières qui concernent soit des territoires soit des situations liées à des catégories qu'il nous faut traiter, mais ce n'est pas la peine de nous envoyer des discours de trois quarts heure en Conseil Municipal pour les traiter.

Monsieur JIMENA : « C'est incroyable. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Mais travaillons Monsieur JIMENA, il n'y a pas de souci. »

Monsieur JIMENA : « Seuls les columérins jugeront. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Oui, vous avez raison, ils seront les juges de paix. Je suis très sereine avec ça parce que je travaille dans l'intérêt général. Après on peut toujours être contre tout, toujours trouver un exemple qui démontrerait que c'est une catastrophe, très bien. C'est comme l'autre jour, j'y pense à l'instant, avec l'arbre coupé du Boulevard Victor Hugo et le technicien pour trouver une solution que j'attends toujours, d'ailleurs, qui n'est toujours pas venu me voir, n'a toujours pas téléphoné à nos services. Donc, nous pouvons toujours faire ça, mais si vous le voulez après il y a des processus, des détails. On peut travailler ensemble dans l'intérêt général pour faire avancer les choses, donc, je vous attends encore une fois. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Notre groupe votera pour car il faut quand même recadrer les choses, c'est une délibération qui porte sur la suppression des postes qui ont été réaffectés que ce soit au niveau de TISSEO, dont le président n'est pas Jean Luc MOUDENC, ou alors également sur la Mairie de Colomiers. Si cela avait été une délibération qui portait sur la fin de la gratuité mon vote n'aurait pas été le même, merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je note que vous êtes pour la gratuité, c'est intéressant dans le débat qui va s'ouvrir j'en prends bonne note. »

Monsieur JIMENA : « Un petit effort nous arrivons bientôt à la gratuité pour tous. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Mais moi Monsieur JIMENA j'ai fait cette intervention en conseil syndical du SMTC voyez-vous et je vous en donnerai le compte rendu, je l'ai

faite publiquement. Donc, vous voyez je n'ai aucun problème par rapport à cela. J'ai dit effectivement la gratuité des transports en commun pour tous et je le crois et je continue de le penser. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : « Je ne veux pas prendre la parole de trop longtemps, vous avez dit l'essentiel Madame le Maire et surtout vous avez essayé de tracer un chemin commun. Mais sur la forme, on prend à témoin les Columérines et Columérins qui nous regardent. L'intervention de Monsieur JIMENA est assez révélatrice de son mode de fonctionnement dans un contexte électoral évidemment particulier. Alors je ne veux pas en rajouter, je veux simplement dire à Monsieur JIMENA que ce n'est pas la révolution à Colomiers car si c'était la révolution à Colomiers Monsieur JIMENA, ces places que nous avons là seraient occupées par des columérins extrêmement mécontents.

Madame le Maire l'a dit, ce sont les columérins et columérines qui sont juges et l'excès de langage est un procédé coutumier de celui ou celle qui veut faire diversion. Alors voilà je voulais simplement prendre à témoin les columérines et les columérins que nous avons assisté pendant quarante-cinq minutes à une espèce de scène au demeurant très bien jouée par Monsieur JIMENA, qui lui-même après les attentats terroristes du 13 Novembre, ici même, avait dit qu'il fallait que nous convenions ensemble, qu'il fallait arrêter de jouer aux acteurs car le contexte particulier nécessitait de la part des uns et des autres un peu de sérieux. Donc voilà, moi, je regrette encore une fois ces pantomimes. Effectivement malgré tout il y a des problèmes et des questions à régler car le dispositif est évaluatif et évolutif et bien évidemment des réunions vont pouvoir se tenir pour régler les questions qui nous préoccupent tous.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « Bonsoir chers collègues, je vous prie de m'excuser pour mon retard, sincèrement je ne comprends pas la réaction de la majorité. J'ai pris quelques notes pendant que vous parliez. Vous avez dit que cette question de la non desserte des ESAT était déjà posée, et cette question n'est pas réglée. Je vous cite. Donc il avait raison de la poser puisqu'elle n'est pas réglée. La tarification, vous prévoyez une réunion le 30 Septembre qui concerne les handicapés qui sont sous le pourcentage d'handicap. Vous reconnaissez que ces problèmes-là se posent. Vous êtes d'accord que ces problèmes se posent, sincèrement où est le problème ? C'est vous qui jouez sur les mots. Il vous dit qu'il y a des problèmes qui se posent, vous dites oui il y a des problèmes qui se posent. Nous aurions pu vous dire que vous n'aviez pas anticipé, qu'il y a un problème de desserte qui s'est toujours posé. Vous n'avez pas anticipé le nombre d'arrêts. Donc, tout ce que l'on vous dit c'est qu'il y a des problèmes qui se posent manifestement. Vous reconnaissez que ces problèmes se posent, c'est tout.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

16 - DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

En application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonction et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

L'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité, ainsi, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Les services municipaux doivent régulièrement faire face à l'agressivité des usagers. C'est un phénomène assez récent qui peut toutefois s'expliquer par l'augmentation de la précarité, l'individualisme, le manque de civisme et plus généralement par la défiance de certains administrés face à l'administration. La recrudescence de ce types d'actes ont conduit les administrations territoriales notamment à multiplier les formations professionnelles sur les thématiques de gestion d'accueil difficile. Gérer l'agressivité des usagers est ainsi l'un des axes du plan de formation proposé aux agents municipaux.

Toutefois, si la prévention et la formation des équipes sont une priorité elles ne peuvent à elles seules assurer la sécurité que le statut de la fonction publique garantit à ses agents. Ainsi la protection fonctionnelle vient compléter le dispositif existant.

Saisie de 5 demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle provenant d'agents municipaux :

1. SERVICE TRANSPORTS

Deux agents des services transports qui ont fait l'objet d'agression physique dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 25 mars 2016, ont déposé une plainte auprès du Commissariat de Police de Colomiers.

2. SERVICE PETITE ENFANCE

Une assistante maternelle a été agressée verbalement et physiquement par la concierge de l'immeuble où elle exerce sa mission le 15 janvier 2016. Cette agression a entraîné une incapacité de travail n'excédant pas 8 jours.

L'agent a déposé une plainte auprès du Commissariat de Police de Colomiers.

3. SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE

Un agent de la Tranquillité Publique, dans l'exercice de ses missions, a été insulté et agressé physiquement au visage (crachats) le 7 juin 2016.

L'agent a déposé une plainte auprès du Commissariat de Police de Colomiers.

4. SERVICE FESTIVITES

Un agent des Festivités, dans l'exercice de ses missions, a été agressé physiquement au visage le 8 juillet 2016.

L'agent a déposé une plainte auprès du Commissariat de Police de Colomiers.

La Collectivité a décidé de soutenir ces agents dans l'hypothèse où des suites seraient données, en leur accordant une assistance administrative et juridique le cas échéant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée aux agents concernés.

16 - DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur TERRAIL</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur TERRAIL.

Monsieur TERRAIL : « Ces faits, après avoir établi l'imputabilité au service, ont fait l'objet d'un dépôt de plainte au pénal. Les poursuites auront lieu ou pas. Dans ce cadre, la protection des agents sera assurée par la Collectivité ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame ZAÏR.

Madame ZAÏR : « Au niveau de l'assistante maternelle, quand vous dites « l'immeuble où elle exerce sa fonction, à son domicile... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « il y a un concierge d'immeuble et il y a une assistante maternelle qui exerce dans cet immeuble. Oui, c'est son lieu de travail. C'est une assistante maternelle de la crèche familiale, à domicile. C'est une de nos employées. »

Madame ZAÏR : « Très bien, si je lis correctement la phrase, ok, c'est son domicile. Elle est employée à la Mairie de Colomiers. Au niveau de l'assistante maternelle, quand vous dites « l'immeuble où elle exerce sa fonction, à son domicile, jusqu'ici je suis... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « dans l'immeuble où elle a été agressée pendant ses fonctions. »

Madame ZAÏR : « Dans ce cas-là, toutes les assistantes maternelles peuvent faire une demande d'aide, comme c'est noté ici. A partir du moment où elle se fait agresser dans son immeuble et pas ... dans le lieu de... une différence entre un appartement et un immeuble. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « à partir du moment où elle est en fonction, elle va se promener dans le parc avec les enfants, elle est dans le cadre de ses heures de travail, et où elle est agressée pendant ses heures de travail, quel que soit le lieu, chez elle, dans son immeuble, sur la place ou dans la rue, c'est un agent, une employée de la Ville, qui pendant ses fonctions fait l'objet d'une agression, donc, elle bénéficie d'une protection juridique. »

Madame ZAÏR : « Très bien merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

17 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET DU CADRE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA - MEDIATHEQUE - CENTRE D'ART DE COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur VATAN

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet d'établissement de la structure, d'un bilan de fréquentation sur les 5 premières années de fonctionnement et des résultats d'enquête auprès des usagers menés dans le cadre de la charte Marianne, il est apparu nécessaire de revoir les horaires d'ouverture afin de les adapter aux pratiques des colomérins, ainsi que les horaires de travail des agents.

I MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT

Horaires annuels actuels

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
12h-20h	10h-18h	12h-19h	12h-19h	10h-18h

Soit 38 heures hebdomadaires

Nouveaux horaires annuels

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10h-18h30	10h-18h30	12h-18h30	12h-18h30	10h-18h30

Soit 38h30 hebdomadaires

Horaires actuels dits « d'été »

Du 14 juillet au 15 août

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
13h-18h	13h-18h	13h-18h	13-18h	10h-17h

Soit: 27 heures hebdomadaires

Nouveaux horaires dits « d'été »

Du 1^{er} juillet au 31 août

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
13h-18h30	13h-18h30	13h-18h30	13h-18h30	10h-18h30

Soit 30h30 d'ouverture hebdomadaire

Nouveaux horaires dits « Périodes d'examen »

Trois semaines avant le baccalauréat, il sera proposé au columérins une amplitude d'ouverture du Pavillon Blanc Henri Molina de 42h30, répartie comme suit :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30

De plus, il est précisé que le Pavillon Blanc Henri Molina sera fermé annuellement au public entre Noël et le jour de l'An.

Enfin, au-delà du cadre d'ouverture hebdomadaire, le Pavillon Blanc Henri Molina est amené à organiser des activités sur des horaires décalés.

II EVOLUTION DU CADRE GENERAL D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Dans ce cadre, il convient de revoir l'aménagement du temps de travail du personnel du Pavillon Blanc Henri Molina pour les équipes assurant du service public. Le cadre horaire des autres agents reste identique.

2.1. Rappel du cadre horaire actuel hors période de vacances scolaires

Semaine 1

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
13h-20h05	8h30-16h30	8h30-16h30	8h30-16h30	8h40-18h05

Semaine 2

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-16h30	8h15-18h05	8h15-19h05	8h15-19h05

2.2 Nouveaux cadre d'organisation du temps de travail des agents hors période de vacances scolaires

Certains principes du cadre actuel sont conservés :

- Plages variables : le matin (8h15 – 9h15) et le soir à compter de 16h30, lorsque l'agent n'est pas de service public,
- les agents sont répartis en deux équipes complémentaires, en fonction de leur profil et de leurs compétences particulières. Ils assurent alternativement le service au public et des missions de travail interne ;
- le temps de travail hebdomadaire de référence est de 36h. Pour répondre au besoin d'ouverture au public et assurer une prise en charge par roulement des ouvertures et fermetures de l'établissement en période normale, le service des agents est articulé sur des périodes de deux semaines consécutives représentant un volume global de 72h. Cela se traduit donc par une alternance entre une semaine de 4 jours travaillés suivie d'un repos de 3 jours, puis une semaine de 5 jours travaillés suivie d'un repos de 2 jours ;
- les agents travailleront un samedi sur deux ;

- il est prévu une pause méridienne d'une heure entre 12h et 14h définie par roulement entre les 2 équipes pour assurer la continuité d'accueil du public.

Les modifications suivantes sont proposées :

Chaque agent assurera désormais 6 soirées de fermeture de l'établissement (18h35) sur une période de 2 semaines (au lieu de 5 actuellement). Cette soirée supplémentaire fera l'objet, pour l'année, d'une proposition de l'agent et d'une validation de la direction de l'établissement.

Par ailleurs, pour équilibrer le temps de travail sur la période de référence (72h sur 2 semaines), l'agent choisira, pour l'année, de travailler, ou non, le mardi matin lorsqu'il n'est pas en accueil du public.

2.3 Rappel du cadre de travail des agents durant les vacances scolaires

Petites vacances scolaires

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
11h05-20h05	9h05-18h05	10h05-19h05	10h15-19h35	9h05-18h.05

Semaine 2

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
11h05-20h05	9h05-18h05	10h05-19h05	10h05-19h05

Grandes vacances scolaires d'été

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h-18h05	9h-18h05	9h-18h05	9h-18h05	8h45-17h05

Semaine 2

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h-18h05	9h-18h05	9h-18h05	9h-18h05

2.4. Nouveau cadre de travail des agents durant les vacances scolaires

La distinction entre les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été est supprimée.

Semaine 1

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h-18h35	9h-05-18h35	10h15-18h35	10h15-18h35	9h-05-18h35

Semaine 2

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h-18h35	9h05-18h35	10h15-18h35	10h15-18h35

La modification des horaires d'ouverture au public et l'évolution du cadre général d'organisation du temps de travail des agents du Pavillon Blanc Henri Molina ont été soumises à l'avis préalable du Comité Technique du 19 septembre 2016.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications des horaires d'ouverture au public et du cadre général d'organisation du temps de travail des agents du Pavillon Blanc Henri Molina, telles que présentées ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

17 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET DU CADRE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA - MEDIATHEQUE - CENTRE D'ART DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR <u>Monsieur VATAN</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VATAN.

Monsieur VATAN : « Compte tenu qu'après 18h30 il y avait assez peu d'usagers, nous avons considéré qu'il était préférable de fermer tous les jours à 18h30 et d'ouvrir soit à 10 h soit à 12h. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Monsieur VATAN, en précisant que ces modifications ont reçu un avis favorable en Comité Technique qui a été réuni le 19 septembre dernier. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Nous allons nous abstenir sur cette délibération. Nous avons émis quelques réserves en commission alors que nous découvrons les nouveaux horaires. Ce qui va dans le bon sens, c'est que la médiathèque sera ouverte le mardi matin, c'est long 2 ½ jours de fermeture. Ça c'est une bonne chose.

Ce qui va dans le bon sens aussi, c'est que les heures de fermeture soient harmonisées, avec un seul horaire, même si pour nous, j'y reviendrais, il ne convient pas forcément... Mais avant c'était quand même très compliqué de savoir exactement quand le Pavillon Blanc fermait, et nous pensons que c'est une des raisons pour lesquelles il était peu fréquenté sur les horaires tardifs. Parce que justement, c'était difficile de se rappeler à quelle heure il fermait : « 20h le mardi, 18h mercredi, 19h jeudi et vendredi et puis 18h le samedi ». Donc, on peut comprendre que les gens essaient de venir avant 18h pour être sûr de ne pas se tromper. Ça c'est un point positif.

Par contre, ce qui ne va pas dans le bon sens, c'est que le Pavillon Blanc n'est toujours pas ouvert le jeudi matin, jour du marché, et on peut concevoir que cela peut être pratique pour les usagers de « faire d'une pierre deux coups ». Je ne rentre pas dans les détails, surtout eu égard au souci qu'on a eu tout à l'heure, avec le transport, mais je n'y reviens pas.

Ce qui ne va pas aussi dans le bon sens, c'est que les horaires du matin ne sont pas harmonisés. Il y a soit 10h, soit 12h, on revient à la réflexion qu'on faisait tout à l'heure... Les horaires du soir, 18h30 c'est harmonisé, c'est une bonne chose certes. Mais cela ne nous semble pas suffisant puisque il y avait 3 soirées où le Pavillon Blanc était ouvert soit jusqu'à 19h, soit jusqu'à 20h. Je crois qu'un Pavillon Blanc qui serait ouvert jusqu'à 19h voire 20h serait susceptible d'accueillir un certain public qui ne peut pas venir avant. Cela participerait aussi des efforts à fournir pour faire en sorte que le centre-ville puisse continuer à être animé au-delà d'une certaine heure et dans la perspective d'un projet de cinéma qui ne sera pas si loin géographiquement, nous pensons que ces horaires pourraient encore évoluer. Pour ces raisons là nous nous abstiendrons. »

Monsieur VATAN : « Juste un petit complément pour vous informer que globalement avec ces horaires on a une amplitude qui a augmenté au Pavillon Blanc jusqu'à 28h30. Bien entendu nous continuerons à faire des sondages dans la Ville pour adapter au mieux les horaires. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, sept Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

VI - DEVELOPPEMENT URBAIN

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

18 - DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DANS LE SECTEUR DE CAILLOURIS-FOURCAUDIS

Rapporteur : Madame CASALIS

Le secteur de Caillouris-Fourcaudis, au Nord de la Commune, en limite de la commune de Cornebarrieu, couvre une superficie d'environ 27 hectares. Il s'étend de part et d'autre de la Route Départementale 63, lien axial Nord-Sud. Il est actuellement classé en zone N au Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole – commune de Colomiers.

Il est situé dans la continuité urbaine au sud des quartiers de la Naspe et du Garroussal Saint-Jean, et au nord par la construction du hub logistique de la société Airbus qui s'est ouvert sur le site de Barquill à Cornebarrieu.

Par ailleurs, dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ce secteur s'inscrit dans un ensemble de pixels à vocation mixte, ainsi que dans un Contrat d'Axe (N° 20).

Cet axe routier principal apparaît donc comme un lien Nord-Sud support de développements futurs.

Ainsi, ce secteur dans son ensemble constitue un territoire à véritables enjeux sur lequel il est nécessaire d'engager un processus de maîtrise foncière en vue, à terme, de développer un projet urbain, permettant de compléter et conjuguer de manière harmonieuse l'offre en logements, services et activités.

Il convient donc que la commune de Colomiers sollicite Toulouse Métropole, compétente en la matière afin de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur ce territoire de Caillouris-Fourcaudis.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.212-1-1, L.212-2 et L.213-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

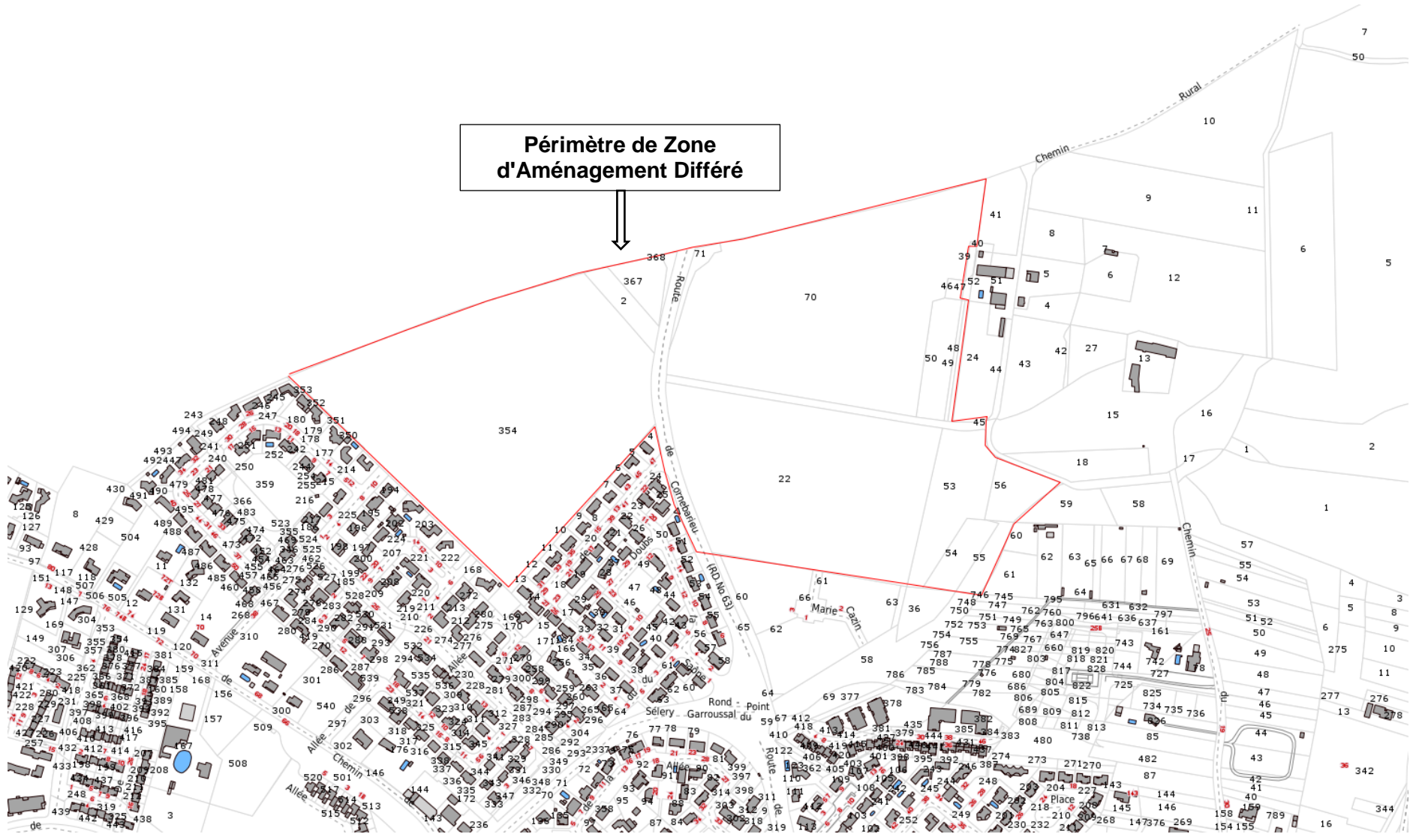
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter Toulouse Métropole afin de procéder à la création dans les meilleurs délais, d'une Zone d'Aménagement Différé sur un périmètre d'environ 27 hectares sur le territoire de Caillouris-Fourcaudis le plan est annexé à la présente délibération. Le périmètre précis sera fixé par l'autorité compétente dans l'acte de création,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à cette demande auprès de Toulouse Métropole.

Périmètre de Zone
d'Aménagement Différé



18 - DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DANS LE SECTEUR DE CAILLOURIS-FOURCAUDIS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « nous nous engageons ce soir sur le gros chapitre du développement urbain avec plusieurs délibérations qui réclament notre débat, ici, en Conseil Municipal.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : « L'objet de cette délibération est de demander à Toulouse Métropole, compétente en la matière, de créer une zone d'aménagement différée sur un secteur de Colomiers qui s'appelle le secteur de Caillouris-Fourcaudis, au Nord de la Commune, en limite de la commune de Cornebarrieu. Il couvre une superficie d'environ 27 hectares.

Il est situé dans la continuité urbaine au sud des quartiers de la Naspe et du Garroussal Saint-Jean, et au nord par la construction du hub logistique de la société Airbus qui s'est ouvert sur le site de Barquill à Cornebarrieu.

Il s'étend de part et d'autre de la route départementale 63, lien axial Nord-Sud. Il est également classé en zone N au Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole - Commune de Colomiers -. Cet axe routier principal apparaît donc comme un lien Nord-sud, support de développements futurs. Ce point est travaillé de concert avec Toulouse-Métropole. Il a déjà été présenté en commission d'aménagement et politique foncière de Toulouse Métropole de septembre, en obtenant un avis favorable.

Ce secteur restera classé en zone N, même quand la zone d'aménagement différée sera créée : ce n'est pas une ouverture à l'urbanisation. A ce stade il s'agit d'engager un processus de maîtrise foncière en vue, à terme, de développer un projet urbain permettant de compléter et de conjuguer de manière harmonieuse, l'offre de logements, de services et d'activités.

L'effet direct cette zone d'aménagement différé est qu'elle donne un signal aux promoteurs d'un engagement d'un projet d'urbanisation sous maîtrise d'ouvrage public et avec la possibilité d'y faire jouer le droit de préemption urbain. En effet, il sera possible d'intervenir, via l'organisme dont nous avons déjà parlé, le PFL, au niveau des déclarations d'intention d'aliéner, si certains propriétaires décidaient de vendre leur foncier.

J'attire bien votre attention, il s'agit bel et bien d'une mesure conservatoire.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : «Ce n'est pas une urbanisation encore mais c'est enfin l'occasion de donner des pistes qui nous semblent importantes pour cette future zone qui devra respecter des espaces naturels, selon nous, assez majoritaires pour garder le cachet de cette entrée de Colomiers qui est encore, je crois, et on peut en faire tous le constat, la plus jolie de notre ville ; insister sur la coopération avec Cornebarrieu dont les terrains sont situés juste en face et vous annoncerez, peut-être des projets, à ce niveau-là et une grande concertation bien entendu, pour que tout le monde puisse s'exprimer sur ce dossier.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : «Vous auriez dû rajouter dans l'argumentation que c'était aussi un moyen futur pour élargir l'assiette fiscale de la ville pour rembourser notre dette. En fait c'est aussi, aujourd'hui, une zone classée N et elle ne le restera pas. Il faut dire clairement les choses, donc nous voterons contre cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : « merci Monsieur CUARTERO pour ces observations qui, à ce stade, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Nous suivrons donc dans le cadre des projets, qui seront, le cas échéant, présentés, mais, vous avez raison Madame CASALIS, en tout cas, de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent sans quoi nous pourrions, au contraire, voir se développer des projets que nous ne souhaiterions pas y voir.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes pour, sept votes contre (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

19 - RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA CRABE : OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE (ALLEE DU LAUTARET)

Rapporteur : Madame CASALIS

La SA COLOMIERS HABITAT souhaite engager d'importants travaux de rénovation de la résidence de logements locatifs sociaux LA CRABE, située allée du Lautaret.

Cette résidence est composée de 116 logements répartis dans quatre bâtiments (une barre et trois tours).

Les travaux envisagés par la S.A COLOMIERS HABITAT ont pour but de prendre en compte diverses problématiques identifiées telles que le vieillissement de certains équipements, une consommation énergétique excessive, un manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, des problèmes de circulation et de stationnement des véhicules et un manque d'attractivité du site.

C'est pourquoi le programme de rénovation prévoit :

- une réhabilitation intérieure des logements,
- l'isolation des bâtiments,
- l'installation d'un ascenseur dans chaque tour (2, 4 et 6 allée du Lautaret),
- la réalisation de terrasses pour les logements en rez-de-chaussée et de balcons pour ceux des étages,
- le réaménagement de la voirie : modification des parkings, limitation de la vitesse à 20 km/h,
- la construction de trois locaux de présentation et de stockage des ordures ménagères.

Considérant la nature des travaux envisagés, il sera nécessaire que la SA COLOMIERS HABITAT devienne propriétaire d'une partie des espaces publics de la Résidence la Crabe et notamment, de la voie et des parkings tels que définis sur le plan ci-joint.

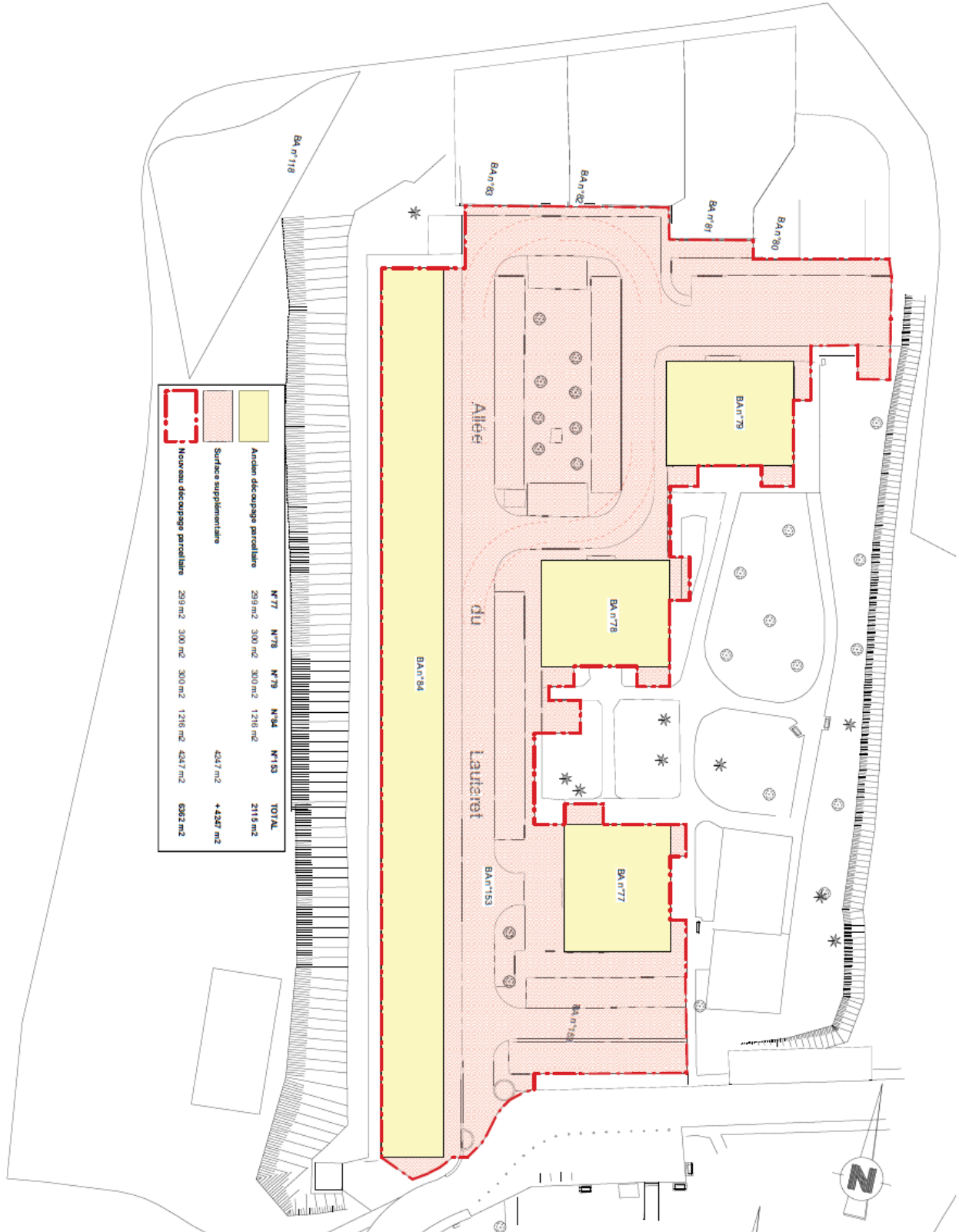
Pour permettre cette cession, il conviendra :

- d'organiser une enquête publique en vue du déclassement de ces emprises du domaine public de la Commune dans son domaine privé conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- que Toulouse Métropole procède à la désaffectation de l'intérêt communautaire des emprises affectées à la voirie dans ce périmètre.

Après réalisation de l'enquête publique et désaffectation par Toulouse Métropole, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement de la totalité de ces emprises et sur leur vente à la SA COLOMIERS HABITAT.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal d'une partie des espaces publics de la Résidence la Crabe, allée du Lautaret et, notamment, de la voie et des parkings tels que figurant sur le plan annexé,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à l'enquête publique en vue du déclassement de cette voirie conformément au Code de la Voirie Routière et au Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette enquête publique.



*Bellouard, Mouthier
& Baldacchi*

Architectes
SARL d'architecture B.M. & B.
65 avenue des Herbes, 31428 TOULOUSE
05 62 17 30 70 fax 71 agence@bmarchi.com

COLOMIERS HABITAT
8, allée du Lauragais
BP 70 131
31 770 COLOMIERS CEDEX

RÉHABILITATION RÉSIDENCE "LA CRABE"
Allée du Lauraget
31 770 COLOMIERS

DOSSIER PROJET

Date : 08/07/2016
Echelle : 1/500

1530 PRO

PLAN MASSE PARCELLAIRE

01

indice -

19 - RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA CRABE : OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE (ALLEE DU LAUTARET)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR <u>Madame CASALIS</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « je vous propose de faire une pause de 15 minutes, ce n'est pas une pause pour diner mais juste pour respirer, prendre l'air et revenir et on va jusqu'au bout.

Je propose que nous passions le point de l'intercommunalité parce que notre collègue Michel ALVINERIE doit s'absenter. Après ça on fait une pause de 10 – 15 minutes et après on va jusqu'au bout, ça vous va Monsieur LABORDE ?, Monsieur JIMENA ? C'est très bien. »

Madame TRAVAL-MICHELET : «Il s'agit d'un projet extrêmement intéressant, d'envergure comme vous le voyez. Il faudra veiller, à l'issue du projet, lorsque les voiries seront reconfigurées, à ce que nous puissions les recéder à Toulouse Métropole. Il faut bien veiller à cela, dans le projet, de sorte que vous voyiez Colomiers Habitat poursuivre l'ensemble de l'opération et doit se rendre propriétaire de ces voiries. Elles vont être remaniées, reconfigurées, au-delà des bâtiments, pour un espace plus accessible. Il faut veiller, à terme, à s'inscrire dans la programmation de Toulouse Métropole, on le verra avec nos membres de la commission voiries, Michel ALVINERIE, Arnaud SIMION pour suivre ce dossier.

Monsieur ALVINERIE : « Oui, on verra lors de prochain conseil communautaire, le déclassement de cette voie puisqu'elle est déjà passée en commission.

Madame TRAVAL-MICHELET : «La déclasser c'est facile, la reclasser après.... »

Monsieur ALVINERIE : « justement, Il conviendra que Colomiers Habitat se rapproche du service de voirie afin de s'assurer qu'ils seront bien dans les clous de la Charte. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

20 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Madame MOURGUE

Le RLPi a été prescrit par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015. Les objectifs poursuivis sont :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Le RLPi doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de la métropole puis le lors du Conseil de la Métropole.

Le diagnostic du RLPi s'est appuyé sur une analyse du territoire, une analyse selon la réglementation nationale et locale ainsi que sur un inventaire des dispositifs de publicité et d'enseigne exhaustif sur les grands axes et qualitative sur l'ensemble du territoire.

Les conclusions tirées de ce diagnostic ont amené à proposer les orientations suivantes en matière de publicité :

- Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville
- Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
- Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
- Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
- Garantir la qualité des matériels employés
- Encadrer les publicités numériques

et d'enseigne :

- Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
- Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centre-ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux
- Interdire les enseignes en toiture
- Encadrer le développement des enseignes numériques

Le projet d'orientations du RLPi de Toulouse Métropole est transmis à l'ensemble des élus et ainsi présenté et soumis au débat.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du débat ouvert et clos sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat en séance de ce jour portant sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Toulouse Métropole
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

20 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE TOULOUSE METROPOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame MOURGUE présente le projet de délibération.

II - Présentation du RLPI

Diapo 1



Toulouse Métropole a voté l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal le 9 avril 2015. La procédure d'élaboration de ce document demande à ce que les orientations retenues soient soumises au débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. C'est l'objet de la présentation qui a été transmise.

Diapos 2-3

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole SOMMAIRE

Première partie : Contexte réglementaire et métropolitain

Deuxième partie : Synthèse des conclusions du diagnostic

Troisième partie : Les orientations du RLPi

RLPi
RÈGLEMENT
LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNALE

toulouse
métropole

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole

Première partie : Contexte réglementaire et métropolitain

Toulouse Métropole, accompagné de bureaux d'étude spécialisés, a dans un premier temps analysé le contexte réglementaire puis réalisé le diagnostic du territoire pour définir les orientations.

Diapo 4 : contexte réglementaire

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole Contexte réglementaire et métropolitain

- ➔ Pour la première fois, Toulouse Métropole s'engage dans l'élaboration d'un document de planification de la publicité à l'échelle des 37 communes. (Délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015)
- ➔ Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document de planification destiné à **adapter** la réglementation nationale de la **publicité, des enseignes et des préenseignes à un contexte local** afin de **protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages** tout en préservant l'attractivité de la Métropole par la mise en valeur de l'activité économique.
- ➔ Le RLPi devra poursuivre **les objectifs suivants** :
 - Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
 - Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
 - Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer
 - Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs
- ➔ **26 communes** sur 37 sont actuellement dotées d'un Règlement Local de Publicité (RLP) Ils continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.
- ➔ La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi-H et prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein des Conseils Municipaux des 37 communes membres, puis, en Conseil de la Métropole.

Diapos 5-6 : Diagnostic

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole

Deuxième partie : Synthèse des conclusions du diagnostic

RLPi | Règlement
Local de
Publicité
Intercommunale

toulouse
métropole

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole Les objectifs du diagnostic

➡ Les orientations du futur RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain au printemps 2016. **Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.**

➡ Le diagnostic est un élément constitutif du rapport de présentation du RLPi. Il porte sur l'impact paysager des dispositifs de publicité, d'enseignes, de préenseignes, des mobiliers urbains accessoirement publicitaires, et autres dispositifs relevant de cette réglementation.

➡ Le diagnostic du RLPi :

- Recense les enjeux architecturaux et paysagers
- Identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux concernés par les enjeux économiques, les espaces sous pression publicitaire,
- Détermine les critères de pollution visuelle
- Met en évidence les conformités ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité
- Propose des pistes d'action pour traiter les thématiques clés.

Diapo 7 : Les enjeux

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole Synthèse des conclusions du diagnostic

- ➔ **En premier lieu, une analyse urbaine et paysagère du territoire** a été réalisée en s'appuyant, notamment, sur les données du PLUi-H en cours d'élaboration. Cette analyse a permis d'identifier **des enjeux en matière de publicité** et d'enseigne. Ils se traduisent en **secteurs** qui justifient d'une attention particulière du point de vue de la publicité extérieure, et qui pourraient faire l'objet **d'un traitement spécifique**.
- ➔ **Ces enjeux sont au nombre de huit :**
 - Le patrimoine naturel, agricole et forestier** : lorsque ces espaces sont situés en agglomération, l'enjeu est d'en assurer la protection contre la publicité ;
 - Le patrimoine bâti** : la mise en valeur du patrimoine architectural impose une intégration harmonieuse de la publicité et des enseignes ;
 - Les abords du tramway** : le traitement urbain des abords du tramway doit s'accompagner d'un traitement de la publicité et des enseignes ;
 - Les caractéristiques urbaines des communes et des centralités** : les différentes ambiances paysagères des communes, ainsi que la variété des centralités (à vocation patrimoniale et/ou commerciale) doivent être préservées ;
 - Les voies structurantes et les entrées de ville** : les séquences des voies structurantes selon les enjeux paysagers traversés (centres-villes, secteurs patrimoniaux ou naturels, zones commerciales), les entrées de ville et les cônes de vues identifiés par le PLUi-H, lorsqu'ils sont en agglomération, doivent être traités.
 - Les zones d'activités économiques et/ou commerciales** : lieu de prédilection de la publicité et des enseignes, les zones d'activités doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, en particulier celles qui, exclusivement commerciale, sont situées hors agglomération ;
 - Les aéroports** : espaces privilégiés pour l'implantation de la publicité, les aéroports doivent faire l'objet d'un traitement spécifique ;
 - Les stades** : Lorsqu'elles comportent plus de 15 000 places assises, les enceintes sportives sont propices à l'implantation de publicités de grand format. Dans leur emprise, la publicité doit faire l'objet d'un traitement spécifique.

Diapo 8 : synthèse cartographique des enjeux

Enjeux par entités

- Territoire aggloméré
- Secteur hors agglomération (publicité interdite)

Préserver les espaces de nature

- trame verte
- zones agricoles
- trame bleue

Préserver le patrimoine bâti et paysager

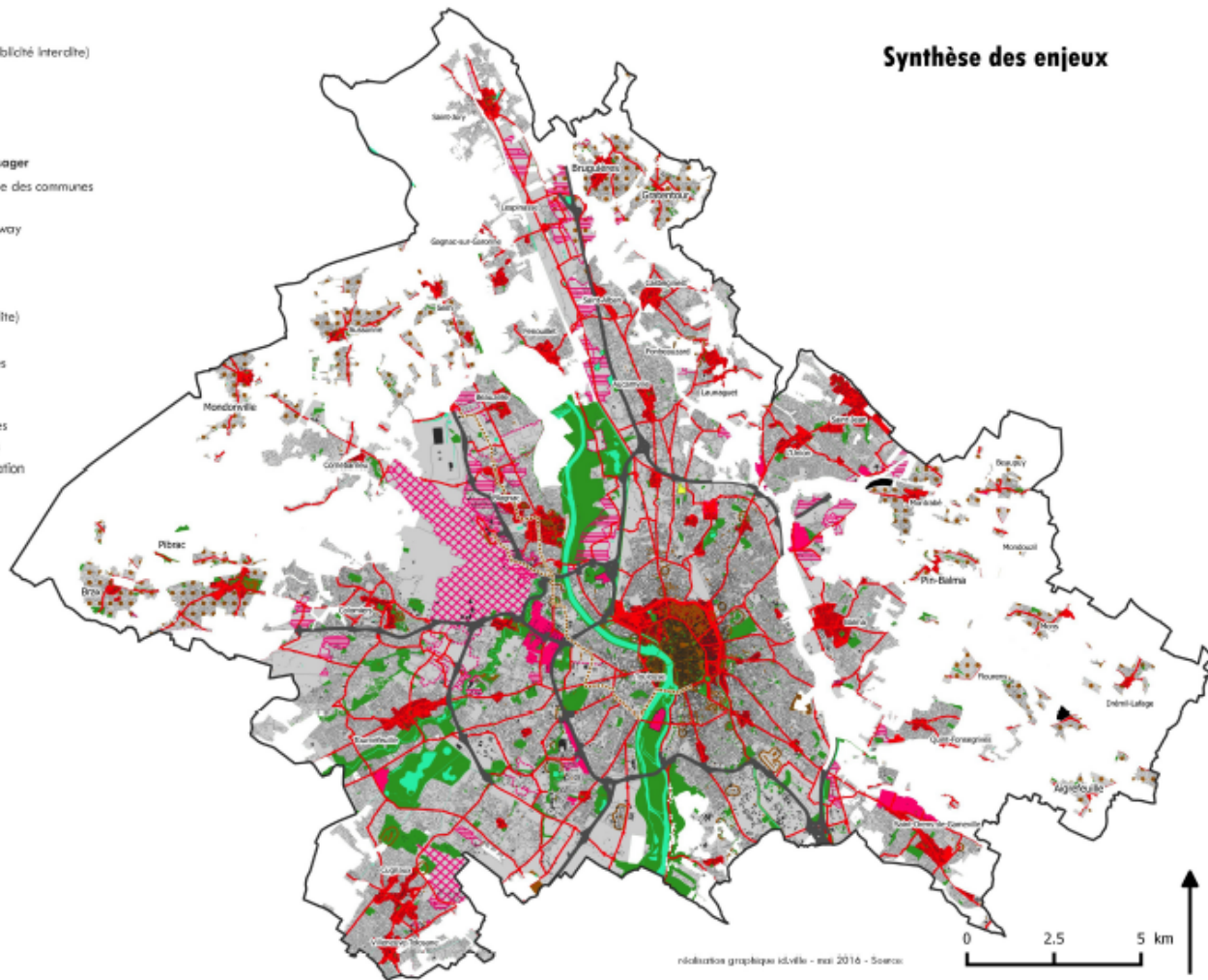
- Préserver l'ambiance paysagère des communes
- Protéger le patrimoine bâti
- Harmoniser les abords du tramway
- Identifier les centralités

Traiter les abords des voies

- Voies structurantes à enjeux
- Voies de transit (publicité interdite)

Encadrer les zones d'activités

- Zone commerciale et de services
- Zone mixte
- Zones commerciales en projet
- Encadrer les sites aéroportuaires
- Encadrer les enceintes sportives
- Zone d'activités hors agglomération



Diapo 9 : Etat des lieux réglementaire

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole Synthèse des conclusions du diagnostic (Suite)

➔ En deuxième lieu, l'aspect réglementaire a été étudié sous deux angles :

- La réglementation nationale applicable sur le territoire métropolitain a été analysée en tenant compte, d'une part, des incidences de l'appartenance, ou non, des communes à l'unité urbaine de Toulouse et, d'autre part, du seuil de 10 000 habitants.
- La réglementation locale a été étudiée à travers l'analyse des 26 règlements locaux de publicité (RLP) communaux existant. Cette étude a révélé certaines faiblesses, mais aussi des dispositions intéressantes qui ont eu une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie. Celles-ci pourraient être reconduites dans le cadre du RLPI.

- **Au titre des points à améliorer**, la plupart des RLP étant anciens (18 sont antérieurs à 2003 et n'ont jamais fait l'objet d'évolution depuis), cela conduit, notamment, à une inadéquation de leurs zonages à la réalité urbaine des territoires concernés. Certains cependant ont fait l'objet de révisions.

En outre, certains règlements comportent des dispositions illégales comme la soumission à autorisation préalable de dispositifs qui n'y sont pas soumis. D'autres enfin comportent des dispositions très contraignantes ou complexes au point de ne pas être appliquées.

- S'agissant **des dispositions intéressantes** on peut noter :

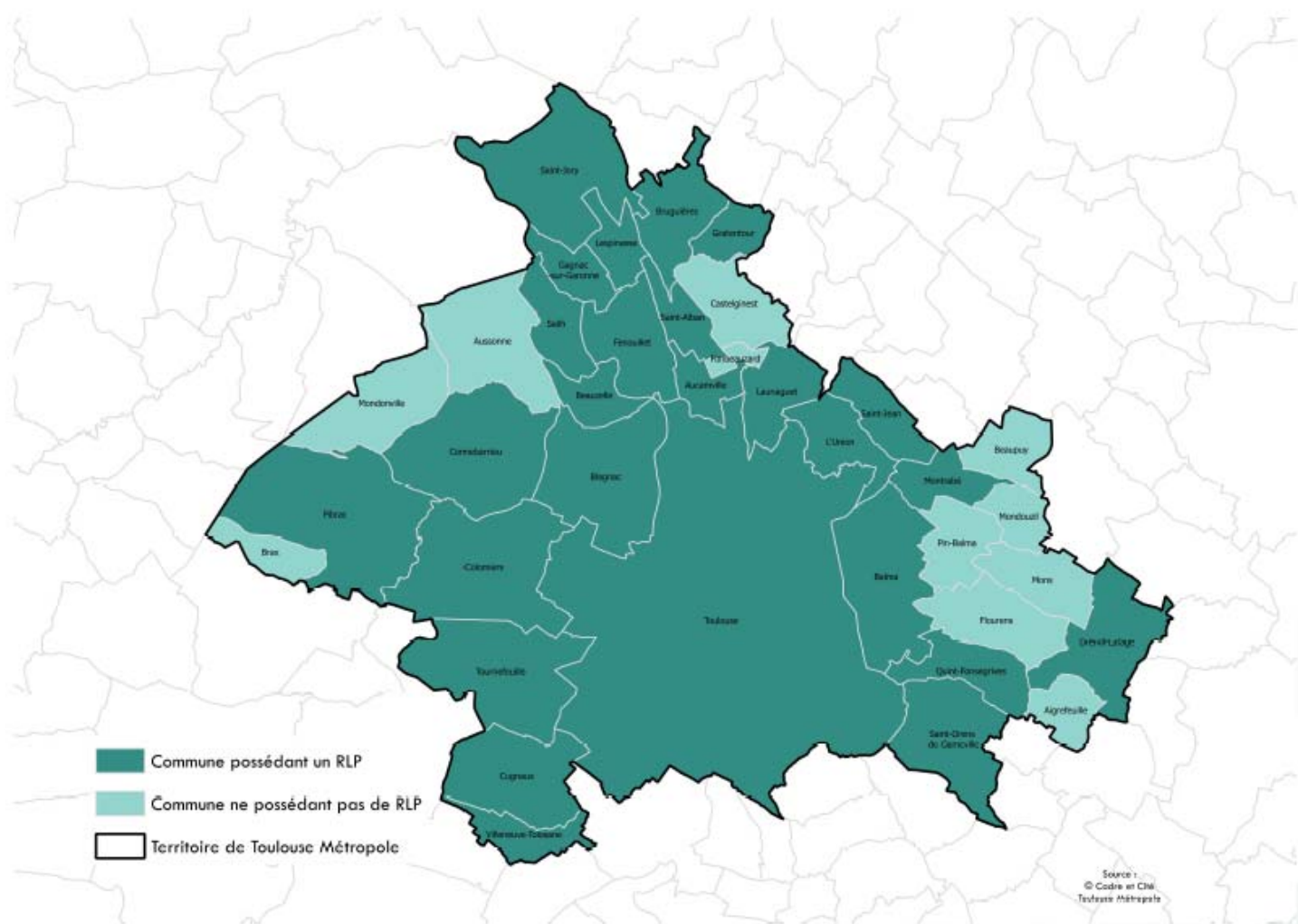
Au titre de la publicité :

- * La limitation du format publicitaire
- * La fixation de règles de densité
- * L'interdiction aux abords des principaux carrefours et des giratoires

Au titre des enseignes :

- * La limitation du nombre d'enseignes murales
- * La limitation du format des enseignes scellées au sol
- * L'interdiction des enseignes en toiture.

Diapo 10



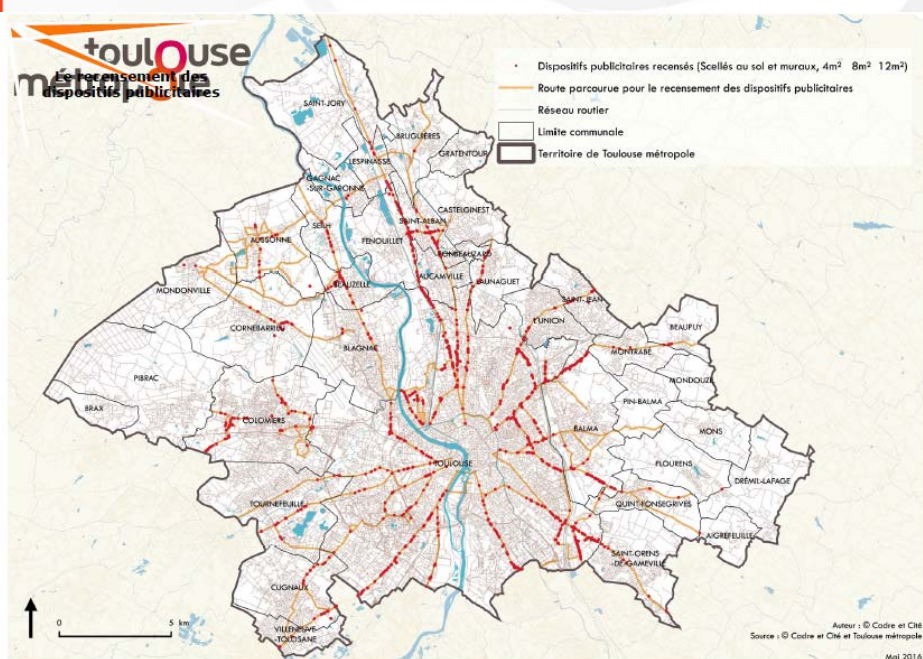
26 règlements adoptés entre 1987 et 2011

Diapos 11-12 : analyse de terrain

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole Synthèse des conclusions du diagnostic (Suite)

En troisième lieu, une analyse de terrain quantitative (Exhaustive sur les grands axes) et qualitative de la situation de la publicité extérieure sur le territoire de la Métropole a été effectuée.

Quelques 1529 faces publicitaires ont été recensées sur le territoire de la Métropole, dont celles implantées sur les principaux axes à enjeux.



Diapo 13 : Analyse de terrain des dispositifs de publicité

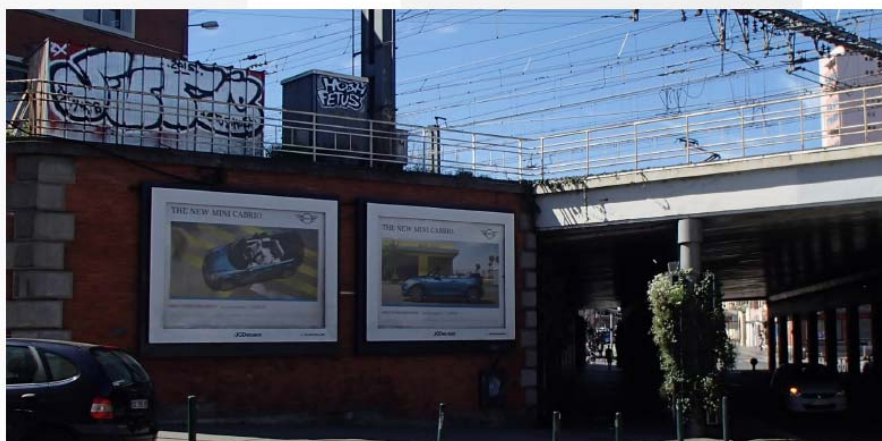
**Un règlement local de publicité pour Toulouse Métropole
Synthèse des conclusions du diagnostic (Suite)**

➡ Les conclusions du **diagnostic terrain** font apparaître un certain nombre d'éléments particulièrement saillants :

En matière de publicité

Diapo 14 :

Malgré le format standard de 12 m², la Métropole se caractérise par le recours au format publicitaire de 8 m². C'est en partie dû à certains règlements locaux qui imposent ce format maximum mais dans certaines communes, les afficheurs se l'imposent à eux même sans que la réglementation ne le prévoit.



Diapo 15 :

La plupart des dispositifs sont **scellés au sol** (90 % contre 10 % de panneaux muraux) et, globalement, les matériaux sont de bonne facture malgré la présence de dispositifs mal entretenus.



RLPi
BUREAU
D'ÉTUDES
D'ÉCONOMIE
PUBLIQUE
ET D'AMÉNAGEMENT

toulouse
métropole

toulouse
métropole

Diapo 16 :

Même si elles ne sont pas les seules, les **infractions** constatées concernent principalement des dispositifs implantés hors agglomération. Un repositionnement des panneaux d'entrée et de sortie de ville est nécessaire.



toulouse
métropole

- Diapo 17 :

Certains axes sont saturés de dispositifs publicitaires sans qu'ils soient nécessairement en infraction. C'est notamment le cas de la RD820 de Saint-Jory à Toulouse ou de la RD112 du centre commercial Gramont (Toulouse-Balma) jusqu'à Beaupty.



RLPi

toulouse
métropole

toulouse
métropole

Diapo 18 :

Le mobilier urbain supportant de la publicité est très prisé des communes. De nombreux secteurs interdits à toute forme de publicité accueillent cependant du mobilier urbain, généralement au format de 2 m², même s'il existe des dispositifs de 8 m².



toulouse
métropole

Diapo 19 : Analyse de terrain des dispositifs d'enseignes

Un règlement local de publicité pour Toulouse Métropole Synthèse des conclusions du diagnostic (Suite)

En matière d'enseignes

Diapo 20 :

On note un usage soutenu **des enseignes scellées au sol** qui, par leur aspect et leur format, s'apparentent à des publicités scellées au sol et qui contribuent à dégrader le paysage et le cadre de vie. Elles sont par ailleurs souvent en infraction car en surnombre.



Diapo 21 :

Les enseignes murales sont, dans leur majorité, bien intégrées dans l'architecture des bâtiments qui les supportent. Mais sur certains immeubles, la situation pourrait être améliorée.



toulouse
métropole

Diapo 22 :

Dans les zones commerciales, de nombreuses enseignes ont été relevées en infraction en raison de la surface trop importante qu'elles occupent par rapport à la façade.



toulouse
métropole

toulouse
métropole

Diapo 23 :

Les enseignes en toiture, lorsqu'elles ne sont pas interdites par certains règlements communaux en raison de leur impact sur le cadre de vie, sont, dans leur très grande majorité (centres commerciaux de proximité ou grands pôles commerciaux), en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation.



toulouse
métropole

Diapo 24 : Les orientations retenues

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole

Troisième partie : Les orientations du RLPI

Diapo 25 : en matière de publicité

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole

Les 10 orientations du RLPI

En matière de publicité

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville

Bon nombre de règlements de publicité communaux ont adopté des mesures visant à préserver les centre ville en allant jusqu'à interdire la publicité dans certaines zones de publicité restreinte. Des dispositions comparables pourraient être envisagées dans le RLPI.

2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré

L'analyse territoriale a montré la présence d'espaces naturels et paysagers en agglomération. L'institution d'un zonage adapté qui identifierait ces secteurs afin de les interdire à la publicité permettrait de les préserver.

3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²

Le diagnostic en matière de publicité sur le territoire de Toulouse Métropole atteste que de nombreux dispositifs publicitaires sont désormais au format de 8 m² (au lieu de 12 m²) sans même que les règlements locaux de publicité existant ne l'imposent. Le RLPI pourrait fixer le format publicitaire maximum à 8 m² utiles.

Diapo 26

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole

Les 10 orientations du RLPI

En matière de publicité (suite)

4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires

Certains dispositifs publicitaires, par leur implantation, dégradent les lieux qui les environnent comme les panneaux en doublon, les dispositifs en V, des panneaux scellés au sol dans des communes présentant une ambiance à dominante paysagère naturelle. Le RLPI pourra prendre des mesures d'interdiction de certains dispositifs afin de garantir une meilleure insertion paysagère.

5. Garantir la qualité des matériels employés

La qualité des matériels employés contribue à la bonne image des dispositifs publicitaires. Certains d'entre eux présentent un aspect trop peu qualitatif. Le RLPI pourrait instituer des mesures visant à garantir la bonne qualité et l'esthétique des matériaux employés.

6. Encadrer les publicités numériques

La publicité numérique se développe et peut-être considérée comme un dispositif d'animation d'un lieu. Néanmoins, son impact visuel est plus important que la publicité non lumineuse. Le RLPI pourrait identifier les lieux où la publicité numérique n'a pas sa place et ceux où elle pourrait être autorisée.

Diapos 27-28 : en matière d'enseignes

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole

Les 10 orientations du RLPi

En matière d'enseignes

1. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol

Les enseignes scellées au sol ont un impact visuel comparable à celui de la publicité. Les entrées de ville et les axes structurants pourraient être mieux protégés par l'institution d'une limitation de leur format comme l'ont fait certains règlements locaux de publicité. Le RLPi pourrait généraliser la limitation du format des enseignes scellées au sol à 6 m² maximum et mieux encadrer leur implantation.

2. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centre ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.

Certains règlements de publicité communaux ont institué des dispositions visant à garantir l'intégration harmonieuse des enseignes dans l'architecture du bâtiment qui accueille l'activité économique. Le RLPi pourra reprendre et généraliser ce type de mesure en tenant compte des caractéristiques des différentes centralités concernées et encadrer également les enseignes murales dans les pôles commerciaux.

Un Règlement Local de Publicité pour Toulouse Métropole

Les 10 orientations du RLPi

En matière d'enseignes (suite)

3. Interdire les enseignes en toiture

Les enseignes en toiture, de par leur taille, ont un impact considérable sur le paysage. De nombreux règlements locaux de publicité ont interdit ce type de dispositifs. Le RLPi pourrait généraliser cette interdiction à l'ensemble du territoire de la Métropole en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés.

4. Encadrer le développement des enseignes numériques

Les enseignes numériques ne sont soumises à aucune réglementation particulière. Le RLPi pourrait pallier cette lacune en instituant des règles d'implantation qui leur sont propres.

Conclusion :

MERCI pour votre ATTENTION

RLP*i* | RÈGLEMENT
LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL

toulouse
métropole

Les propositions faites ciblent les enjeux et les priorités en matière de réglementation.

Ce RLPI aura le bénéfice d'harmoniser la règle et d'homogénéiser le territoire. Certaines règles communales ont fait leurs preuves et sont à proposer au niveau de la Métropole.

Ce projet d'orientation est transmis à l'ensemble des élus, présenté et soumis aux débats.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER: « On est sur des principes généraux. On sait très bien que ce dossier va nous amener dans des débats sur lequel il faudra travailler et être précis. Donc puisqu'on nous laisse la parole, je pense qu'il faut la prendre et notamment en terme de concertation avec les professionnels qui doivent être associés, à notre sens, à cette démarche de Règlement Local de Publicité ; une harmonisation également des règles d'exonération puisque dans les objectifs on ne les retrouve pas tel qu'ils sont présentés, ici, par la Métropole. Pourtant, les exonérations ont déjà fait l'objet de 2 modifications, ici, dans ce conseil municipal, pour dire que cette partie « exonération » est importante suivant la taille de l'enseigne ou de la publicité.

J'ai un peu perdu du monde mais ce n'est pas grave..., je le note pour le débat, pour que la Métropole entende bien qu'à Colomiers, on a su travailler sur ce dossier. Les 20 % de façade également qui limitent, sur la commune, la taille des enseignes, peut être problématique et, dans certaines zones, devrait être amendée ou dépassée. Le mobilier urbain devrait aussi pouvoir, quand il est support de publicité, entrer dans le cadre de ce Règlement Local de Publicité, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. Alors on sait bien puisqu'on en a parlé un peu tout à l'heure que ce mobilier urbain est porteur de publicité dans de très très nombreux cas. Et enfin, je voulais signaler, mais cela concerne plus Colomiers, que le contrat JC DECAUX qui finit cette année. Il me semblerait pertinent que sa renégociation soit en conformité avec les principes ou les idées qui pourraient ressortir de ce Règlement Local dont on a compris qu'il ne serait appliqué que dans 2 ans, si tout va bien et si tout se passe bien, sur la partie urbanisme. Parce qu'aller faire quelque chose aujourd'hui alors que l'on sait pertinemment que demain cela peut être remis en cause par un règlement qui sera intercommunal, cela me paraît difficile.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « J'ai pris connaissance avec intérêt de ce règlement. Je trouve effectivement qu'il y a beaucoup d'efforts à faire. Je rejoins Monsieur LAURIER sur le mobilier urbain, très présent dans notre commune et qui parfois, à mon avis, porte des messages qui sont contraires à l'intérêt général. Par exemple, moi j'ai travaillé pendant longtemps, à côté du lycée international où le mobilier urbain portait d'un côté, les informations du public et de l'autre côté, une fois sur deux, c'est-à-dire tous les 15 jours, une publicité pour de l'alcool. Donc, ce genre de choses est, à mon avis, préjudiciable. Il y a eu également des petits sondages faits auprès des columérins qui ont souligné, cette omni présence de ce mobilier urbain publicitaire, souvent mal placé, donc ce sera aussi, je pense, un point à intégrer dans le travail qui sera fait pour préciser notre règlement ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Vous l'avez compris, on n'est pas là pour se répondre les uns les autres puisqu'il s'agit d'un débat global, ce qu'on peut noter c'est que, de votre côté, vous souhaitez qu'à travers ce règlement local soit aussi mis, en question ou en débat, l'affichage qui est porté par ces panneaux publicitaires ».

Madame BERTRAND : « exactement et qu'ils soient, par exemple, éteints le soir au même titre que les lampadaires ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « On ne peut qu'être d'accord avec des objectifs aussi généraux tels que préserver l'attractivité de la Métropole, renforcer l'identité métropolitaine, adapter la réglementation nationale aux caractéristiques locales ou intégrer les exigences environnementales de Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs. Les principes qui sont énoncés sont des principes tout à fait louables avec lesquels on ne peut qu'être d'accord.

Je voudrais juste signaler ce qui me paraît être une petite dissonance. Lorsqu'on regarde un peu la synthèse des conclusions du diagnostic, il y a 8 enjeux qui sont identifiés. Certains avec des termes, de mon point de vue, plutôt adaptés, du type « le patrimoine culturel, agricole et forestier », lorsque ces espaces sont situés en agglomération l'enjeu est d'en assurer la protection contre la publicité. C'est clairement dit, la protection contre la publicité.

En revanche, lorsqu'on regarde l'enjeu n° 5, les voix structurantes et les entrées de ville, on peut vraiment disserter sur la laideur de certaines entrées de ville et si Mr LAURIER a dit, tout à l'heure, que l'entrée Nord-Ouest était la plus belle pour notre ville c'est certainement aussi parce qu'elle est dénuée de panneaux publicitaires. Je reprends l'enjeu n° 5, les voix structurantes et les entrées de ville, les séquences des voix structurantes selon les enjeux paysagés traversées, centre-ville, secteurs patrimoniaux ou naturels, zone commerciale, les entrées de ville et les cônes de vues identifiés par le PLUiH lorsqu'ils sont en agglomération doivent être traités. Rien n'est dit sur la façon dont ils vont être traités. A certains moments on nous dit « protection » ce qui est un terme fort, « préservation » ce qui est un terme fort, mais là, je trouve que c'est un terme plutôt faible que de dire « doivent être traités ». Idem pour l'enjeu n° 6, on nous parle d'un traitement spécifique.

Il y a une sorte de petit décalage entre l'identification de ces enjeux et après ce qui est préconisé en matière publicitaire ou en matière d'enseignes qui sont, de notre point de vue, tout à fait corrects. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Nous soutiendrons tous les efforts pouvant être faits pour diminuer et le nombre et la taille des panneaux publicitaires dans notre ville. C'est une réflexion qui a cours, aujourd'hui, dans beaucoup de villes. Il faut quand même rappeler que l'on parle là d'une pollution visuelle, qui est aussi une forme d'agression quelque part, puisqu'elle incite, quand même, les citoyens à consommer toujours plus, à surconsommer et nous voyons bien que, derrière la publicité, il y a des enjeux non seulement économiques mais aussi éthiques. Donc, il y a quelques années, des citoyens menaient campagne pour réduire la taille des panneaux publicitaires et la ramener à la taille légale des panneaux associatifs. Je crois me souvenir que la taille était de 50 x 70 cm. Ce n'est pas une idée complètement absurde en soi de réfléchir au fait que les panneaux associatifs, l'information citoyenne puisse être égale à celle de la publicité commerciale qui envahit aujourd'hui beaucoup trop nos villes. Une ville sans publicité n'est pas qu'un slogan, cela commence à se mettre en place aussi dans certains lieux. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien merci, je crois que du côté de « Génération Colomiers » un travail a été également préparé pour apporter notre contribution également à ce sujet et afin que ces contributions puissent être relayées.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur ALVINERIE.

Monsieur ALVINERIE : « Madame Le Maire, Chers Collègues, après avoir participé, très modestement, sur la dernière mandature à la rédaction du Règlement Local de Publicité de Colomiers, et qu'à ce moment-là, il me soit permis de rendre hommage à Louis GERMAIN qui avait beaucoup œuvré pour mettre en place ce Règlement Local de Publicité. Oui j'ai plaisir à rendre hommage et je pense que la presse ne manquera pas de le souligner.

Maintenant, concernant ces orientations, puisqu'il faut bien les prendre telles quelles, ce sont des orientations que nous proposons la Métropole et nous aurons, tout loisir, de contribuer à travers des amendements, à modifier, dans le sens où on le souhaite, ce règlement.

Je prends pour preuve, un premier courrier, qui avait été envoyé par Monsieur le Premier Adjoint, en réponse et adressé à Jean-Luc MOUDENC, avec un certain nombre de remarques sur ce courrier que je vais reprendre mais les services pourront s'appuyer sur ce document. Moi, j'ai retenu que c'est la problématique de l'installation des enseignes en toiture. Il semblerait que, dans ce règlement, on souhaiterait les interdire et je pense que ce serait totalement préjudiciable; autant l'on peut comprendre que ces enseignes doivent être faites en lettres découpées afin d'éviter d'avoir un volume trop grand sur un fond, donc ce serait une des dispositions qui nous paraîtraient et figureraient sur notre Règlement Local de Publicité mais qui serait de nature à satisfaire tout le monde.

De même dans les zones commerciales, certains de ces points ont déjà été soulevés. Il faudra éviter les enfilades de panneaux publicitaires sur les axes principaux. Il est proposé de définir des règles de densité articulées sur une inter-distance entre deux dispositifs et, de même, sur une longueur minimale de parcelle nécessaire à l'implantation de ces panneaux scellés au sol dans ces secteurs pour éviter que sur 1 mètre carré, on en arrive à faire quelquefois 10 mètres carrés de panneaux.

Bien qu'identifiée dans les enjeux du RLPI, la préservation des entrées de ville, des carrefours et des zones dangereuses n'apparaissent plus dans les propositions d'orientations. Afin de garantir la qualité paysagère des entrées de villes mais également la sécurité des usagers de la route, il est proposé d'instaurer des secteurs d'interdiction de la publicité sur le principe de notre règlement local communal actuel.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOURGUE.

Madame MOURGUE : « Dans une volonté de protection du cadre de vie immédiat, il est proposé que les dispositifs publicitaires soient éloignés de plus de 10 mètres ou plus, de toute fenêtre ou porte. Cette règle appliquée à Colomiers depuis 2011, a permis de dégager la vue et l'accès à la lumière naturelle de nombreuses habitations.

Avec un objectif similaire de protection du cadre de vie, l'interdiction des publicités sur les murs d'habitations est proposée. Dans le même esprit et afin de garantir la jouissance des terrains mitoyens des dispositifs publicitaires ou d'enseignes, un recul de 4 mètres des limites séparatives est proposé. Afin de préserver l'environnement nocturne, limiter les nuisances pour les riverains mais également pour la faune nocturne, il est proposé d'imposer l'extinction des éclairages de tous les dispositifs publicitaires, d'enseignes, de mobiliers urbains entre 22h et 7h du matin sauf pour les lieux en activité sur ce créneau. L'incidence sur l'animation nocturne des centres villes sera à apprécier. D'une manière globale et dans une volonté de préservation de la ressource et de diminution des consommations énergétiques, il est proposé qu'une réflexion sur les technologies d'éclairage soit menée.

La proposition faite de garantir la qualité des matériels employés est à retenir. Elle est instaurée depuis le règlement Local de Publicité de Colomiers depuis 1992 et a porté ses fruits.

En dernier point, une réflexion doit être conduite afin de réglementer l'installation de dispositifs amovibles de type chevalets sur le domaine public.

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal de constituer un groupe de travail spécifique qui mènera la réflexion sur le sujet et synthétisera la position et les contributions.

Madame TRAVAL-MICHELET : «Ce que nous propose Mme MOURGUE en conclusion et si vous le souhaitez, bien entendu : le travail s'organise au sein d'une commission spécifique de Toulouse Métropole, on peut effectivement organiser, ici, au niveau communal et municipal un groupe de travail issu des différents groupes du Conseil Municipal qui pourrait nous aider, dans un temps assez court, à suivre ce qui se passe et peut-être à formuler des contributions communes, synthétiques, globalisées ou pas.

C'est une proposition que je vous fais, si tant est qu'elle vous agrée, le cabinet reviendra vers vous, le cas échéant, pour savoir si vous souhaitez participer à ce groupe de travail que nous proposons avec un membre de chaque groupe (bien sûr, Madame ZAIR, vous pourrez également y participer) à travailler sur un sujet qui est à la fois technique et qui va se jouer à la Métropole. Cela me semblait intéressant de vous faire cette proposition. Donc, il n'y a pas de vote particulier.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « C'était juste une petite réflexion dans le cadre de ce débat quand on parle de publicité. Je n'ai pas envie de nous diriger vers une position philosophique mais c'est quand même important de savoir, de rappeler quels sont les fondements de la publicité, à quoi ça sert et quelles sont les cibles. Tout à l'heure, on a parlé des cibles en direction des lycéens donc il faut être vigilant sur le contenu des publicités et sur leurs lieux d'implantation.

Même si ce n'est pas forcément directement lié à ce Règlement Local de Publicité Intercommunal, il faudra alors que se pose à nous la question des publicités dans les boîtes aux lettres. On n'est pas sur les panneaux, certes, mais, en tout cas, à titre simplement de débat préalable, la publicité dans les boîtes aux lettres, c'est quand même 800.000 tonnes par an, ce qui correspond à peu près à 31 à 32 kilos par foyer dans les boîtes aux lettres. Donc en termes de prolongement de la réflexion sur ce Règlement Local Intercommunal, je pense qu'il serait peut-être intéressant de l'avoir en tête ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « ce sera noté au débat et au compte rendu, je vous remercie et note donc que nous avons procédé au débat ce qui est l'objet de la délibération sur ce point. Nous prenons acte de la tenue du débat en séance et nous poursuivons sur la même méthode avec le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

**21 - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT (PLUI-H)**

Rapporteur : Madame CASALIS

Le PLUI-H a été prescrit par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de la Métropole en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis il fera également l'objet d'un débat au sein du Conseil de la Métropole.

Le PADD s'articule autour de trois axes : Optimisation, Proximité et Cohésion.

Axe 1 : OPTIMISATION

- faire du paysage et de la Trame Verte et Bleue des éléments fondateurs du projet,
- maîtriser l'extension urbaine pour préserver l'équilibre entre espaces urbains / agricoles et naturels,
- développer la ville sur elle-même, mais de manière qualitative et partagée,
- valoriser les territoires de l'économie, pour améliorer les conditions d'accueil des entreprises,
- tendre vers une cohérence urbanisme / énergie,
- renforcer la politique de gestion de l'eau et de préservation des milieux aquatiques.

Axe 2 : PROXIMITE

- promouvoir la Métropole des proximités en confortant les centralités,
- créer les conditions pour améliorer l'attachement des habitants à leur quartier,
- faire évoluer les comportements en matière de déplacements (mobilité active notamment),
- s'appuyer sur le potentiel économique, social et environnemental de l'agriculture.

Axe 3 : COHESION

- accompagner le développement de la Métropole avec une production de logements soutenue,
- répondre de manière solidaire à l'exigence de diversité sociale sur le territoire,
- renforcer l'attractivité résidentielle vis-à-vis des familles,
- assurer l'attractivité du parc de logements existants,
- promouvoir une ville apaisée et responsable.

Le projet de PADD transmis à l'ensemble des élus et ainsi présenté, est alors soumis au débat.

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre acte du débat ouvert et clos sur le PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat en séance de ce jour portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

21 - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : «Je voudrais mettre en avant un premier élément qui concerne la concertation, décidément, et je crois que cette fois-ci, elle est réelle, elle est primordiale pour nous, je crois que, vous-même, Madame le Maire avez assumé les auditions dans le cadre de ce PADD sur une partie de la Métropole, sur un certains nombres d'élus.

Le premier enjeu, c'est de construire la Métropole ensemble.

Le premier outil que nous avons (on le voit un peu sur la carte) permet de bien comprendre la main que l'on doit se tendre les uns les autres : c'est la trame verte et la trame bleue qui ont été bien synthétisées par Madame CASALIS sur ces enjeux. Mais il me semble nécessaire d'y insister fortement. Je pense, notamment, à une continuité qui était problématique sur notre PLU, celle du ruisseau de l'Armurié et donc c'est peut-être l'occasion de l'affirmer ici et de relier, ensemble, les trames verte et bleue qui irriguent notre commune.

Je voulais aussi vous dire la difficulté qu'il y a, à mélanger, on parle de mixité habitat/activité, et il me semble que cette mixité n'est pas forcément une bonne chose quand elle est partagée sur des secteurs qui ne sont pas séparés. Une mixité ou quelque chose de rapproché, certes mais une mixité, comme on l'a connu un peu sur Colomiers Habitat/Activité. Je pense, par exemple, à la partie Trigubeurre à En Jacca, nos anciennes zones artisanales que l'on a sur Colomiers où l'on mélange de l'habitat et de l'activité où l'on a régulièrement des difficultés.

« Oui » à quelque chose de rapproché et je dirais « Non » à quelque chose de mélangé sur cette partie Habitat/Activité.

Il me semblait important aussi de réserver dans ce PADD des axes majeurs. Cela ne fait pas encore consensus pour les transports en commun comme on a sur la trame verte et bleue, que ce soit des axes qui puissent être partagés par les communes autour de Colomiers.

Enfin, ce n'a été que peu évoqué, la protection du patrimoine bâti dans ce PADD qui me paraît essentielle. On a, sur la Métropole, des éléments remarquables d'architecture ou simplement porteurs d'histoire et d'identité métropolitaine et il me paraît essentiel de les protéger dans le cadre de ce futur PADD. Je vous remercie ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : «Chers Collègues, ce PLUiH, de notre point de vue, est un véritable projet de société. Il prend en compte, enfin, un certain nombre d'enjeux majeurs. Comme ça a été clairement exposé, nous sommes très très sensibles à la question de l'aménagement du territoire et des enjeux autour du réchauffement climatique. Il est clair que la question énergétique dans ce PLUiH est une partie très importante. La question de la coordination et l'équilibre entre le territoire mais aussi, la concertation est un élément important. On ne peut plus être, comme dans un certain temps, « chacun dans son pré et les vaches seront bien gardées » où tout le monde pouvait faire n'importe quoi là où l'on habitait. Avec aussi, un élément très appuyé sur la préservation des zones agricoles. Donc finalement, les enjeux et les défis de demain sont bien présents dans ce document. Pour autant, il n'exclut pas quelques contradictions, notamment à la page 9 – sur un projet qui doit traduire l'ambition européenne du territoire toulousain, on voit bien qu'on entretient finalement, peu ou prou, des contradictions majeures. Je vais prendre, simplement, un exemple sur la question du

nouveau parc des expositions de Toulouse, sur la LGV (ligne à grande vitesse) sur l'agglomération toulousaine. On voit très bien que cela va, effectivement, participer à l'attractivité de notre métropole. On voit très bien que c'est un élément structurant mais malheureusement, c'est la question des vases communicants. Je vais vous donner deux, trois éléments pour éclairer mon propos. Vous savez que pour la LGV, il y a eu 2 tracés qui avaient été proposés et le tracé qui a été choisi, justement, impacte de manière significative sur les zones agricoles. On ne peut pas, ici, sur le territoire métropolitain, dire qu'il faut préserver les zones agricoles et accepter qu'une LGV détruise 4 830 hectares de bois, de champs, de terres agricoles, de zone humide voire de vignobles et des vignobles réputés.

On ne peut pas oublier non plus, pour faire le tracé qui a été choisi, c'est 30 millions de mètres cube de matériaux importés avec l'ouverture de nouvelles gravières. Il ne faut surtout pas, aussi, occulter que 2360 rotations de camions par jour ouvrés, pendant plus de 7 ans, seront nécessaires à la construction de l'arrivée de la LGV, sur le tracé qui a été choisi. Donc, d'un côté, ce document nous invite à rationaliser les espaces, à faire attention aux zones agricoles, à prendre en considération ce qui est de l'ordre de la sobriété énergétique et les énergies de demain. Mais, d'un autre côté, finalement, l'attractivité avec ces axes de transports structurants, on s'aperçoit que ce qu'on détruit d'un côté et de quelle manière, on essaierait de le préserver de l'autre, mais de manière beaucoup moins importante.

Tout à l'heure a été votée l'idée de mettre en place une zone d'aménagement différé sur 28 hectares de terres agricoles, donc de terres en zone N. On voit bien que le document répond aux besoins de la métropole, de construire du logement, d'avoir des nouveaux transports, d'attirer les entreprises. Mais ce faisant, à partir du moment où cette ZAD, qui n'est pas une zone à défendre, malheureusement, mais peut-être qu'elle le deviendra, sur ces 28 hectares, on va donc détruire complètement 28 hectares de terres agricoles et le projet politique aurait été de dire, si nous sommes d'accord, comme le document l'expose, pour dire que la question des zones agricoles est une question fondamentale et in fine de parler de la question de l'autonomie alimentaire des villes, et bien, on devrait sanctuariser ces terres pour qu'on assure demain la question de la sécurité alimentaire de nos villes. Ce n'est pas les 28 hectares qui feront qu'on assurera la sécurité alimentaire mais ça y participera. Donc on voit bien qu'on est pris dans des contradictions entre la modernité, le développement urbain, l'absolue nécessité de construire du logement, voire même comme il est écrit, de tendre vers la densification urbaine, au détriment du cadre de vie de beaucoup de colomérins et de gens qui ont décidé de vivre dans des maisons et on voit très bien que la densité aujourd'hui fait qu'on pourra détruire des maisons pour en faire des immeubles. Donc toutes ces contradictions sont à prendre en considération quand on prendra des décisions sur des zones, sur des décisions autour du transport, sur des décisions autour de l'aménagement de notre territoire. En tout état de cause, ce qui est sûr c'est que ce document est un véritable projet de société et encore une fois, on est un plus circonspect et voire même dubitatif sur la quête de cohérence qu'il nous faudra dans les mois et les années à venir pour être le plus cohérent possible entre les ambitions affichées et les actes qui seront posés demain.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Je ne vais pas parler de la Ligne à Grande Vitesse, effectivement ce n'est pas le PLUIH mais une composante du PLUIH puisqu'il s'agit du projet d'aménagement et de développement durable. Il faut quand même bien comprendre, moi qui suis dans la commission habitat dont la vice-présidente est ici, que c'est un sujet extrêmement technique. Il suffit, par exemple, d'approcher la problématique du PLUIH puisque nous avons et vous l'avez rappelé d'ailleurs, une attractivité, et c'est tant mieux d'ailleurs, au niveau de l'agglomération toulousaine. Il faut donc loger toutes ces personnes-là, à peu près 340 logements par an, qui est prévu en termes de construction sur la commune de Colomiers jusqu'à une période de 2020. Je crois, Madame le Maire, que sur des sujets aussi techniques que cela, puisqu'on ne va pas rentrer dans le détail, mais on pourrait tout de même rentrer dans le détail sur le type de logements sociaux que l'on veut, du PLAI, du PLUS, du PLS, etc, et là, j'en perdrais un certain nombre.

Je reviens à la proposition que vous aviez faite, précédemment, concernant le Règlement Local de Publicité, envisagez-vous ou pas d'associer un groupe de travail pour travailler sur des sujets aussi complexes, et je rejoins Monsieur JIMENA, et vous le savez aussi, qui engagent la ville de Colomiers sur de très nombreuses années. Merci ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOURGUE.

Madame MOURGUE : « Madame Le Maire, Chers collègues, la contribution de Colomiers, en ce qui concerne les enjeux de la trame verte et bleue.

Le PADD du PLUiH identifie les vallées naturelles des cours d'eau comme axes structurants de la trame bleue Métropolitaine. La trame verte est quant à elle articulée autour des trames forestières. La nature ordinaire en ville participe également activement au fonctionnement de cet écosystème fragile. Il est à noter qu'un inventaire partiel, en 2010, a été identifié sur l'ensemble du territoire communal : 47 espèces d'oiseaux dont des espèces protégées comme le milan noir, une dizaine d'espèces de mammifères, des reptiles pour un total de plus de 90 espèces faunistiques, dont 14 sont remarquables. Il est donc de notre responsabilité de préserver les sites d'accueil, de repos et de reproduction de ces espèces.

Le PADD identifie sur notre territoire les réservoirs de biodiversité de la vallée de l'Aussonnelle, du Bassac, du bois de Caillouris-Fourcaudis ainsi que les secteurs des carrières de l'ouest Columérin. Le zonage actuel de notre document d'urbanisme classe, depuis de nombreuses années, ces territoires en zone naturelle et les préserve ainsi de tout aménagement potentiellement néfaste à leur protection. Concernant les secteurs de carrière, les autorisations préfectorales d'exploitation intègrent la remise en état des sites et la création à terme des deux parcs naturels en connexion directe avec la trame verte et bleue de l'Aussonnelle.

Les corridors écologiques du Bassac, de l'Armurier mais également celui situé entre l'Aussonnelle et le bois de Caillouris Fourcaudis sont à préserver ou à restaurer. Sur le territoire Columérin, la majorité de ces secteurs sont déjà identifiés au PLU de Colomiers en zone naturelles et la strate arborée est protégée par un classement en Espace Boisé Classé.

Au-delà du classement règlementaire, la commune agit concrètement à la préservation mais également à la restauration de ces corridors écologiques par l'action de ses services municipaux. La gestion différenciée des espaces, la démarche zéro phyto ou la renaturation du Bassac réalisée en 2015 avec la replantation de plus de 600 arbres et arbustes en sont les derniers exemples concrets. Nous poursuivons cette démarche sur les secteurs identifiés par le PADD. Ainsi la Ville s'attachera particulièrement à renforcer la préservation du corridor écologique du Nord du Territoire. Certaines dispositions actuelles du PLU permettent également de préserver la nature en ville, dans chaque projet ou à la dimension de la zone d'aménagement. Le pourcentage d'espaces verts de pleine terre imposé pour chaque projet immobilier ou encore la création de nouveaux espaces verts dans les quartiers en construction en sont deux exemples. De manière spécifique, le projet de renouvellement urbain des Fenassiers intègre une démarche plus volontaire. Un critère « paysage et biodiversité » spécifique est intégré à la Charte d'aménagement et imposé aux projets immobiliers.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à **Monsieur KECHIDI**.

Monsieur KECHIDI : « Préambule : les grands enjeux et défis du plan.

Des déclarations avec lesquelles, là aussi, on ne peut qu'être d'accord : une ambition forte en matière d'amélioration de mobilité, qui peut être contre ?, une meilleure réponse aux attentes des habitants et des usagers, qui peut être contre ?, la production d'une ville agréable à vivre pour ses habitants, qui peut être contre ?, une gestion économique et une optimisation du capital foncier, qui peut être contre ?. De grandes déclarations mais, des fois, quand on regarde un peu plus dans le détail, il y a peut-être des choses sur lesquelles il faut s'interroger. Je ne vais pas revenir sur les projets, certains totalement inutiles mais la plupart non financés. D'ailleurs, on nous dit dans l'introduction de la page 8 que vue la raréfaction des ressources, il n'est plus en effet possible pour offrir des services à la population d'être dans une logique d'addition, on sera vraisemblablement dans une logique de soustraction. Je ne veux pas épiloguer là-dessus, je voudrais juste aller sur le chapitre « développement urbain », à la page 41. On nous explique ce qu'est le développement urbain. Dans ce cas-là, c'est la densification urbaine, c'est typiquement de la densification urbaine puisqu'on nous dit « renouvellement urbain égale démolition-reconstruction » et l'intensification, division parcellaire, extension, surélévation...- Il y a un petit schéma très instructif : on a au départ 3 habitations et au final avec la densification urbaine, on en retrouve 9.

Donc, dans le développement urbain, c'est privilégier le développement de la ville sur elle-même. Quand on va dans la dernière très très belle carte, qui fait une synthèse de l'ensemble, puisque vous avez évoqué Colomiers alors que ce n'est pas l'objet du débat, on constate, qu'effectivement, Colomiers, autour d'elle, il y a plusieurs secteurs à privilégier pour le développement de la ville sur elle-même. Développement de la ville sur elle-même, c'est-à-dire, développement urbain, c'est-à-dire densification, c'est-à-dire, et vous venez d'adopter le plan sur la ZAD , très certainement, à termes, il ne faut pas se faire d'illusion, il n'y a qu'à regarder cette carte, ce sont des terrains qui seront déclassés, de terrains agricoles, à très certainement des terrains constructibles,

même s'il y a un très bel objectif – préserver la vocation des espaces agricoles pour assurer leur pérennité -.

Très concrètement, on peut effectivement discuter sur le coût de l'étalement urbain. Que cette densification se fasse dans les centres villes, ça peut s'envisager. Mais consacrer autant de place à étaler la ville, à accroître la population communale, je pense que cela va poser un problème qui peut être réel même si, il est dit, qu'il faut prioriser le développement de l'urbanisme dans les secteurs les mieux desservis en transport en commun, comme ce n'est pas notre cas, on sera peut-être épargné. Merci ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MAALEM.

Madame MAALEM : «Dans un contexte d'infrastructures routières saturées, les possibilités de déplacements à disposition des Colomérins ont été considérablement modifiées dernièrement. Le renforcement, la prolongation ou la création des lignes de bus desservant et connectant le territoire Colomérin à la Métropole ont modifié les habitudes et les usages de nos administrés. Colomiers fait partie du projet Toulouse Aerospace Express (TAE), deuxième plus grand projet de transport en commun du territoire français. De par son attractivité, son dynamisme économique et son inter modalité, notre ville est identifiée comme un territoire devant être desservi par le métro et ainsi reliée efficacement au cœur de la métropole.

Fort de ces transports en commun renforcés et en projet, la tendance actuelle d'augmentation du nombre de logements dans les périmètres d'influence des transports en commun va se poursuivre, conformément à la loi et renforcée par la nécessité d'accueil des nouvelles populations. Le quartier des Fenassiers desservi par la ligne Linéo 2 illustre les futures mutations des territoires inscrites dans la cohérence urbanisme transports défendue par le PLUiH et le Plan de Déplacement Urbain. Le PDU en cours nous a également permis de solliciter la création d'une liaison en transports en commun entre Colomiers, Cornebarrieu et Blagnac afin de répondre aux déplacements quotidiens de nombreux Colomérins.

Cet axe est également une priorité pour les liaisons cyclables. Sa réalisation est inscrite dans le projet de Réseau Express Vélo (REV) de Toulouse Métropole. Il permettra le bouclage de la circulaire cyclable autour des sites aéronautiques et aéroportuaires et ainsi offrir une alternative efficace et sûre aux déplacements à la voiture individuelle.

Depuis 2007, la politique cyclable a permis de mailler le territoire communal, passant de 28 à plus de 44 kms de réseau vert et cyclable. Le schéma directeur communal priorise les liaisons inter-quartiers, les connexions aux centralités, aux gares mais également les connexions aux communes voisines. L'entretien et l'amélioration de l'existant est le fil rouge de la politique cyclable. Les projets urbains intègrent dès leur définition ces connexions cyclables comme au Perget, au Garoussal ou aux Ramassiers. Colomiers peut également s'appuyer sur une conception moderne de l'urbanisation qui a depuis longtemps laissé aux modes actifs de déplacement leur place à part entière grâce aux transparences entre les quartiers. Ce principe de « passages malins » doit être maintenu et renforcé par le PLUiH. Sur le modèle des grands itinéraires routiers, la définition et le jalonnement ludique d'itinéraires piétonniers et cycles, reliant les quartiers aux centres d'intérêts et aux transports en commun de notre ville, permettra de rendre plus attractif et plus efficaces les déplacements actifs. Je vous remercie pour votre écoute ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : «Je vais juste faire une petite intervention anecdotique pour répondre au souhait qui a été exprimé de maintenir notre biodiversité et de protéger les espèces que nous avons sur notre ville. J'ai la chance d'habiter à côté du parc de l'Armurié et nous abritons, enfin le château abrite, une très belle colonie de pipistrelles. Les pipistrelles sont très gourmandes en moustiques et cet été, nous avons eu un gros problème avec les moustiques qui sont là de jour comme de nuit. Nous avons eu aussi un problème avec les fourmis volantes un soir, et on a eu la chance de voir arriver toute une troupe de pipistrelles qui nous a débarrassés, assez rapidement de ces petits insectes assez désagréables. Il y a loin quelques fois de la volonté jusqu'aux actes. Je suis absolument désolée que la colonie de pipistrelles soit vouée à l'extinction avec la destruction du château. Et je suis désolée de voir la biodiversité s'effondrer dans notre ville puisque les oiseaux sont de plus en plus rares, à part les tourterelles et les pigeons mais les mésanges, les moineaux, tous les petits oiseaux qui peuplent nos jardins, malgré les efforts qui sont faits pour ne plus utiliser de phytosanitaire, et j'en félicite les services techniques, je trouve quelques fois un manque de cohérence entre le discours et les actes.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : « Madame le Maire, la ville de Colomiers bénéficie par rapport à d'autres communes de la Métropole d'un PLU récent puisqu'il a été révisé en 2012, et qui a donc fait l'objet d'une réflexion profonde sur le développement de notre territoire.

Pour mémoire les 4 axes autour desquels s'organise d'ores et déjà notre projet sont les suivants :

- **Colomiers, ville accueillante** : renforcer le dynamisme communal et assumer le rôle de centralité sectorielle, en s'appuyant sur une tradition d'accueil affirmée dans l'agglomération,
- **Colomiers, ville en mouvement** : impulser une nouvelle dynamique urbaine qui, au-delà de l'aménagement des futurs quartiers s'appuie surtout sur le renouvellement ou la requalification du cœur de son espace urbain,
- **Colomiers, ville apaisée** : adoucir le caractère urbain de la ville afin de s'adapter aux nouvelles aspirations des habitants en terme de mode de vie,
- **Colomiers, ville des proximités** : améliorer l'accessibilité aux grandes fonctions urbaines, en favorisant le rapprochement entre habitat, emploi, services, et équipements.

Ainsi la dynamique de ce PLUi-H doit permettre d'approfondir ce projet.

C'est en effet sans attendre les valeurs portées par ce PADD que la Ville de Colomiers mène depuis plusieurs années une politique d'équilibre et de mixité de son territoire. Chaque ZAC (Marots, Perget, Ramassiers) a été pensée avec son cœur de quartier, afin de créer des quartiers mixtes permettant d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité, accessible, desservi en transport.

Maintenir une offre commerciale de proximité représente un véritable enjeu pour la qualité de vie des habitants et le dynamisme de la vie commerciale locale. Il s'agira de poursuivre les efforts d'accompagnement des mutations des commerces et services sur ces espaces.

A ce propos, compte tenu du projet de tracé du TAE, il conviendrait d'identifier le secteur de la gare du Centre-Ville comme « centralité à créer » afin d'être en cohérence avec les enjeux d'une telle infrastructure. Par ailleurs, l'accueil des familles, et leur maintien sur la ville sont des valeurs indéniables de notre territoire qui est le plus jeune de la métropole. Notre politique de l'habitat, mais également, notre niveau d'équipement public contribuent à cette attractivité.

Le renouvellement de la ville sur elle-même constitue également une opportunité pour adapter son fonctionnement aux nouvelles exigences issues de son développement récent et des évolutions des pratiques de la ville et du contexte dans lequel elle évolue.

Si ce renouvellement s'accompagne d'un accroissement de la densité, celle-ci doit être adaptée à son environnement (caractère du quartier, cohérente avec la desserte en transport).

Ainsi les interventions sur l'espace urbain existant seront adaptées au caractère de chacun des espaces concernés en lien avec une cohérence urbanisme transport : elles iront du renouvellement urbain à l'intervention sur les espaces publics ou à l'accompagnement d'initiatives privées facilitant leur accessibilité et les circulations internes, et en renforçant leur signalisation. Dès le début des années 2000, la ville est intervenue sur le quartier du Gers dans le cadre d'une intervention publique de renouvellement urbain d'envergure. Cette intervention, Mme Le Maire, se poursuit aujourd'hui avec des quartiers tels que le Val d'Aran et les Fenassiers, en lien avec le Plein Centre, Ainsi, le chantier de renouvellement urbain de la cité des Fenassiers a été l'occasion de réaliser un Quartier Durable intégrant les trois dimensions du Développement Durable, environnemental, économique et social. La commune y a intégré des aménagements en faveur des économies d'énergie, a priorisé les modes de déplacements doux, la recherche de l'économie de consommation du foncier, une conduite de projet incluant une large concertation, et la recherche d'une offre de logements diversifiée et accessible à tous.

Enfin, elle a initié à cette occasion le développement d'actions de chantiers d'insertion par l'économique.

Au-delà des quartiers intégrés à la politique de la Ville, celui du Seycheron, fait d'ores et déjà l'objet d'un vaste projet de réaménagement de l'espace urbain global faisant disparaître les ruptures et les stigmatisations.

Par ailleurs, la commune, connaît un potentiel économique important reposant, notamment, sur le secteur aéronautique, et pourvoyeur de nombreux emplois qui attirent des salariés venus de toute l'agglomération.

La ville a entrepris des actions en faveur de l'économie locale avec la création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat, une maison de l'économie, s'est engagée dans le développement d'une économie sociale et solidaire (création d'une remixerie, d'une poussinière...).

Enfin, la diversité des équipements communaux dont l'aire d'attractivité dépasse le territoire communal doivent pouvoir être maintenus à la fois par le développement des infrastructures existantes mais également par l'apport de nouveaux équipements.

Madame le Maire, je m'attacherai donc personnellement à être vigilante sur la traduction rédactionnelle des valeurs que nous portons. Merci ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je conclus que nous actons que le débat a eu lieu sur le PADD du PLUIH et donc nous avons terminé avec les points du développement urbain.

La question que je voulais vous poser, je voudrais, avant une éventuelle pause, passer les points d'intercommunalité. Mon collègue, Michel ALVINERIE devra partir après. Il y a deux points et il nous restera ensuite que 2 chapitres. Soit on va jusqu'au bout, et on termine, ou on prend une pause d'un quart d'heure.

Je propose que nous passions le point de l'intercommunalité car notre collègue, Michel ALVINERIE, doit s'absenter. On va juste passer le point du transfert de la zone de Fondeyre, après on fait une pause de 10 à 15 mn et on va jusqu'au bout.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur ALVINERIE.

Monsieur ALVINERIE : « Madame le Maire, Chers collègues, une information concernant une nouvelle compétence de la Métropole, il s'agit du transfert de la zone de Fondeyre. Nul n'ignore que c'est une zone essentiellement routière, c'est un complexe routier, donc c'est du logistique, surface de 5 hectares, parking poids lourds etc. Depuis le mois de mai, cette structure n'appartient plus au syndicat mixte qui la gérait. C'est donc la ville de Toulouse qui est devenue propriétaire et s'agissant de la compétence de la Métropole en matière économique, bien évidemment, cette zone d'activité de Fondeyre doit être intégrée dans Toulouse Métropole. A quelle condition et à quel niveau ?

D'abord la condition : cela se fera à titre gratuit sachant qu'il faut espérer qu'il n'y ait pas de dette. C'est peut-être une question sur laquelle il faudra s'interroger et donc il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte les attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires pour accepter ce transfert, de l'approuver. Il faudra donner le mandat à Madame le Maire ou, à défaut, son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur TERRAIL.

Monsieur TERRAIL : « Nous avons transféré la compétence de la gestion de l'aire d'accueil en janvier 2015 et, comme la loi le conçoit, on nous demande de transférer, à titre gratuit, la propriété de l'aire d'accueil (d'après le plan, la surface est de 17300 m²) à Toulouse Métropole et d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à la réalisation de ce transfert.

Madame TRAVAL-MICHELET : «on est dans le cadre des délibérations techniques sur les compétences transférées, c'est le transfert du foncier d'assiette. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET : « je vous propose de faire une pause de 15 minutes, ce n'est pas une pause pour diner mais juste pour respirer, prendre l'air et revenir et on va jusqu'au bout.

Je propose que nous passions le point de l'intercommunalité parce que notre collègue Michel ALVINERIE doit s'absenter. Après ça on fait une pause de 10 – 15 minutes et après on va jusqu'au bout, ça vous va Monsieur LABORDE ?, Monsieur JIMENA ? C'est très bien. »

*

* *

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

**VII -
INTERCOMMUNALITE**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

22 - COMPETENCES DE LA METROPOLE- TRANSFERT DE LA ZONE DE FONDEYRE

Rapporteur : Monsieur ALVINERIE

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre.

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installé une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la ville de Toulouse, il est proposé que la ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater que la zone d'activité de Fondeyre, délimitée en annexe à la délibération, ainsi que le parking poids-lourds, sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire" ;
- d'approuver le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du Code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AH
Feuille : 829 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

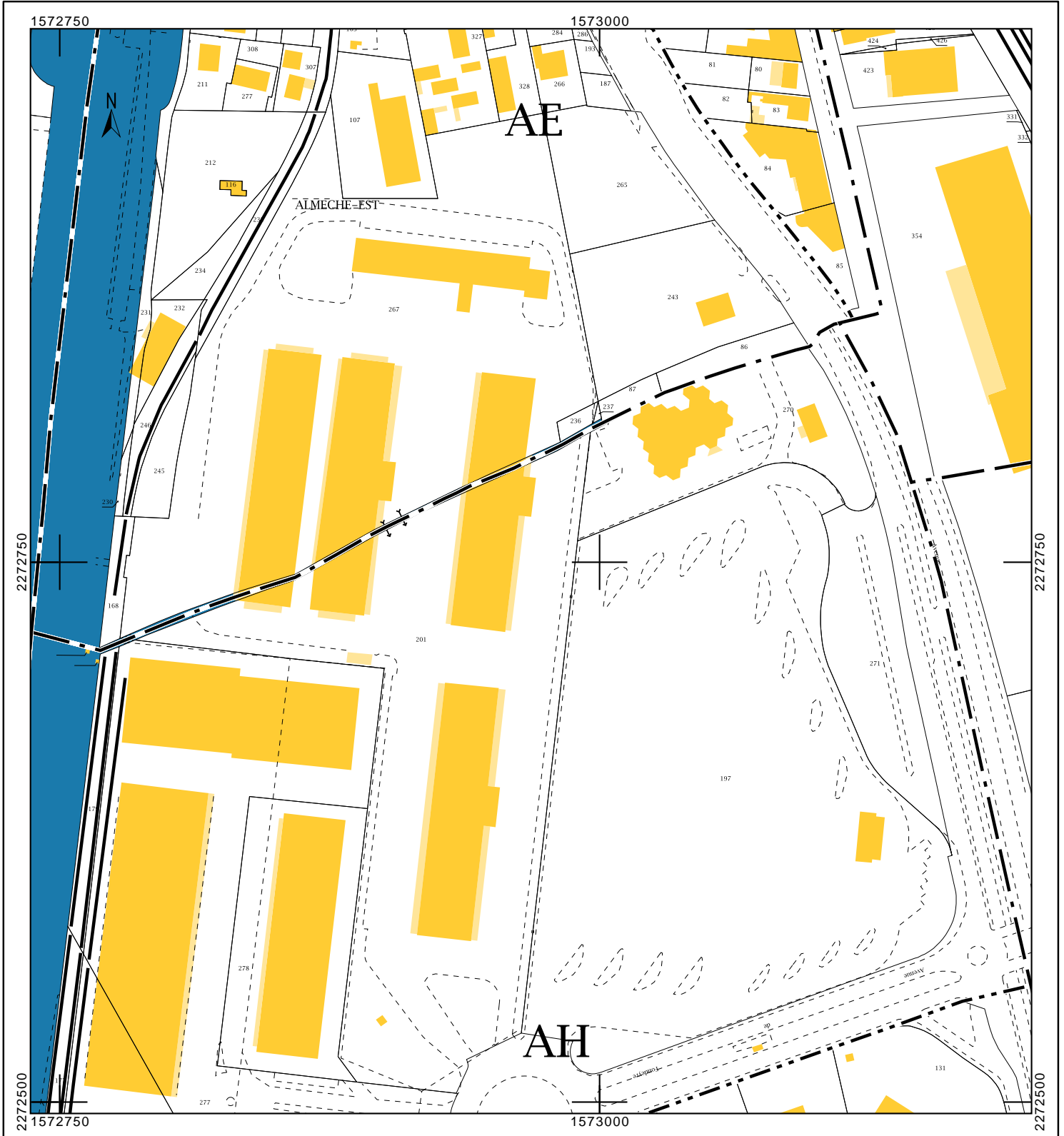
Complexe routier de Fondeyre :

Parcelle cadastrale	Surface (m ²)
829 AE 201	26 961
829 AE 267	29 552
829 AE 168	2 586
829 AE 245	896
829 AE 236	173
829 AE 116	63
829 AH 197	36 979
Total	97 210

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdf.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



22 - COMPETENCES DE LA METROPOLE- TRANSFERT DE LA ZONE DE FONDEYRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur ALVINERIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

23 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ROUTE DE PIBRAC - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

En 1989, il a été procédé à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit "Buffevent" route de Pibrac, et la commune de Colomiers a assuré la gestion de cet équipement sur son territoire.

En application de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM" n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce "*de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage*".

Par délibération n° 2014-DB-0355 du 18 décembre 2014, la commune de Colomiers a transféré cette compétence à Toulouse Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'article L. 5217-5 dispose quant à lui que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au 1 de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Ces transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Aussi, aujourd'hui, il s'agit pour la commune de Colomiers et Toulouse Métropole de formaliser ledit transfert de propriété de l'aire d'accueil de la commune de Colomiers par la prise d'une délibération.

La parcelle à transférer, d'environ 17 300 m², devra être prélevée de la parcelle DC n° 7 et fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Toulouse Métropole de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Colomiers, route de Pibrac ;
- de prendre acte que la parcelle à transférer, d'environ 17 300 m², devra être prélevée de la parcelle DC n° 7 et fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce transfert et notamment le document d'arpentage et l'acte authentique.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

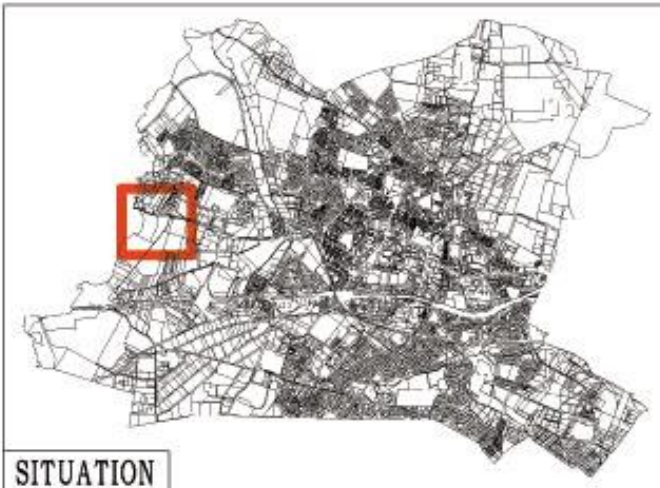
AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/5000 N: CE GENS VOYAGE
DATE: 12.07.16 MODIF:

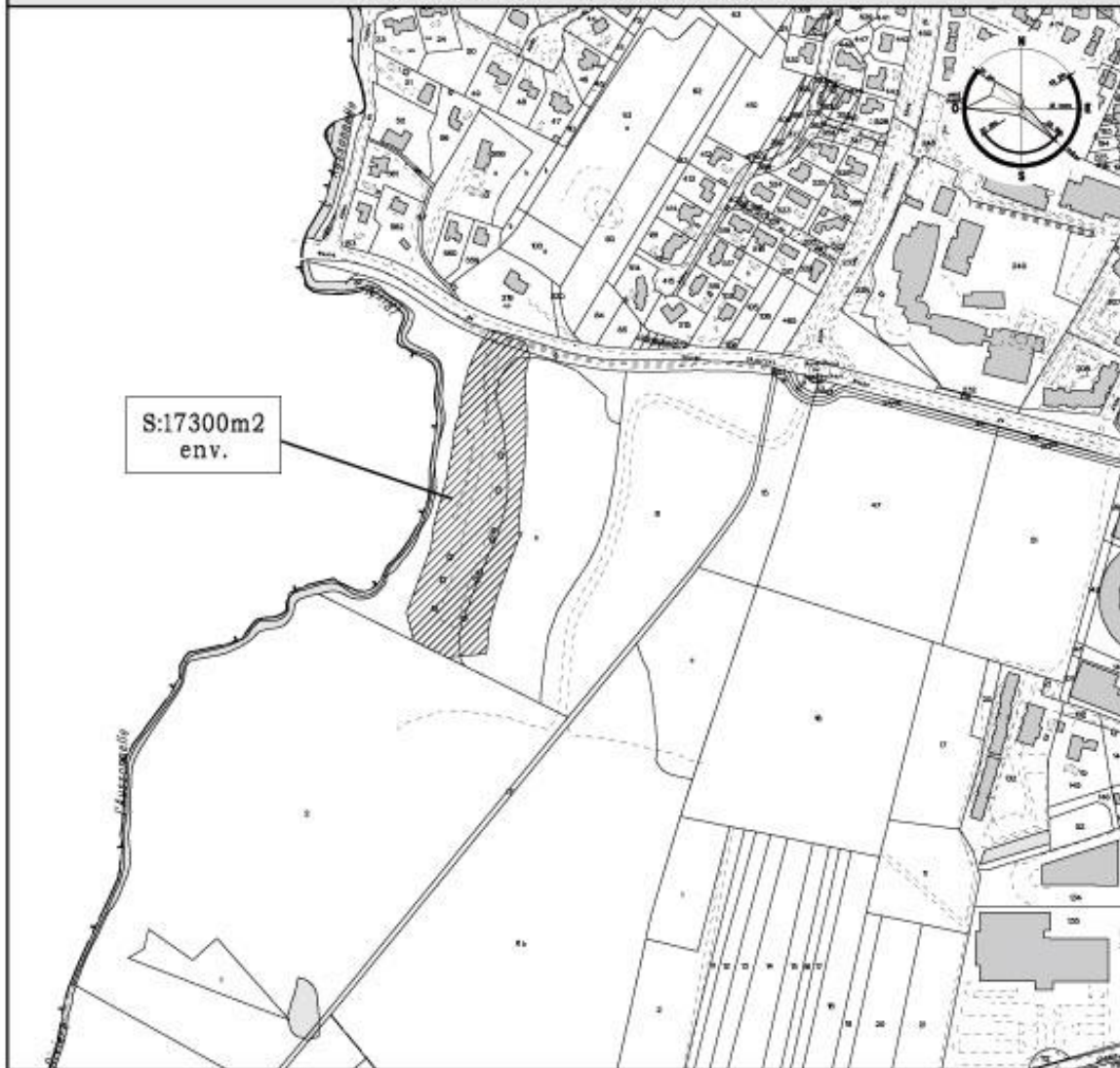
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessiné
par
AYR



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



S:17300m2
env.

23 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ROUTE DE PIBRAC - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « On est dans le cadre des délibérations techniques sur les compétences transférées sur lesquelles on n'a pas de point particulier à évoquer, donc, c'est le transfert du foncier d'assiette. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET suspend la séance à 20h25. La reprise de cette dernière est prévue à 21h45.

Il est 21h45 la séance reprend.

*

* *

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

VIII - COMMANDE PUBLIQUE

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

24 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des Services Publics qu'elles confient à un tiers par Convention de Délégation de Service Public ou qu'elles exploitent en Régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, créée par délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2004, a pour vocation d'être consultée sur tout projet de création ou de délégation d'un Service Public, d'examiner les rapports annuels de ces activités et d'émettre toute proposition en vue des adaptations et améliorations qui pourraient apparaître nécessaires.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante qui ont été désignés, par délibération du 29 juin 2016, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des Communes, et des représentants d'Associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Réunie en séance du 15 Septembre 2016, la C.C.S.P.L. a adopté son Règlement Intérieur qui fixe les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Règlement Intérieur, ci-annexé, adopté par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en séance du 15 Septembre 2016.

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE COLOMIERS**

REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire :

↵	Le cadre législatif de référence	3
↵	La procédure d'installation	3
↵	Les Compétences de la CCSPL (art. 1413-1 du CGCT)	3
	ARTICLE 1 – COMPOSITION : DESIGNATION ET MODIFICATION.....	5
	ARTICLE 2 – PERIODICITE DES SEANCES	5
	ARTICLE 3 – CONVOCATIONS.....	6
	ARTICLE 4 – ORDRE DU JOUR : DETERMINATION ET PROPOSITION.....	6
	ARTICLE 5 – INFORMATION DES MEMBRES ET ACCES AUX DOSSIERS.....	6
	ARTICLE 6 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA CCSPL	7
	ARTICLE 7 – PRESIDENCE	7
	ARTICLE 8 – QUORUM	8
	ARTICLE 9 – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET INTERVENANTS EXTERIEURS	8
	ARTICLE 10 – DEROULEMENT DE LA SEANCE	9
	ARTICLE 11 – DEBATS.....	9
	ARTICLE 12 – EXPRESSION DES AVIS ET VOTES.....	10
	ARTICLE 13 – POUVOIRS	10
	ARTICLE 14 – COMPTES RENDUS DES TRAVAUX / PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL	10
	ARTICLE 15 – MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT.....	11

PREAMBULE

Le présent document a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) de la Commune de Colomiers.

Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une de ces dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

↪ Le cadre législatif de référence

L. 1413-1 du CGCT

« (...) Les communes de plus de 10.000 habitants, les EPCI de plus de 50.000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...) »

↪ La procédure d'installation

La CCSPL de la ville de Colomiers a été créée par délibération du 16 décembre 2004.

Outre le collège des élus de 6 titulaires, le collège des associations est composé de 6 représentants.

- La CCSPL Ville est convoquée par l'autorité compétente, respectivement Madame le Maire ou son représentant.
- Elle siège à l'Hôtel de Ville et est présidée par l'élu délégué, conformément à l'arrêté de délégation afférant.
- Elle siège à huis clos.

↪ Les Compétences de la CCSPL (art. 1413-1 du CGCT)

- La CCSPL examine chaque année sur le rapport de son président :
 - le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par chaque délégataire de service public ;
 - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
 - un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
 - le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le contractant d'un contrat de partenariat.

- La CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 ;
 - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

ARTICLE 1 – COMPOSITION : DESIGNATION ET MODIFICATION

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des communes, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La durée du mandat des membres de la CCSPL est identique à celle des conseillers municipaux.

En cas de vacance parmi les représentants des associations, par la suite de décès, démission ou tout autre motif, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe immédiatement le président de la CCSPL.

Cette information devra se formaliser par l'envoi d'un courrier du président de l'association avec copie du procès verbal d'assemblée générale ou du conseil d'administration actant de la modification de sa représentation.

ARTICLE 2 – PERIODICITE DES SEANCES

La CCSPL est convoquée une fois minimum par an.

En outre, le président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile.

Dans l'hypothèse où l'examen des rapports d'activités des délégataires par la CCSPL est postérieur à leur présentation à l'Assemblée Délibérante, l'assemblée prendra connaissance des éventuelles propositions de la CCSPL, lors de la présentation du rapport annuel des travaux de la commission consultative, en fin d'année.

Pour chaque séance, dans un premier temps, le président de séance délégué invite les représentants des exploitants à faire une présentation succincte des éléments marquants de leur domaine d'activité.

Ensuite une phase de débat est ouverte.

Le débat offre aux associations, quel que soit leur objet, la possibilité de s'exprimer sur le fonctionnement des différents services publics gérés par la Ville.

Si, de ce débat, émergent des propositions d'amélioration des services publics, elles sont alors mises aux voix par le président délégué pour être inscrites à l'ordre du jour des séances suivantes.

ARTICLE 3 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire ou son représentant. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure, et le lieu de réunion et est adressée aux membres par courriel, pour tous membres, ayant souscrit formellement à ce dispositif, ou à défaut par courrier à l'adresse de leur choix.

Le délai de convocation ne peut être inférieur à 5 jours francs. Les convocations seront usuellement adressées au moins 15 jours avant la séance.

Cependant, s'il apparaît au président qu'une ou des affaires importantes et/ou urgentes n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour en temps utile, un additif à cet ordre du jour peut être adressé aux membres, dans un délai qui ne peut être inférieur à un jour.

ARTICLE 4 – ORDRE DU JOUR : DETERMINATION ET PROPOSITION

Le président de la CCSPL, ou son représentant, fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation. Le président a la possibilité de retirer, à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour. De même, en cas d'urgence, le président a la possibilité d'adjoindre à l'ordre du jour des affaires présentant un caractère d'urgence dans les conditions sus décrites.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux, qu'il s'agisse des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Aussi, à l'issue de l'examen de chaque rapport d'activités inscrit à l'ordre du jour de la séance, le président invite les membres à faire part des propositions d'améliorations du service et en soumet l'approbation à la commission, pour leur inscription à la séance suivante.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES MEMBRES ET ACCES AUX DOSSIERS

Le délégataire d'un service public est tenu de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant un compte rendu technique et financier, une analyse de la qualité du service et une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le partenaire produit également un rapport annuel.

Ce rapport est tenu pendant un an à la disposition du public dans les locaux de la Direction des Finances de la Ville de Colomiers.

Tout membre de la commission a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé préalablement des affaires qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Sauf cas d'impossibilité matérielle retardant la diffusion, les rapports ou les projets relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres dès l'envoi par courriel ou courrier de la convocation.

Les membres s'adressent au président de la CCSPL pour toute question, demande d'informations complémentaires ou d'interventions auprès de l'administration communale.

ARTICLE 6 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA CCSPL

Les membres de la CCSPL représentent et défendent l'intérêt général des habitants de la Commune de Colomiers, usagers des services publics assurés par la ville de Colomiers dans un esprit constructif et collectif.

Ils s'engagent à participer régulièrement et activement aux réunions de la CCSPL auxquelles ils sont convoqués, et peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et propositions au président de leur commission thématique ou au président de la CCSPL, pour inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Ils doivent informer la commune ou la structure qu'ils représentent, le cas échéant, des avis et propositions formulés par la CCSPL.

ARTICLE 7 – PRESIDENCE

Le Maire de Colomiers ou son représentant assure la présidence des séances.

Le président ouvre les séances, constate en début de séance si le quorum est atteint, dirige les débats et propose le cas échéant à la commission d'en fixer les modalités, accorde la parole, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance, met aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 8 – QUORUM

La Commission se réunit valablement lorsque la moitié plus un des membres sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, à trois jours d'intervalle au moins.

Lors de cette deuxième séance, la Commission se tient valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 9 – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Outre les membres de la commission, peuvent assister aux réunions, sans toutefois pouvoir formuler d'avis :

- les représentants (membres du Conseil d'Administration ou de la Direction) désignés par les organes dirigeants d'une délégation, d'un partenariat ou d'une régie,
- toute personne qualifiée et/ou invitée à titre d'expert par le président,
- le Directeur Général des Services, ou ses représentants, qui assurent le secrétariat.

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Quand les représentants des entreprises délégataires ou partenaires participent aux réunions au titre des personnes invitées, leur présence est toutefois limitée à la durée de leur audition, lorsque l'avis de la commission est requis au début d'une procédure de délégation de service public.

ARTICLE 10 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.
Aucune affaire ne peut être débattue sans que le président l'ait inscrite à l'ordre du jour.
Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président.

Les éléments significatifs des rapports d'activité annuels sont exposés par les représentants des délégataires, des partenaires ou des régies.
Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président de la CCSPL ou de son représentant.

Le Directeur Général des Services de la Commune de Colomiers ou son représentant, le président ou son représentant assistent de plein droit aux séances de la Commission, accompagnés, si besoin est, des fonctionnaires des services de Toulouse Métropole en charge des dossiers examinés.

Après ouverture de la séance, il est procédé à l'émargement des présents sur une feuille de présence. Après constatation du quorum, le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption. Les membres de la Commission peuvent intervenir pour demander une rectification au procès-verbal. Mention est faite en marge du procès-verbal.
Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 – DEBATS

La parole est accordée par le président aux membres qui la demandent.

Les membres prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

L'intervention se limite au sujet en discussion, la concision favorisant l'intérêt et la clarté du débat.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Les dispositions ne s'appliquent ni au président, ni à son représentant, qui doit pouvoir apporter à tout moment les compléments d'information nécessaires au débat engagé.

Lorsque le président de séance estime la commission suffisamment éclairée sur l'affaire présentée, il peut être mis fin aux interventions qui prolongeraient inutilement la durée de la séance et paralyseraient ainsi les réflexions, dans le souci de conserver aux débats une bonne tenue et d'éviter tout abus.

Le président met fin aux débats et sollicite l'avis des membres de commission.

ARTICLE 12 – EXPRESSION DES AVIS ET VOTES

La Commission doit se prononcer sur l'ensemble des documents relatifs à l'exploitation des services publics en gestion déléguée (rapports des délégataires, bilans d'activité ...) et sur le lancement d'une procédure (DSP, régie, projet de partenariat).

Les documents adoptés ou les décisions prises sans l'avis obligatoire de la Commission seront entachés d'illégalité.

La Commission émet un avis consultatif à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, le procès-verbal de la Commission devant en faire état.

Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés, au vote à main levée.

Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne prononce pas son avis, ne participe pas à la discussion, ni ne prend part au débat, faute de quoi son influence sur une proposition ou un avis pourrait lui être préjudiciable lorsque la décision sera évoquée en conseil municipal et rendre irrégulière la délibération dont il s'agit.

Il le signale expressément et publiquement au président de séance.

Il quitte la séance à l'occasion de l'examen de cette affaire s'il le juge nécessaire.
Le relevé de conclusions doit mentionner la non-participation des membres intéressés.

ARTICLE 13 – POUVOIRS

Chaque représentant d'une association peut donner pouvoir par écrit à un autre membre pour assister à une séance de la Commission. Un représentant ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 14 – COMPTES RENDUS DES TRAVAUX / PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le président de la CCSPL présente à l'assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, les documents de synthèse produits pour les CCSPL pourront être utilement diffusés aux autres instances.

Les séances de la Commission donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu des débats conservé par les services de la Commune de Colomiers

Le compte-rendu est diffusé à tous les membres de la Commission et signé par les membres présents.

Lorsque la Commission est consultée pour avis sur un projet de délégation de service public ou sur un projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, l'avis rendu par la Commission est présenté aux membres de l'Assemblée délibérante lors de la réunion du Conseil Municipal de Colomiers appelé à délibérer sur ces projets, qui apprécie les suites à lui donner.

ARTICLE 15 – MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le présent règlement est applicable dès que la délibération du Conseil Municipal l'adoptant sera exécutoire.

Tout membre de la CCSPL peut proposer un amendement au présent règlement, en demandant que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une assemblée plénière et soumis au vote de l'ensemble des membres de la CCSPL.

Pour être acceptée, toute modification du règlement intérieur doit recueillir la majorité absolue des voix.

**24 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

25 - DSCDA - PROJET CINEMA : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Monsieur VATAN

La Ville de Colomiers a fait réaliser une étude de marché sur l'opportunité de la construction d'un nouveau cinéma, en remplacement du cinéma existant «Le Central», laquelle a conclu à la faisabilité économique d'un projet de construction d'un nouvel équipement de 5 salles, d'une capacité de 772 places environ.

Eu égard à l'importance qu'elle attache au développement de cette pratique culturelle, au niveau d'effort financier qu'appelle la réalisation du futur complexe cinématographique, à l'impulsion nouvelle qu'elle entend donner à la gestion et à l'exploitation du cinéma dans un environnement concurrentiel actif, à l'implication particulière qu'elle attend de l'exploitant, la Ville de Colomiers souhaite confier à un délégataire le soin de construire et d'exploiter l'équipement envisagé, tout en conservant un droit de regard sur sa programmation et sa gestion.

Dans ce contexte, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, régie par les dispositions combinées de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques de la Délégation de Service Public sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération.

La procédure de désignation du délégataire se déroulera, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Délégations de Service Public, selon les étapes ci-après :

- l'assemblée délibérante vote le principe de la délégation après avoir sollicité l'avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- la procédure de délégation fait l'objet d'un avis de publicité.
- les candidats reçoivent un document programme détaillant les prestations à assurer, et sont invités à remettre leur candidature et leur offre.
- la commission DSP examine les candidatures et établit la liste des entreprises admises à présenter une offre.
- la commission DSP analyse les offres et émet un avis invitant l'exécutif à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats.
- l'autorité municipale entame et conduit les négociations avec un ou plusieurs candidats.
- l'autorité municipale établit un rapport sur le déroulement des négociations et sur le choix du candidat retenu.
- l'assemblée délibérante se prononce sur le choix de l'entreprise et les termes du contrat de délégation.
- le contrat de délégation est signé.

Vu :

- les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les avis favorables :

- du Comité Technique en date du 9 juin 2016,
- de la Commission Vie Associative, Sport, Culture en date du 7 septembre 2016,
- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2016,

et au regard du rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à une Délégation de Service Public permettant de confier à un tiers l'exécution des travaux et la gestion du service public du cinéma, conformément au rapport de présentation annexé à la présente.
- d'autoriser le lancement de la procédure de Délégation de Service Public conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Délégation de Service Public pour la construction, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique de Colomiers

Préambule

La ville de Colomiers a fait réaliser en 2012 des études sur le cinéma LE CENTRAL, qui ont conclu à l'impossibilité d'une rénovation/extension dans le site actuel. En revanche, les études de marché ont démontré la faisabilité économique d'un projet de construction d'un nouveau cinéma de 5 salles à vocation mixte Art & Essai/Généraliste, d'une capacité de 772 places environ à construire sur une emprise foncière propriété de la commune, en centre-ville.

Dans le même temps, la ville de Colomiers a engagé une réflexion sur le mode de gestion qui serait le mieux adapté à la taille, aux données économiques nouvelles et plus généralement aux contraintes de ce nouvel équipement.

Eu égard aux orientations de programmation qu'elle souhaite voir respecter, à l'implication particulière qu'elle attend de l'exploitant, à l'importance enfin de l'investissement dont elle ne souhaite pas supporter l'intégralité de la charge, la Ville de Colomiers envisage de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public afin de confier à un opérateur économique d'une part la construction de ce nouvel équipement et, d'autre part, la gestion et l'exploitation du cinéma.

I - Les caractéristiques générales du projet.

La population de la zone d'influence cinématographique, c'est à dire de l'aire géographique au sein de laquelle l'établissement exerce une attraction sur les spectateurs, est estimée, sur la base du recensement de 2012, à environ 75.000 habitants permanents susceptibles de générer une fréquentation prévisionnelle annuelle de l'ordre de 120 à 135.000 entrées.

En l'état du projet, le complexe cinématographique comprendra 5 salles offrant 772 places environ.

L'investissement global (bâtiment, aménagement intérieur et équipement de projection et de sonorisation) est estimé à environ 4.500.000 € HT.

Compte tenu des contraintes économiques d'un tel projet, la Ville de Colomiers participera au financement de l'investissement sous forme d'une subvention dans les conditions prévues par la loi Sueur, subvention dont le montant sera fixé dans le cadre des négociations.

Le projet d'exploitation du cinéma à vocation mixte, généraliste/Art & Essai, tel qu'il est envisagé à ce jour, devra s'adresser à une pluralité de publics et aura vocation à remplir des fonctions culturelles, de loisirs, sociales et sociétales.

Ainsi, la Ville de Colomiers souhaite que les principes généraux de la programmation qu'elle a définis, soient déclinés par l'exploitant en quatre volets :

- une offre orientée loisirs, avec une programmation cinématographique et audiovisuelle pour tous les publics.
- une offre résolument culturelle, Art & Essai, patrimoine, jeune public.
- des actions en faveur du territoire, tournées vers les acteurs éducatifs, culturels, associatifs et économiques.
- un ou des évènements particuliers, temps fort de la vie du cinéma.

En tout état de cause, le nouveau complexe cinématographique, devra proposer une offre cinématographique diversifiée, culturelle et de loisirs, associant une répartition cohérente entre les films dits de divertissement (c'est à dire films familiaux destinés au grand public), des films recommandés Art et Essai, des films pour le jeune public, à vocation éducative, ou encore des projections destinées à un public cinéphile, aux associations, aux personnes âgées, et aux personnes dites « empêchées » etc...

Enfin, le projet d'exploitation devra reposer sur une politique tarifaire attractive et fidélisatrice.

II - Les modes de gestion envisageables

2.1 Présentation des différentes solutions envisageables

La commune bénéficie d'une liberté totale de choix du mode de gestion du cinéma, sachant qu'il en existe deux, la régie ou la gestion déléguée, chacun de ces modes de gestion pouvant être aménagé.

La régie

La commune peut envisager, comme elle le fait aujourd'hui, de gérer le cinéma en régie directe avec ses moyens propres, personnels, matériels, etc...

Ce choix implique cependant qu'elle détienne l'ensemble des compétences commerciales, techniques et des moyens humains et financiers pour assurer la diversité des prestations attendues par les usagers.

Ces moyens existent aujourd'hui en partie mais ils ne sont pas nécessairement adaptés aux exigences du futur complexe cinématographique, dans un environnement concurrentiel nouveau, qui va nécessiter la mise en œuvre d'une stratégie marketing et d'une organisation nouvelle.

Ainsi, la gestion d'un tel équipement nécessite une importante amplitude horaire d'ouverture, une gestion commerciale dynamique des activités annexes (la vente de confiseries par exemple) qui, bien que nécessaires, ne constituent pas par elles-mêmes des activités de service public.

Ces contraintes d'organisation sont difficilement compatibles avec les modalités de l'exploitation publique.

La Régie se caractérise par l'entière liberté de gestion et de décision que possède la Collectivité. Cela signifie aussi que la Collectivité en supporte tous les risques, outre les charges d'investissement et de fonctionnement.

Enfin, une gestion du service en régie, avec du personnel communal nécessiterait la création d'un service équipé de matériels spécifiques et doté d'équipes comprenant diverses compétences. Une gestion en régie du cinéma avec du personnel communal paraît donc mal adaptée au projet de la Ville.

La régie avec marché public

La régie peut également s'accompagner d'un marché public de prestation de services, la régie avec marché public n'étant qu'une modalité de la régie directe.

Le service est exploité directement en régie par la commune, qui décide cependant de recourir à des entreprises spécialisées pour l'aider à accomplir sa mission.

Elle conclut alors un marché de prestations de services conformément au code des marchés publics.

L'objet d'un tel marché peut se limiter à confier au cocontractant certains aspects de la gestion du service (politique commerciale, accueil des clients, entretien), mais l'entreprise peut également être chargée de l'intégralité de l'exploitation du service.

La différence par rapport à la délégation de service public tiendra alors au mode de rémunération puisque les prestations seront financées par un prix acquitté par la collectivité et non par les produits de l'exploitation.

Dans une telle hypothèse, d'une part la personne publique assume l'intégralité du risque d'exploitation et, d'autre part et surtout, l'exploitant est de fait déresponsabilisé, sur le plan financier mais également en matière d'implication dans le développement du cinéma.

La gestion déléguée

Dans le cas présent, les possibilités de gestion déléguée se limitent à la délégation de service public.

Dans cette hypothèse, la commune confie la gestion du service public à un opérateur économique, à qui est transféré le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Une délégation de service public suppose :

- une activité de service public : la gestion d'un cinéma peut indiscutablement constituer un service public.
- le transfert à un tiers de l'exploitation : le délégataire est chargé de l'exécution même de l'activité de service public et non pas seulement associé au service public. Le transfert de l'exploitation, de la responsabilité de la gestion, se manifeste notamment par l'autonomie dont jouit l'exploitant : il fixe le règlement du service, recrute ses agents, choisit ses fournisseurs.
- le délégataire est également seul responsable du fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation : la rémunération du délégant résulte alors essentiellement de sa capacité à rentabiliser l'exploitation de l'équipement.

2.2 Motivation du choix du mode de gestion déléguée.

La délégation de service public paraît être le mode de gestion le plus adapté aux exigences de la commune et aux spécificités de la gestion du cinéma.

En premier lieu, la construction du complexe et les travaux d'aménagement et d'équipement sont estimés à 4.500.000,00 € HT.

La commune ne souhaite pas financer l'intégralité de cet investissement et voudrait le voir pris en charge par un tiers exploitant, à charge pour lui de solliciter les subventions possibles dont celles du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et dégager les marges nécessaires au financement des travaux.

Une délégation de service public doit permettre d'atteindre cet objectif, même si les tarifs sont juridiquement fixés par la commune, et plus généralement la souplesse de la gestion déléguée répond aux contraintes de gestion inhérentes à l'exploitation d'un tel équipement.

En deuxième lieu, la gestion efficace d'un complexe de 5 salles de cinéma requiert, outre des capacités commerciales et de gestion financière, une maîtrise des circuits de distribution des films que pourra apporter un opérateur économique expérimenté en la matière.

Ensuite, la gestion déléguée présente une forte garantie de réactivité, indispensable pour adapter rapidement par exemple la programmation aux demandes des usagers et pour assurer une promotion efficace des activités de l'établissement.

Enfin, la gestion déléguée permet à la commune de maîtriser ses engagements financiers, dans les limites des aides à l'investissement qu'elle va consentir, sans brider l'exploitant dans ses choix commerciaux puisque c'est le délégataire lui-même qui assumera le risque de l'exploitation.

III - L'économie générale de la délégation de service public.

La convention de délégation de service public envisagée aura donc pour objet de confier au délégataire, dans le cadre du projet culturel défini, la construction et l'exploitation du cinéma.

Ainsi qu'il a été dit, il appartient à la commune de définir les grands principes de cette exploitation qui vont porter sur la programmation, la politique d'accompagnement des publics, l'organisation d'évènements ponctuels, la communication.

La convention de délégation définira ainsi :

- des principes généraux constructifs :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet, un certain nombre de principes constructifs ont été dégagés, qui s'imposeront au concessionnaire. Le hall d'accueil, la capacité de chacune des salles, la qualité de confort de certaines d'entre elles devront être en adéquation avec le profil mixte généraliste/Art & Essai de l'équipement.

- des principes généraux d'exploitation :

Nombre minimum de séances, nombre souhaitable de films, répartition des séances dans la semaine, dans l'année, hors ou pendant les vacances scolaires.

- des principes généraux de programmation :

Nature, périodicité de la programmation, l'objectif étant que dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de la convention, l'établissement puisse accéder à l'un au moins des trois labels de l'Art & Essai.

- les principes d'accompagnement des publics et des animations :

L'accompagnement des spectateurs dans leur découverte cinématographique, les animations en direction de publics ciblés (animations scolaires, seniors, cinéphiles, publics en situation de handicap), programmation exigeante des cinémas du monde...

- la politique de communication.

- l'organisation et la participation à des événements culturels.

- l'offre de prestations annexes :

Vente de confiseries, restauration rapide...

Sur le plan économique et financier, il est rappelé que la construction du complexe, les travaux d'aménagement et d'équipement à charge du délégataire sont estimés à 4.500.000 € HT.

Pour qu'il soit en mesure de faire face à ses obligations, le délégataire bénéficiera, outre des financements spécifiques du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, d'une subvention de la commune, et pourra solliciter l'aide d'autres collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Départemental etc...).

La durée de la délégation, qui constituera un élément de la négociation, est estimée à une période de 20 à 30 ans, permettant au délégataire d'assurer l'amortissement des investissements ainsi que l'équilibre économique général de l'exploitation, les éventuelles pertes des premières années devant être compensées par les profits des années suivantes.

Cela étant, les contraintes de service public qui seront imposées au délégataire (nombre de séances, périodicité, tarifs) et plus généralement le contexte économique et financier pourront justifier une implication financière complémentaire de la commune, notamment à travers le versement d'une subvention d'exploitation, à tout le moins dans les premières années, dans les limites de la loi Sueur.

IV - Calendrier prévisionnel de la procédure de DSP

Déroulement type d'une procédure de délégation de service public

La délégation de service public (DSP) est une procédure régie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle doit permettre le respect des règles de mise en concurrence.

La procédure comporte plusieurs étapes :

- l'assemblée délibérante vote le principe de la délégation après avoir sollicité l'avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- la procédure de délégation fait l'objet d'un avis de publicité;
- les candidats reçoivent un document programme détaillant les prestations à assurer, et sont invités à remettre leur candidature et leur offre ;
- la commission DSP examine les candidatures et établit la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- la commission DSP analyse les offres et émet un avis invitant l'autorité municipale à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ;
- l'autorité municipale entame et conduit les négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- l'autorité municipale établit un rapport sur le déroulement des négociations et sur le choix du candidat retenu ;
- l'assemblée délibérante se prononce sur le choix de l'entreprise et les termes du contrat de délégation.
- le contrat de délégation est signé.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Septembre 2016 : délibération du conseil municipal sur le principe de la délégation de service public.
- Octobre 2016 : publication de l'avis de concession et envoi aux candidats du dossier leur permettant de présenter une offre.
- Décembre 2016 : recueil des candidatures et des offres
- Janvier 2017 : analyse des offres.
- Février 2017 : négociations avec un ou plusieurs candidats.
- Mars 2017 : choix du candidat retenu par Madame le Maire.
- Avril 2017: délibération du conseil municipal sur le choix du candidat et signature du contrat.

25 - DSCDA - PROJET CINEMA : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur VATAN</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VATAN.

Monsieur VATAN : « je vais vous présenter un diaporama :

Rappel du contexte

- La Mairie de Colomiers exploite le cinéma Le Central depuis 26 ans
- En 2015, cet établissement a réalisé **51 550 entrées** (55 700 entrées en 2014), dont **13 683 entrées scolaires**
- **Classé Art et Essai**, il est titulaire des **3 labels** « Jeune Public, Répertoire-Patrimoine et Recherche et Découverte ».
- Il développe une **programmation cinématographique sous toutes les formes** :
 - Films grand-public,
 - Films art et essai,
 - Films jeune public...
- Il met en place des actions **d'éducation à l'image** en direction des publics scolaires et des jeunes, du **public sénior**, des **personnes en situation de handicap**, et en partenariat avec des **festivals locaux et régionaux**.

2

L'équipement : une situation patrimoniale complexe

Bien que régulièrement entretenu, le Cinéma Le Central souffre d'une situation patrimoniale obsolète :

- **L'état des fauteuils**
- **Mise en conformité avec les normes d'accessibilité)**
- **Contraintes urbaines**

3

L'état des fauteuils est assez déplorable, le remplacement des fauteuils est de plus en plus compliqué, et si on devait remplacer tous les fauteuils et se mettre en conformité d'une part avec les normes de la commission technique, c'est-à-dire, des normes différentes d'aujourd'hui, qui réduiraient le nombre des sièges, il faudrait dégager les tertres, dégager la pente, avec des normes d'accessibilité qui sont à faire dans les années à venir, très rapidement ce qui réduirait les fauteuils également, de manière importante jusqu'à 230 fauteuils au lieu de 321 actuellement.

Le marché de la zone

En termes cinématographiques, avec 2 salles l'établissement

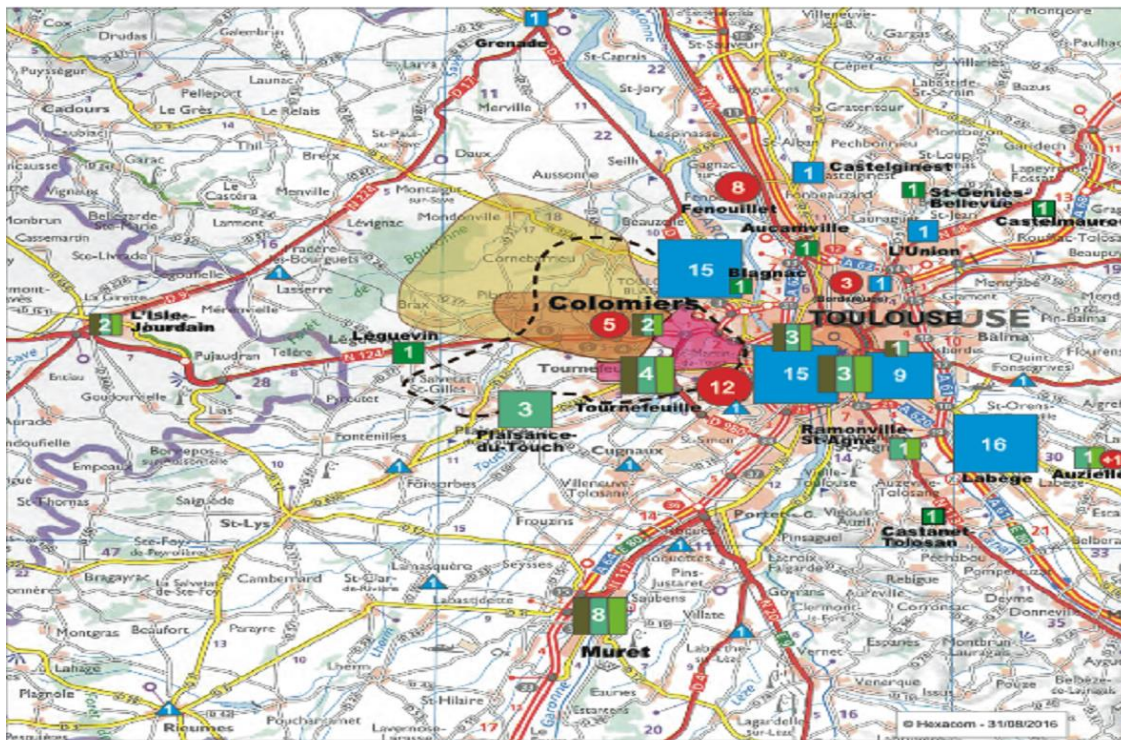
- Est peu adapté au **marché**
- Ne répond pas aux **attentes du public**
- Manque de **diversité** des films
- Souffre de la faible **durée d'exposition** des films.

Or les récentes études de marché réalisées indiquent

- Un potentiel de la ZIC (zone d'influence cinématographique) de **100 000 à 135 000 entrées par an**
- Un **sous équipement de la zone** : 1 fauteuil pour 115 habitants (1 pour 36 en moyenne nationale)
- Un **indice de fréquentation très en-dessous de la moyenne nationale** des communes de même strate de population : 1,3 entrées par habitant (5,8 en moyenne nationale)

4

Zone d'influence cinématographique de COLOMIERS (31)



Zone d'influence cinématographique
isochrones de trajet en voiture
(source Mappy.fr)

- Zone primaire
- Zone secondaire
- Zone secondaire partagée
- Courbe isochrone à 10 mn

Source : Hexacom, d'après CNC
Temps d'accès : Mappy.fr
Fond de carte : MICHELIN

Fréquentation cinématographique
Nombre d'entrées en 2015



Equipements

- 3 Nombre d'écrans
- Projet de création
- △ Circuit itinérant

Programmation (2016)

- Programmation généraliste
- Classement Art-et-essai
- Label Recherche & Découverte
- Label Jeune Public
- Label Patrimoine & Répertoire

Cette carte montre que la zone première d'influence est une zone qui couvre la ville de Colomiers. Il y a une zone secondaire qui couvre les villes de Brax, Cornebarrieu, Mondonville, et des zones secondaires partagées qui sont des zones d'influence du cinéma, il s'agit de St Martin du Touch et de Tournefeuille.

L'étude a été faite en tenant en compte des barrières d'accès au cinéma de Colomiers qui sont alors le fait de l'existence d'autres cinémas à proximité à une certaine distance, à 15 ou 20 km et aussi les routes et les moyens de transports.

Le projet : Un nouveau cinéma à Colomiers

Pour répondre au marché et aux besoins des colomérins, il convient de disposer d'un cinéma de nouvelle génération de 5 salles et de 772 places.

Ce projet poursuit quatre objectifs principaux :

1. Répondre à une demande mal satisfaite
2. Doter Colomiers d'un équipement cinématographique de nouvelle génération
3. Renforcer la vie culturelle et de loisirs de Colomiers
4. Enrichir la zone cinématographique

6

Equiper Colomiers avec les dernières technologies qui seraient en conformité avec une ville de 38 000 habitants, et une zone d'intérêt cinématographique qui avoisine les 70 000 - 80 000 habitants.

Le projet de programmation cinématographique : mixte/art et essai

La programmation du nouveau cinéma suivra une ligne éditoriale qui mettra l'accent sur trois axes:

1. **des films pour tous les publics plus nombreux et exposés plus longtemps**, avec un confort optimal et facilement accessible pour la population de l'ensemble de la zone ;
2. **des films de divertissement** davantage soutenus par des opérations événementielles (avant-premières, accueil d'équipes de films, animations, etc.) ;
3. **des films Art & Essai en plus grand nombre** et mieux exposés (davantage de séances), notamment les films "jeune public".

7

Les films pour « tout public » représentent un petit nombre de films mais une grande audience. En France, en 2015 les 30 films les plus performants représentaient 4,6 %, et ont représenté 50 % du marché. Ces films pourraient passer dès leur sortie nationale sur les écrans du nouveau cinéma et rester le temps nécessaire pour réunir la totalité de leur potentiel.

Le travail en direction du jeune public et l'animation du territoire

Les jeunes

- **Pendant le temps scolaire** : dispositifs d'éducation à l'image, séances scolaires et programmation de films spécifiques à la demande d'enseignants.
- **Hors du temps scolaire** : il s'agira de permettre au public jeune et adolescent de découvrir des cinématographies plus fragiles.

Le territoire

- Travail avec le milieu associatif, les acteurs sociaux et économiques
- Poursuite du travail en direction des personnes en situation de handicap
- Collaboration avec les manifestations et équipements culturels de la Ville
- Collaboration avec les événements cinématographiques de l'agglomération toulousaine.

8

Un projet cohérent au cœur de la ville

Un projet d'aménagement urbain, **au centre de la cité**

- Outre les salles et les espaces techniques, le bâtiment comprendra un **hall d'accueil** avec la billetterie, auquel est adjoind un **espace détente** doté d'un **ciné-café**.
- En conservant une activité cinématographique dans le centre de la ville, la commune affirme son souhait de **maintenir en son centre** l'habitat, les services, le commerce et les loisirs urbains, et utiliser le cinéma comme **un outil efficace dans la création de lien social**.

9

3 choix de gestion possibles

1. **La régie**
2. **La régie avec marché public**
3. **La gestion déléguée**

10

Le choix de gestion en DSP

La Ville a décidé de lancer une procédure de **délégation de service public pour la construction et l'exploitation du futur cinéma.**

Principales caractéristiques de la DSP

- Une gestion efficace
- Une garantie de réactivité
- La maîtrise des risques financiers
- La garantie de la poursuite de la politique cinématographique actuelle
- Une politique tarifaire adaptée, votée en conseil Municipal

11

En résumé, faire en sorte qu'on travaille en partenariat avec un opérateur professionnel à qui on confie l'exploitation en maîtrisant le cahier des charges de telle manière que ce cinéma de proximité pour les columérins et pour les populations proches de notre zone puisse avoir un service de qualité et que nous puissions continuer à faire en sorte que notre centre-ville, à la fois, vive et que ce cinéma participe le mieux possible à la politique culturelle.

Calendrier de la procédure de DSP

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- **Septembre 2016** : délibération du conseil municipal sur le principe de la DSP
- **Octobre 2016** : publication de l'avis de concession et envoi aux candidats du dossier leur permettant de présenter une offre
- **Décembre 2016** : recueil des candidatures et des offres
- **Janvier 2017** : analyse des offres
- **Février 2017** : négociations avec un ou plusieurs candidats
- **Mars 2017** : choix du candidat retenu par Madame le Maire
- **Avril 2017** : délibération du conseil municipal sur le choix du candidat et signature du contrat

Objectif d'ouverture du nouveau cinéma : 2019

12

Conclusion: un projet maîtrisé et équilibré

- Colomiers sera dotée d'un équipement cinématographique de **nouvelle génération**, conforme à la taille d'une ville de 38 000 habitant et respectant **les principes de proximité et d'accessibilité** pour tous.
- La ville garde la **maîtrise des coûts** et laisse au délégataire la gestion des **risques liés à l'exploitation**.
- La ville conserve une **maîtrise du développement de la politique cinématographique actuelle** et de la **politique tarifaire** votée en Conseil Municipal, par le biais d'un cahier des charges.
- Le projet **respecte les équilibres** d'aménagement cinématographique de la zone et vient enrichir l'offre.

13

Il s'agit d'un complexe à taille humaine. (5 salles) »

Madame TRAVAL-MICHELET : « comme cela vient d'être rappelé cette délégation de service public se ferait sous l'égide de la commission compétente, « la Commission Consultative des Services Publics Locaux » que vous avez réunie Monsieur VERNIOL et qui a donné son avis, si vous voulez nous en dire un mot. »

Monsieur VERNIOL : « La Commission consultative s'est réunie le jeudi 15 septembre. Elle est composée de deux collèges comprenant, en nombre égal, des Conseillers Municipaux et des représentants d'Associations Locales, membres qui ont été désignés par délibération.

Les membres Elus sont :

- MOIZAN Thérèse
- TERRAIL Marc
- CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
- LAURENT Guy
- BERRY-SEVENNES Martine
- LABORDE Damien

Concernant les représentants des associations :

- M. DUMAY Dominique du Club Loisirs LEO LAGRANGE de COLOMIERS (C.L.L.L. de COLOMIERS) ;
- M. DORADO Richard de l'Union Sportive Colomiers OMNISPORTS (U.S.C. OMNISPORTS) ;
- M. CASSOU Christophe de la Fédération Associative Columérine (F.A.C.) ;
- M. BLANC Benjamin du comité du Secours Populaire Français de COLOMIERS ;
- Mme KUKLA Marie-Claude de la Fédération aux Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.) ;
- M. GRANIER Marcel de l'Union des Consommateurs de COLOMIERS.

Deux points étaient à l'ordre du jour : l'approbation du règlement intérieur, et l'approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la construction et l'exploitation du complexe cinématographique.

Je rappelle que les convocations ont été adressées réglementairement, à savoir 15 jours avant la séance du 15 septembre à tous les membres de la Commission Consultative comme le prévoit le règlement intérieur.

Au titre du premier point, aucune question ou remarque n'étant formulée en séance, j'ai fait procéder à un vote à main levée. Le règlement intérieur qui fixe les modalités de l'organisation et du fonctionnement de cette commission a été adopté à l'unanimité.

Concernant le 2^{ème} point, comme l'a dit Monsieur VATAN, une présentation a été réalisée par Madame VASSORT, directrice du cinéma Le Central, chef de projet du nouveau cinéma sur la base d'un PowerPoint qui sera annexé au compte-rendu de cette commission consultative.

A noter aussi que cette présentation a été examinée dans le cadre de la Commission Vie associative - Sports et Culture le 7 septembre 2016.

Je rappelle que cette Commission Consultative est consultée pour avis seulement. Après recueil de l'avis à main levée le projet de Délégation du Service Public (DSP) pour la construction et l'exploitation du complexe cinématographique de Colomiers a été adopté à l'unanimité moins une abstention. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Effectivement, je crois que ce soir dans cette délibération nous n'avons pas à trancher sur « pour ou contre » le nouveau cinéma à Colomiers, qui d'après ce qui nous a été présenté par les services techniques se situerait derrière le Hall Comminges avec un dimensionnement qui a été bien étudié car c'est 5 salles de projection des films, pour reprendre ce qui se fait déjà, du grand public mais aussi d'art & essai. Mais je crois que cela va porter aussi une bouffée d'oxygène aux restaurants qui se trouvent à côté et faire vivre aussi une activité nocturne dans notre Commune.

Mais ce n'est pas ça que l'on vote ce soir, « pour ou contre » ce cinéma. Je le redis, ça faisait partie de notre projet politique, et cela répond à un équipement structurant pour la Commune et Monsieur VATAN l'a très bien expliqué avec Monsieur VERNIOL en commission, de bonne taille.

Ce soir, en fait, ce que l'on a appris dans cette Commission Consultative des Services Publics Locaux c'est que nous allons privatiser le futur cinéma à Colomiers, alors l'objectif ce soir ce n'est pas de privatiser, le mot ne va pas être lâché, mais d'envoyer un ballon d'oxygène sur le fait de consulter, la possibilité éventuelle de savoir si on fera un recours à un opérateur privé sur la partie de ce cinéma-là. Pourquoi on fait recours à un opérateur privé et qu'on ne passe pas, comme ça a été le cas, en régie publique ? Au bout d'un moment il faut dire les mots... On n'a plus les moyens financiers à Colomiers de se payer un équipement de 4,5 millions d'euros. Les finances de la Commune ne le permettent plus. Alors qu'est-ce qu'on fait dans ces cas-là ? On fait appel à un opérateur privé. Non pas, je le dis, que je sois contre ça, mais là il y a aussi une certaine forme d'interrogation parce que j'imagine que les services ont déjà regardé ce qui se faisait dans d'autres communes de cette taille-là, quand un opérateur privé récupère ce type d'équipement.

Nous allons devoir nous engager au niveau de l'argent public des colomérins sur une Délégation de Service Public de 15 à 20 ans, ce qui n'est pas rien. Là dessus aussi, nous allons devoir nous engager, sur une subvention, et Monsieur VATAN et Monsieur VERNIOL l'ont très bien rappelé aussi en commission, une subvention qui je crois ne peut pas excéder 30 %. Cette subvention-là est une subvention sur la construction de l'équipement mais aussi une subvention sur l'exploitation de ce cinéma-là. Donc, je crois que pour les raisons qui m'ont fait voter « abstention » sur cette commission-là, je vais réitérer, pour avoir une cohérence dans mon vote, ce soir au niveau de mon groupe sur la DSP. Au bout d'un moment il faut dire les choses telles qu'elles sont tout simplement. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Pour le groupe Vivre Mieux on a acté l'idée que deux personnes prenaient la parole, pour la simple et bonne raison qu'on a donné la liberté de parole par rapport à ce dossier et que notre groupe entend aussi privilégier des points de vue qui sont différents mais complémentaires d'une certaine manière. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « On va voter pour, on va soutenir ce projet, parce que nous sommes convaincus du bienfondé des arguments qui viennent d'être avancés par Monsieur VATAN sur la nécessité d'un équipement culturel digne d'une ville de 36 000 habitants – 38 000 habitants, j'espère qu'on n'ira pas... bon bref. Nous allons voter « pour » parce que nous pensons que c'est un équipement dont la ville a besoin et que nous espérons, effectivement, que cet équipement remplira son rôle de répondre à des besoins culturels, animera le centre-ville, etc. Donc, sur le principe de ce projet nous soutenons l'idée de créer un cinéma à Colomiers. Nous avons également la même analyse sur les arguments de faire ça en Délégation de Service Public. C'est raisonnable par les temps qui courent, à la condition que, comme apparemment vous souhaitez le faire, on maîtrise un certain nombre de choses en aval. On sera plutôt attentifs à cet aspect-là, à le mettre dans le cahier des charges.

Je vais tout de même faire 2 petites remarques si vous le permettez. Dans le planning qui a été proposé, je ne vois pas la date à laquelle sera constituée la Commission de délégation des services publics. C'est une commission statutaire, qui est réglée par un certain nombre d'articles du C.G.C.T., ce serait bien de la prévoir... Je peux faciliter le travail des services en donnant les références exactes des différents documents. Si elles veulent bien prendre note... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « La Commission de Délégation des Services Publics a été désignée en 2014, en même temps que la C.A.O. par délibération, on le regardera Monsieur KECHIDI. »

Monsieur KECHIDI : « Ce sera la même ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Oui, comme la Commission d'Appel d'Offres on désigne, on regardera la délibération, ce sont des points techniques. On vérifiera ça. »

Monsieur KECHIDI : « Le deuxième élément c'est, vous l'avez dit, que l'on prend un risque. Il y a une zone d'intérêt cinématographique qui est relativement large qui est susceptible de générer un nombre d'entrées tout à fait convenable à la condition que le multiplex du Val Tolosa ne se fasse pas. Si le multiplex de 2500 places entre 12 et 18 salles se fait, ça nous mettra dans une situation extrêmement compliquée. C'est donc une raison supplémentaire de s'opposer très fermement à Val Tolosa. Merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « Je vous remercie, comme le disait Patrick, nous avons débattu sur ce sujet, et je souhaitais moi, explorer une autre voie. Bien entendu, le cinéma oui. Une DSP parce que nous n'avons pas les moyens de faire et si l'urgence l'impose, il faudrait y aller.

Toutefois il faut regarder la DSP. Si je dois rappeler la DSP signée par Toulouse sur l'eau et l'assainissement, ce n'est peut-être pas un bon exemple. Donc, il faut faire très attention à tout cela. Il s'agit de l'argent du contribuable.

J'aurais aimé disposer d'un peu plus de temps pour réfléchir à l'opportunité de créer une structure endogène, comme une coopérative d'intérêt collectif par exemple, puisque de toute façon ça va nous coûter de l'argent, et ce type de structure permet d'impliquer des colomériens mais pas seulement.

Afin de créer un lieu unique et complémentaire, c'est une recommandation donnée par une étude réalisée il y a 2 ans par la Métropole ou un SCOT je crois, il faudrait fonctionner en réseau. On n'est pas l'ennemi ou le concurrent des autres dans ce cas-là. Il faudrait fonctionner en réseau avec d'autres cinémas, j'aurais souhaité que cette structure, véritable lieu de vie, chaleureux, on dit souvent que Colomiers est une ville dortoir... soit animée d'un esprit militant. Il faut de l'indépendance, pour autant avec une collectivité qui rentre dans le capital parce que le SCIC le permet, on aurait pu envisager une autre chose. Tout ça crée un lieu de vie et d'échange et c'est un peu ce qui se fait du côté de Tournefeuille sur un autre type de structure.

Sur le plan budgétaire, il est intéressant de « sortir » le cinéma du bilan comptable de la Municipalité mais à l'heure qu'il est, nous ne savons pas combien le futur cinéma coutera aux contribuables colomérins par les subventions que nous verserons. C'est une interrogation que j'ai et donc, ce qu'entraînera mon abstention sur ce vote-là.

Par ailleurs, une coopérative avec un projet attrayant pourrait certainement attirer des agents. Dans la mesure où un projet est ambitieux il pourrait mobiliser des agents de la Mairie pour une durée déterminée par une mise à disposition. Ce que nous pourrions faire difficilement dans ce cas-là.

J'aurais donc privilégié un projet endogène et comme je l'ai dit, je m'abstiendrai sur ce vote-là. Merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : « Merci Madame le Maire, par principe, vous le savez, je suis assez opposé aux DSP mais dans ce cas-là on a déjà discuté, on a quelques garanties qui ont été soulevées par Monsieur VATAN. Ce que vient de dire le collègue, UTOPIA a réussi à faire une S.C.O.P. mais non sans difficulté et après un ou deux ans de discussion avec des gens qui étaient déjà en place et formés depuis longtemps. Effectivement, moi aussi je suis pour les S.C.O.P. pour le cinéma et pour autres choses, il faut trouver des volontaires pour le faire, pour l'instant on n'en a pas vu arriver sur Colomiers.

Après, en ce qui concerne le multiplex, c'est effectivement un danger, mais de mémoire, en tout cas la dernière discussion que j'ai pu avoir avec le collectif Val Tolosa, rien n'a été déposé en ce qui concerne le multiplex. Alors moi je pense que plus vite on ira et mieux ça vaudra ! Merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Très bien, bonne réponse, je partage à la fois vos craintes, la nécessaire mobilisation contre le projet Val Tolosa qui doit se poursuivre et effectivement la nécessité de poursuivre notre projet dans cette configuration. Deux mots mais Monsieur VATAN complètera. C'est toujours savoureux dans vos discours Monsieur LABORDE, de vous entendre dire que l'on va privatiser le cinéma et de sembler vous en offusquer. Je ne résiste pas à dire que ce n'est pas pire que de privatiser Pôle emploi, vous me direz. Je crois que certains qui participent aujourd'hui à la primaire de droite et que vous soutenez particulièrement ont fait cette proposition comme d'ailleurs, celle de supprimer la fonction publique territoriale et 500 000 fonctionnaires. Je voulais juste le remettre dans ce contexte là parce que je ne vais pas m'enlever ce plaisir, à 22 h 20 ce n'est pas mal. Il faut avoir un peu de cohérence aussi dans ses prises de position.

Oui, effectivement la DSP est une forme juridique adaptée et mesurée. D'autres choisissent uniquement de confier du foncier, sans autre forme. On aurait pu aussi céder le foncier et laisser un opérateur privé s'installer et créer un cinéma. D'ailleurs, dans les 3 options qu'à présentées Monsieur VATAN, cette option n'y est pas, mais elle pourrait exister.

Ce n'est pas une question et je vais tout de suite vous convaincre du contraire. C'est une question d'engagement public sur les investissements publics. On fait comme dans toutes les collectivités des priorités, et on établit nos priorités. On aurait pu, effectivement, choisir de financer un cinéma dans notre PPI. On a plutôt choisit de financer des groupes scolaires, vous avez pu, peut être, le remarquer. Aujourd'hui, dans d'autres communes, vous pourrez le savourer lors du prochain conseil de la Métropole, ils utilisent des PUP pour permettre la construction des écoles, c'est le Partenariat Urbain Privé, public/privé. Nous à Colomiers, on a préféré conserver notre priorité clairement affichée de rénovation de nos groupes scolaires, d'autres font différemment.

Je pense qu'on est là sur une chose qui est adaptée, mesurée et je vous remercie pour vos prises de position. La réponse de Délio MENEN est tout à fait adaptée également, j'y souscris. Quant au statut des agents, sachez qu'il sera absolument sauvegardé. Toutes les questions ont été posées en Comité Technique et les réponses ont été apportées et le vote du Comité Technique a été favorable au regard des garanties qui seront apportées aux agents municipaux puisque le statut de la Fonction Publique Territoriale permet un certain nombre de dispositifs permettant de sauvegarder leur statut dans la Fonction Publique. Notamment par la voie du détachement, par exemple, qui permet d'avoir à la fois un parcours dans une fonction du privé et qui correspond aussi à certaines inspirations internes, tout en conservant une carrière au sein de la Fonction Publique Territoriale et un déroulement de carrière dans ce cadre-là. Donc, toutes les garanties sont bien entendu prévues. Ensuite, sur les détails, comme l'a dit Monsieur VATAN, ça va être examiné au fur et à mesure et nous verrons à ce moment-là dans les réponses qui nous seront apportées suite au cahier des charges qui sera le socle de cette consultation si les candidats répondent à nos obligations. A ce moment-là, nous verrons si en effet nous pouvons poursuivre dans ce cadre, ou s'il nous faudra en choisir un autre.

Nous allons construire un cahier des charges afin de répondre aux différentes obligations que nous avons fixées et qui nous permettent de maintenir le cinéma dans son exploitation, dans le cadre de celui que nous connaissons avec notamment tout le travail qui est fait dans le monde scolaire, avec les seniors, les personnes en situation de handicap, tous ce à quoi nous sommes attachés. Le cinéma de proximité. Et puis il faut bien le dire, ce que nous apprend l'étude, en tous les cas pour les non-sachants dont je fais partie malgré tout, c'est que pour permettre à des cinémas de proximité comme celui-ci, de pouvoir avoir une programmation intéressante des films qui sortent soit en « grand public » ou en « art & essai » et bien il est important de s'inscrire dans un réseau. Effectivement, dans les réseaux il y a des strates, il y a les grands complexes cinématographiques, il a des réseaux intermédiaires, ce que nous viserons, pour permettre le maintien de la philosophie de ce projet tel que nous le souhaitons. Donc, aujourd'hui, c'est le principe de la Délégation de Service Public qui est à l'ordre du jour, le groupe Génération Colomiers s'exprime tout à fait librement puisque Monsieur MENEN a pu faire connaître des votes différents lorsqu'il est apparu que cela était nécessaire, donc, pas de difficulté, bien entendu. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « C'est simplement une petite question, est ce que vous avez un projet, des idées pour le futur ancien local du cinéma actuel ?

Madame TRAVAL-MICHELET : « Ça c'est une question, en effet, moi, je souhaite que cela reste à vocation publique. Aujourd'hui, nous devons définir cette vocation. Le lieu ne se prête pas à de grands projets, donc, nous aurons à définir une vocation pour cet ensemble-là, étant considéré qu'il y a quand même de l'investissement à engager quelle que soit la vocation que nous en donnerons. Aujourd'hui, non, toutes les pistes restent ouvertes.

On me communique... Merci, vraiment vous êtes efficaces ! Mais ça ? je le savais déjà. Donc, la Délibération, Monsieur KECHIDI, qui date du Conseil Municipal du 16 avril 2014, nous nous sommes réunis pour diverses instances : « ...*La composition de la Commission d'Appel d'Offres étant identique à la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de Service Public (articles L. 1411-1 et suivants du Code Général), il est proposé que le Président, ou son représentant, et les cinq membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres constituent la Commission conformément à l'article L. 1411-5.* »

Ce sont les mêmes représentants désignés en tant que membres titulaires :

- Monsieur MENEN Délio
- Madame MOIZAN Thérèse
- Monsieur SARRALIE Claude
- Madame MOURGUE Josiane
- Monsieur CUARTERO Richard

- en qualité de membres suppléants :

- Monsieur SIMION Arnaud
- Monsieur BRIANCON Philippe
- Monsieur ALVINERIE Michel
- Monsieur LAURENT Guy
- Monsieur JIMENA Patrick

Cela répond immédiatement à votre très légitime question. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, quatre Abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAIS, M. CUARTERO).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 18 H 00

IX - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

26 - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES ET LA VILLE DE COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur VATAN

Depuis de nombreuses années, la ville de Colomiers poursuit une politique culturelle qui favorise entre autres, l'accès de tous aux arts et à la culture, le soutien à la création artistique et la promotion de l'art contemporain.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées mène une action de mécénat dans le domaine culturel et des arts plastiques, notamment au travers de la Fondation d'Entreprise Espace Ecureuil pour l'Art Contemporain.

Dans ce sens, la Caisse d'Epargne apporte son soutien aux actions menées par la ville de Colomiers dans le domaine culturel, et plus particulièrement :

- le soutien à l'action du Centre d'Art Contemporain de Colomiers en faveur de publics fragiles en situation de handicap ou éloignée de l'offre culturelle ;
- le soutien à l'action du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers.

Cette participation fait l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun des partenaires, et notamment le versement d'une participation financière de 30 000 € par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en faveur de la ville de Colomiers pour la saison 2016/2017.

En contrepartie la Ville de Colomiers s'engage, entre autres, à mettre tout le soin d'un professionnel dans la préparation des événements, à organiser un moment de restitution publique des actions définies, à associer la Caisse d'Epargne au "Prix Découverte en Midi-Pyrénées" et à faire figurer le logo de la Caisse d'Epargne sur les cartons d'invitation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées aux financements des actions culturelles développées par la Ville de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mécénat ci-annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MECENAT
entre
LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
et
LA MAIRIE DE COLOMIERS

Entre les soussignés :

la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 380 785 440 euros dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell à Toulouse (31100), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594 – Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431 -carte professionnelle : Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° T1773, Garantie Financière 110 000 € –, représentée par Monsieur Pierre Carli, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
ci-après dénommée "la Caisse d'Epargne"

D'une Part,

et

- **la Ville de Colomiers** située Place Alex Raymond à Colomiers (31770) représentée par Madame Karine Traval-Michelet, Maire
ci-après dénommé « la Mairie »

D'autre Part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Mairie propose à la Caisse d'Epargne, son mécène, de soutenir l'action :

- Du Centre d'Art Contemporain de Colomiers en faveur de publics fragiles en situation de handicap ou éloignée de l'offre culturelle,
- Du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers

La Caisse d'Epargne, en tant mécène accepte de soutenir financièrement la mairie et d'établir un partenariat culturel entre le Centre d'Art de Colomiers et la Fondation d'Entreprise Espace Ecureuil.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'apport d'un soutien financier de la Caisse d'Epargne à la Mairie, en contrepartie de la mise en place d'un mécénat portant sur les points cités dans l'article précédent.

2 – La Caisse d'Epargne s'engage à :

Verser, après signature de la présente, à la Mairie la somme de 30 000 € euros net (trente mille Euros)

3 – En contrepartie la Mairie s'engage à :

a/ Mettre tout le soin d'un professionnel dans la préparation des événements qu'ils s'agissent de ceux initiés dans le cadre du Centre d'Art Contemporain autant que ceux du Festival de la Bande Dessinée ; elle contrôlera notamment l'organisation des manifestations. Elle s'engage à accomplir les formalités nécessaires à sa réalisation : respect des règlements, obtention des autorisations.

b/ Organiser un moment de restitution publique des 3 axes définis ci-dessus à savoir :

- L'action au Pavillon Blanc en faveur de publics fragiles et en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle
- Le partenariat culturel entre le Centre d'Art de Colomiers et la Fondation Espace Ecureuil,
- Le soutien à la jeune création bande dessinée en Midi-Pyrénées dans le cadre du Festival de la BD de Colomiers.

c/ Associer la Caisse d'Epargne au « Prix Découverte en Midi-Pyrénées » mené dans le cadre Festival de la Bande Dessinée :

- En veillant à ce qu'un de ses représentants participe à la sélection du lauréat puis qu'il remette à ce dernier, lors de l'inauguration du Festival, le prix qui lui est destiné,
- En étudiant d'autres dispositifs visant à promouvoir le lauréat dans son parcours de jeune auteur : site internet BD de la Caisse d'Epargne, présence sur l'Espace Caisse d'Epargne du Festival d'Angoulême...,
- En mettant à sa disposition un contingent de 200 invitations.
- En nommant le prix découverte : « Prix découverte Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ».

d/ Faire figurer le logo de la Caisse d'Epargne sur les cartons d'invitation destinés aux publics ciblés par les actions de sensibilisation à la culture et conviés à assister aux restitutions des résultats de celles-ci. Ces mentions seront exploitées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par la Caisse d'Epargne, les documents définitifs étant soumis à l'accord préalable de la Caisse d'Epargne. Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par type de supports.

e/ Citer le mécénat de la Caisse d'Epargne dans :

- le programme du Pavillon Blanc ainsi que le site internet de celui-ci
- le programme du Festival de la Bande Dessinée ainsi que le site internet de celui-ci

mais aussi lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews.

f/ Confirmer qu'elle est bien éligible au mécénat et à remettre, à la Caisse d'Epargne, suite au versement de sa participation financière, un reçu normalisé (cerfa) nécessaire à la justification du don fiscal.

g/ Transmettre à la Caisse d'Epargne des photos, libres de droit réalisées dans le cadre des manifestations (remise de prix avec les représentants de la Caisse d'Epargne). La Caisse d'Epargne sera autorisée à les exploiter dans ses supports internes et externes, ceci dans le respect du droit à l'image.

h/ Mettre à disposition de la Caisse d'Epargne, pour des événements privés initiés par celle-ci, deux fois par an, et sous réserve de sa disponibilité, la salle de conférence du Pavillon Blanc dont la capacité est de 75 places, ainsi que l'espace d'accueil situé à proximité, pour les cocktails qui suivront. Le cas échéant la Caisse d'Epargne devra souscrire les assurances pour garantir sa responsabilité.

i/ Prendre en charge les assurances suivantes :

- assurance responsabilité civile contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers
- assurance risque incendie, vol, explosion, dégât des eaux, avec renonciation de la compagnie d'assurances de recourir contre la Caisse d'épargne.

4 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération, c'est-à-dire à compter de la signature du présent contrat et jusqu'au 30 juin 2017.

La Caisse d'Epargne jouira, à l'issue du contrat, d'un droit de préférence en cas de reconduction de ce type d'opération sur les bases financières proposées.

5 - Résiliation :

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure préalable restée sans réponse.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Mairie, celle-ci devra restituer à la Caisse d'Epargne les sommes qui lui auront été versées sauf en cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Caisse d'Epargne, celle-ci devra verser à la Mairie la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'événement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

6 - Election de domicile

La Caisse d'Epargne déclare faire élection de domicile en son siège social, 10 avenue Maxwell, BP 22306, 31023 Toulouse, Cedex 1, Département Communication.

La Mairie fait élection de domicile tel qu'il figure en tête des présentes.

En conséquence, toute notification faite en vertu du présent contrat, doit être expédiée au siège social de la Caisse d'Epargne et à l'adresse de la Mairie.

7 - Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la Mairie, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Caisse d'Epargne, du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du « Projet ».

8 - Règlement des litiges :

Tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la Caisse d'Epargne.

Fait à Toulouse le

en deux exemplaires originaux.

La Ville de Colomiers
Maire
Vice-Présidente
Toulouse Métropole
Karine TRAVAL-MICHELET

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
Président du Directoire
Pierre CARLI

26 - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES ET LA VILLE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VATAN.

Monsieur VATAN : « Chaque année au Pavillon Blanc nous faisons un moment de restitution publique des actions définies en présence du Président de la Fondation Espace Ecureuil, nous apprécions énormément ce partenariat de grand qualité je trouve. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

27 - DSCDA – DVCDL: MISE EN PLACE DE SEANCES DE CINEMA ADAPTEES AUX PERSONNES HANDICAPEES EN PARTENARIAT AVEC LE DISPOSITIF CINE-MA DIFFERENCE

Rapporteur : Madame MOIZAN

La Ville de Colomiers, animée par un esprit d'échange et de solidarité, a su développer une politique d'intégration des personnes en situation de handicap. L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes en situation de handicap, en réduisant, voire en supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Colomiers souhaite développer l'accessibilité de son offre culturelle à destination des personnes présentant un handicap.

L'accès au cinéma, premier loisir culturel français, peut s'avérer délicat pour les personnes dont le handicap s'accompagne de troubles du comportement. Le premier applaudissement à contre temps, le premier cri ou rire incongru, déclenchent des regards ou réflexions parfois agressives. De plus, les accompagnants, familles ou amis, peuvent parfois craindre les réactions du public et se refuser à fréquenter ces lieux publics.

CINÉ-MA DIFFÉRENCE est un dispositif permettant de remédier à cette exclusion de fait. Il s'agit d'un réseau développant des séances de cinéma pour tous : public en situation de handicap et non handicapé. La Ville de Colomiers souhaite s'associer à ce dispositif en proposant des séances mensuelles, adaptées aux enfants et aux adultes, à compter du mois de décembre 2016.

Pour ce faire, le cinéma et la Mission Handicap de la Ville de Colomiers s'unissent pour mettre tous les moyens en œuvre au bon déroulement de ces séances : diffusion de l'information, recrutement de bénévoles en charge de l'accueil, programmation de films et tarif adaptés.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec l'association CINÉ-MA DIFFÉRENCE pour une durée de 12 mois, renouvelable chaque saison par tacite reconduction.

Afin de faciliter l'accès à ces séances spécifiques des spectateurs handicapés, mais aussi à leurs accompagnants, il est aussi proposé de pratiquer le tarif réduit de 4,50 € déjà en vigueur depuis 2011 sans justificatif, lors des séances mensuelles labélisées CINÉ-MA DIFFÉRENCE.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer une convention annuelle avec l'association CINÉ-MA DIFFÉRENCE ;
- d'approuver l'application du tarif réduit de 4.50 € à tous les spectateurs, sans justificatif de réduction à l'occasion des séances mensuelles labélisées CINÉ-MA DIFFÉRENCE ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

1) L'Association *Ciné-ma différence*, Apt. 14, 139 rue de l'Ouest, 75014 Paris, N° SIRET 498 121 516 00013, déclarée auprès de la Préfecture de Paris, représentée par M. Nicolas GUECHOT, Président, d'une part,

et

2) La Commune de Colomiers, 1 Place Alex Raymond, BP 30330, 31776 Colomiers Cedex, N° SIRET 213 201 496 00015, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2016-DB- en date du 26 septembre 2016.,
ci-après dénommée le Partenaire, d'autre part,

est conclue la convention suivante,

- **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat permettant la mise en œuvre et l'utilisation du concept Ciné-ma différence par le Partenaire à Colomiers ainsi que les modalités pratiques de mise en place des dites séances Ciné-ma différence.

- **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle est renouvelable chaque saison par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

- **Article 3 : Obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

- Parapher la Charte Ciné-ma différence figurant en annexe à la présente convention, et respecter les engagements généraux et la mise en œuvre du dispositif, tels qu'y figurant.
- Fournir à Ciné-ma différence le compte rendu des séances, afin de permettre un bilan annuel de l'activité Ciné-ma différence, en remplissant et renvoyant le formulaire fourni par Ciné-ma différence.
- Ne pas créer de site Internet concurrent à celui de Ciné-ma différence.
- Mettre en place sur son propre site Internet le lien avec le site Internet de Ciné-ma différence.
- Annoncer sur le site Internet de Ciné-ma différence (espace destiné au Partenaire) ses séances et les mettre à jour.
- Faire parvenir à Ciné-ma différence toute parution dans les médias mentionnant l'activité Ciné-ma différence locale.
- Transmettre à Ciné-ma différence toute demande de communication ou de représentation sur l'activité Ciné-ma différence dépassant le cadre local.
- Régler sa cotisation annuelle de soutien.
- Être assuré en responsabilité civile pour les bénévoles des séances organisées.

- **Article 4 : Obligations de Ciné-ma différence**

Ciné-ma différence s'engage auprès du Partenaire :

- En contrepartie de sa cotisation annuelle de soutien, à :
 - Lui permettre d'utiliser le nom, le logo et la charte graphique Ciné-ma différence.
 - Apporter des conseils liés à l'animation et la programmation des séances Ciné-ma différence, et à l'accueil du public.
 - Mettre à sa disposition l'adresse mail « colomiers@cinemadifference.com » permettant de rerouter les mails vers une adresse au choix du Partenaire.
 - Mettre à sa disposition un espace « Ville de Colomiers » sur le site Internet Ciné-ma différence.
 - Lui donner accès sur ce site à un espace collaboratif réservé aux membres du réseau, permettant la mise en ligne des informations locales, et l'accès aux documents internes.
 - Mettre à disposition des éléments pour les dossiers de presse et pour les dossiers de demande de subvention.
 - Proposer de participer aux séminaires et rencontres organisés par l'association nationale Ciné-ma différence.
 - Diffuser (par mail) la lettre d'information trimestrielle de Ciné-ma différence.
 - Fournir une aide à la programmation permettant de solliciter, le cas échéant, le réseau de distributeurs partenaires.
 - Proposer de participer aux avant-premières organisées en partenariat avec les distributeurs partenaires.

- En contre partie de la prestation de démarrage, à fournir :
 - Du Conseil : accompagnement à distance, aide au montage et à la mise en route de la séance. Présence à la première séance.
 - Les guides suivants créés par l'Association nationale :
 - Pour lancer le projet de séance, le *Guide de création d'une séance Ciné-ma différence ?*
 - Pour les aspects concernant les spécificités de la séance et de l'accueil, le recrutement des bénévoles et leur rôle, *La séance Ciné-ma différence et ses bénévoles*
 - Pour les aspects concernant la préparation de chaque séance et l'information sur celle-ci, *Que faire avant chaque séance Ciné-ma différence ?*
 - Pour trouver et utiliser les logos et autres éléments de la charte graphique et leur guide d'utilisation, le *Kit Logos et Charte graphique Ciné-ma différence*
 - Le Dossier *Je m'engage comme bénévole*, destiné aux bénévoles ou futurs bénévoles, ainsi qu'à ceux qui les recrutent.
 - Du matériel d'explication et de communication disponible pour diffusion extérieure :
 - Affiche « Le Cinéma, c'est pour tout le monde! », avec espace à personnaliser : 30 ex. A3, 15 ex. A2, 2 ex. A1.

- Affiche « Salle de cinéma », permet de servir de support à l'annonce de chaque séance au moyen d'un document fixé dans l'écran de l'affiche : 15 ex. A3, 15 ex. A2, 2 ex. A1.
 - 300 plaquettes nationales avec espace à personnaliser en dernière page.
 - 50 pictogrammes « Salle de cinéma » (format carte de visite) pour emploi du temps et carnet de communication.
 - 100 livrets à destination des familles pour montrer que « c'est possible ! »
 - Document PDF en « Facile à lire » pour les personnes en situation de handicap. Recto commun au réseau, Verso à personnaliser.
- Des supports cinématographiques :
 - Film de présentation 8'50, format DVD, destiné aux associations et leurs partenaires éventuels, aux mairies, aux financeurs, aux exploitants...
 - Cartoon*, 1'50, et *Pop-Up*, 2'45 : très courts-métrages d'animation, en DCP, destinés à être projetés en alternance en début de chaque séance pour appuyer visuellement le discours d'avant-séance, en expliquant le pourquoi, le pour qui et les règles du jeu.
 - Dans le rôle de* (1'20) : film de sensibilisation destiné au grand public. Disponible en DCP pour les salles de cinéma partenaires.
 - Du matériel spécifique à la mise en œuvre d'une séance :
 - 8 gilets jaunes pour les bénévoles, imprimés du logo et de l'adresse du site Internet Ciné-ma différence
 - 8 sacs « ouvreuse » à bandoulière pour bénévoles, pour avoir les mains libres pendant la séance.
 - Signalétique pour le cinéma :
 - 3 flèches avec pictogramme indiquant la salle et 3 indiquant les sanitaires.

• **Article 5 : Dispositions pratiques**

Les conditions pratiques de mise en place à Colomiers du dispositif Ciné-ma différence sont les suivantes :

- Une séance « Ciné-ma différence » régulière aura lieu tous les deuxièmes samedis de chaque mois, autour de 14 heures 30, dans une salle accessible du Cinéma Le Central, 43 rue du Centre, 31770 Colomiers.
- Les dates des séances seront choisies d'un commun accord entre les deux co-partenaires, en planifiant si possible sur l'année ou au minimum le trimestre.
- La programmation sera assurée par le Cinéma Le Central, en fonction des contraintes liées à la spécificité des séances.
- Les séances « Ciné-ma différence » à Colomiers seront proposées au tarif unique de 4,50 euros par personne, sans justificatif.
- Les responsables et bénévoles assurant l'accueil assisteront à ces séances à titre gratuit.
- Pendant toute la durée du présent accord, l'appartenance du cinéma-partenaire au réseau Ciné-ma différence figurera sur le site AlloCiné.

Le Partenaire s'engage à :

- Assurer la présence d'une équipe de bénévoles tout au long de la séance pour favoriser des conditions de déroulement d'une séance agréable pour tous.
- Assurer l'encadrement de l'équipe de bénévoles par le(s) responsable(s) du dispositif local Ciné-ma différence.
- Assurer les conditions nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap :
 - Une salle accessible aux personnes en fauteuil.
 - Un son limité pour ne pas agresser les oreilles très sensibles.
 - Une lumière s'éteignant progressivement au démarrage du film.
 - L'absence de publicités et de bandes-annonces.
- Assurer l'information du public de ces séances (public en situation de handicap et public non handicapé).
- Informer le personnel du cinéma sur les spécificités du public à qui ces séances sont destinées en priorité.
- Mettre en œuvre des actions de communication autour des séances «Ciné-ma différence » et diffuser l'information sur ces séances via les réseaux municipaux, associatifs et culturels, ainsi que les canaux de diffusion habituels du cinéma.
- Entretenir et gérer les relations avec l'association nationale Ciné-ma différence.

- **Article 6 : Dispositions financières**

En contrepartie des services apportés par Ciné-ma différence pour la durée de la convention, le Partenaire s'acquitte de :

- Sa cotisation de soutien, d'un montant de 200 € par année civile, (33 € pour l'année 2016, en raison du démarrage fin 2016)
- La prestation de démarrage, d'un montant de 700 €

- **Article 7 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture, par virement avec mandat administratif à l'ordre de Ciné-ma différence. Ciné-ma différence fournira un RIB au Partenaire.

- **Article 8 : Nullité et rupture de la convention**

Le non respect par le Partenaire de l'une de ses obligations entraîne la nullité de celle-ci et par voie de conséquence sa rupture de plein droit par Ciné-ma différence. Cette rupture sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de notification de la rupture de cette convention, le Partenaire ne peut plus utiliser le concept Ciné-ma différence et les services apportés par Ciné-ma différence (précisés à l'article 4) sous peine de poursuites.

Le non paiement de la cotisation et des prestations entraîne de plein droit la nullité de la convention.

- **Article 9 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse, après épuisement des voies amiables.

- **Article 10 : Dispositions particulières**

Il est convenu entre les parties signataires que la personne en charge de la Mission Handicap au sein de la Ville de Colomiers sera coordinatrice du dispositif Ciné-ma différence à Colomiers.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le.....

Pour le Partenaire,

Pour *Ciné-ma différence*

LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,

Nicolas GUECHOT,
Président,



KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



LA CHARTE DE CINÉ-MA DIFFÉRENCE

Ciné-ma différence est une association à but non lucratif ayant pour objet de *favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap, par le biais du cinéma ou par tout autre biais, domaine ou moyen de culture ou de loisirs.*

Ciné-ma différence veut ainsi favoriser l'accès à la culture et au plaisir du cinéma pour les personnes présentant un autisme, des handicaps multiples ou, plus généralement, un handicap avec troubles du comportement associés. Il s'agit de permettre à ces personnes d'aller au cinéma en famille ou avec des amis, dans une salle tout public, avec le public habituel.

Les séances Ciné-ma différence sont donc des séances de cinéma ouvertes à tous, aménagées pour les rendre accessibles à ce public qui en est habituellement exclu de fait, et plaisantes pour tous les spectateurs.

Principes généraux des séances Ciné-ma différence

Les séances ont lieu le week-end et sont ouvertes à tous : public en situation de handicap, public non handicapé.

Chaque spectateur y est accueilli de telle sorte qu'il se sente le bienvenu, et respecté comme il est.

A ces séances est reconnu le droit de chaque spectateur à exprimer ses émotions, chacun à sa manière et avec les moyens de communication dont il dispose.

Le droit à la culture et au plaisir du cinéma y est respecté grâce à une programmation diversifiée, adaptée à la diversité du public (âge, intérêts, handicaps) sans le sous-estimer ni l'infantiliser.

Ciné-ma différence s'inscrit dans le champ du loisir et de la culture, sa vocation n'est ni éducative, ni thérapeutique.

L'action réalisée dans le cadre de Ciné-ma différence est apolitique et non-confessionnelle.

La mise en œuvre de ces principes permet un déroulement de séance rassurant et convivial. Cette mise en œuvre est le fondement de l'adhésion au réseau Ciné-ma différence.

Principes d'aménagement des séances Ciné-ma différence

L'aménagement des séances consiste d'abord en un accueil et une information de l'ensemble des spectateurs :

- Cet accueil chaleureux et respectueux est réalisé par des bénévoles formés, en nombre suffisant, présents de l'entrée à la sortie du cinéma, et reconnaissables à leur tenue commune à toutes les séances du réseau.
- L'information est donnée individuellement à chaque spectateur entrant dans le cinéma, puis collectivement par un discours précédant la projection.

Quelques mesures complètent l'aménagement :

- Une salle accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Un personnel du cinéma informé ;
- La baisse progressive de la lumière au début de la projection ;
- Le niveau sonore abaissé convenant aux oreilles les plus sensibles
- Un tarif abordable.

Nous considérons l'accès à la culture comme un droit inaliénable, inhérent à la personne humaine
Déclaration européenne Art, culture, médias & handicaps 2003

Ciné-ma différence - www.cinemadifference.com - contact@cinemadifference.com

☒ 7 rue Desprez - 75014 Paris - France - Tel. 00 33 (0)1 71 20 22 64

A parapher ci-dessous :

27 - DSCDA – DVCDL: MISE EN PLACE DE SEANCES DE CINEMA ADAPTEES AUX PERSONNES HANDICAPEES EN PARTENARIAT AVEC LE DISPOSITIF CINE-MA DIFFERENCE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016</p>	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOIZAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOIZAN.

Madame MOIZAN : « Nous avons fait appel à des bénévoles columérins on a plus d'une trentaine de réponses à ce jour. Ces bénévoles seront formés par CINE-MA DIFFERENCE.

A noter que ce dispositif n'existait pas en Haute-Garonne, et qu'on serait la première Ville à s'associer à CINE-MA DIFFERENCE. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Beau dispositif, bien accompagné, félicitations. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

28 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA GRATUITE DES SENIORS AU TITRE DU PASS MOBILITE TRANSPORT

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

TISSEO assure le service de transport urbain de voyageurs sur le territoire columérin depuis le 29 août 2016. La Municipalité a voté au Conseil Municipal du 29 juin 2016 la mise en place d'un dispositif de réductions ou de gratuité selon les publics et leurs ressources pour garantir un accès à la mobilité juste et solidaire : le pass mobilité.

A ce titre, la Commune prendra à sa charge les frais permettant aux seniors columérins âgés de plus de 65 ans d'accéder gratuitement et de manière illimitée au réseau bus/métram/tram (hors navette aéroport).

L'ensemble des démarches de création de carte Pastel et d'attribution de la gratuité senior seront gérées en Mairie. La Ville sera donc amenée à gérer l'accueil, l'information des seniors, ainsi que :

- pour la 1^{ère} demande :
 - o le recueil des dossiers avec transfert à TISSEO-EPIC pour traitement,
 - o la récupération et la délivrance des cartes aux seniors ;
- pour le renouvellement de la gratuité annuelle : le rechargement direct de la gratuité en Mairie à partir d'un terminal de vente TISSEO.

Les dépenses de confection des cartes et d'acquittement des frais annuels de gestion de la gratuité seront facturés ensuite directement à la Ville par TISSEO-EPIC.

Dans ce contexte, il est nécessaire de préciser les modalités opérationnelles à mettre en œuvre pour la gestion par la Ville de Colomiers de ses Seniors. Une convention tripartite passée entre TISSEO-Syndicat Mixte des Transports en Commun, TISSEO-EPIC et la Ville définit ce cadre et notamment les conditions de mise à disposition d'un ou plusieurs terminaux-point de vente simplifié (par TISSEO à la Ville pour prorogation des contrats).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités opérationnelles à mettre en œuvre pour la gestion des cartes pastel à destination des seniors columérins âgés de plus de 65 ans ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour la signature de la convention et pour prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION N°C2016-0869 ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS, LE SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIOR PAR LA VILLE DE COLOMIERS

La Ville de COLOMIERS, sise 1 place Alex Raymond BP 30330 31776 COLOMIERS Cedex représentée par son Maire en exercice, Madame Karine TRAVAIL-MICHELET, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016,

D'une part,

Le Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11 120 -31 011 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.09.14.3.2 en date du 14 septembre 2016,
Dénommé ci-après «SMTC »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par son Directeur Général en exercice Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes,
Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC»

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le SMTC accorde, depuis 1977, la gratuité des transports en commun dans toute l'agglomération toulousaine aux personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées en Haute-Garonne.

Suite à l'intégration par le SMTC du réseau de bus de Colomiers à compter du 29 août 2016, la Ville de Colomiers souhaite maintenir la gratuité totale des transports pour les personnes âgées pour les déplacements intra et intercommunaux sur le réseau métro, tram, bus Tisséo (hors Navette aéroport).

Aussi, la Ville de Colomiers prendra en charge financièrement les frais de fabrication de cartes et de contribution annuelle, ainsi que l'accueil, l'information, le recueil des demandes des seniors, le transfert de ces demandes à TISSEO-EPIC et la distribution des cartes.

La Ville de Colomiers a également fait part de sa volonté de renouveler les titres de transport seniors.

La présente convention vise à préciser les modalités opérationnelles à mettre en œuvre pour la gestion par la Ville de Colomiers de ses seniors, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'un terminal point de vente simplifié (TPVS) pour prorogation des contrats.

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de formaliser les engagements de chaque partie, pour la gestion par la Ville de Colomiers, des usagers suivants, dans le cadre de la mise à disposition d'un TPVS :

- Personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune de Colomiers et souhaitant se déplacer sur le réseau métro, tram, bus Tisséo (hors Navette aéroport).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS

La Ville de Colomiers s'engage :

- à assurer l'accueil, l'information, le recueil et l'instruction des demandes de ses administrés,
- pour les premières demandes de carte :
 - o collecter les informations de demande de gratuité senior en utilisant le formulaire de TISSEO-EPIC accompagné d'une photographie d'identité (format 35x45 mm, visage dégagé, sans lunettes),
 - o à s'assurer de l'identité et du domicile du demandeur,
 - o à transmettre après contrôle, et ce dans les plus brefs délais, le formulaire et la photo à TISSEO-EPIC pour lui permettre la mise en fabrication de la carte Pastel et le chargement du premier contrat.
- à assurer ensuite la distribution des cartes délivrées par TISSEO-EPIC,
- à renouveler les droits à la gratuité des seniors domiciliés sur la commune de Colomiers,
- à assurer la gestion et le suivi de la relation client (information personnalisée sur date de fin de validité de titre de transport, modalités de renouvellement, ...),
- à prendre en charge les frais de fabrication des cartes sans contact fixés à 8 € TTC (TVA 20%) par carte,
- à prendre en charge les frais de cotisation annuelle fixés à 10 € TTC (TVA 20%) par carte,
- à assurer la transmission des demandes de cartes à TISSEO-EPIC,
- à retirer les cartes auprès de TISSEO-EPIC pour mise à disposition des demandeurs,
- à orienter les demandes de service après-vente d'usagers vers les agences TISSEO.

La Ville de Colomiers est responsable du renouvellement des droits à la gratuité de ses seniors. A ce titre, la Ville de Colomiers est équipée, à compter du 25/07/2016, d'un TPVS lui permettant de charger les titres de transport pour ses seniors.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure, le SMTC met gratuitement à la disposition de la Ville de Colomiers le poste dédié à la gestion clients TPVS pour l'année de lancement du dispositif. Par la suite, la Ville de Colomiers prendra en charge le coût unitaire de mise à disposition de ce TPVS fixé à 100€ HT/Trimestre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TISSEO-EPIC

3.1 TISSEO-EPIC s'engage :

- à délivrer les cartes sans contact préchargées comme décrit à l'article 3.2 ci-après,
- à mettre à disposition de la ville de Colomiers le matériel et document lui permettant de réaliser la gestion clientèle telle que décrite à l'article 2,
- à assurer la formation du personnel de la Ville de Colomiers,
- à assurer la maintenance de ce matériel,

- et à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

3.2 Fourniture de la carte sans contact préchargée

3.2.1 Fourniture de la carte sans contact.

Après validation du dossier de demande par la Ville de Colomiers, TISSEO-EPIC fabriquera la carte sans contact dès sa réception, à condition que l'ensemble des champs du formulaire soit rempli bien distinctement.

TISSEO-EPIC prendra en compte le jour de traitement de la demande par ses services pour déterminer l'âge du souscripteur.

TISSEO-EPIC se réserve le droit de ne pas mettre en fabrication la carte sans contact dans le cas où les éléments fournis par la Ville de Colomiers ne seraient pas conformes aux indications précitées.

3.2.2 Fourniture du titre de transport Tisséo.

TISSEO-EPIC s'engage à fournir les prestations suivantes sur cette carte : chargement du titre de transport « titre Senior 65 ans et plus ».

Les modalités de fonctionnement de ce titre décrites dans la fiche produit tarifaire annexée à la présente Convention (annexe 1).

ARTICLE 4 : MAINTENANCE

Le TPVS demeure la propriété du SMTC. La maintenance préventive et curative (hors cas de vandalisme, dégradation volontaire ou non) est assurée par TISSEO-EPIC.

Une séance de formation sera assurée par TISSEO-EPIC à l'attention du personnel de la Ville de Colomiers. La formation éventuelle de nouveau personnel sera assurée par la Ville de Colomiers elle-même.

Le matériel mis à la disposition de la Ville de Colomiers fait partie intégrante du système billettique Tisséo. A ce titre, il est administré et maintenu par l'administrateur du système billettique de TISSEO-EPIC.

La maintenance des équipements billettiques couvre :

- les opérations nécessaires à la remise en état des équipements (réparation), après l'apparition d'une défaillance ne permettant plus à l'équipement d'assurer tout ou partie de ses fonctions,
- les opérations préventives, permettant de limiter l'apparition de ces défaillances ainsi que les opérations correctives / évolutives dans d'éventuels cas de mise à jour des configurations logicielles ou matérielles.

TISSEO-EPIC prendra en charge les différents niveaux de maintenance, conformément aux recommandations du fournisseur.

Cet équipement, pour fonctionner, requière la mise en place d'une ligne téléphonique dont l'installation, l'abonnement et la consommation sont à la charge de la Ville de Colomiers.

En cas de vandalisme ou de dégradations volontaires ou non causés à un TPVS, la Ville de Colomiers prendra en charge financièrement la réparation dudit matériel ou son remplacement.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS REGISSANT LE TITRE DE TRANSPORT

5.1. VALIDATION

La carte sans contact, contenant le titre de transport, doit obligatoirement être validée avant l'accès aux quais du métro et à chaque montée dans le tram ou le bus.

5.2. CONTROLE

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau Tisséo.

5.3. SERVICE APRES-VENTE

TISSEO-EPIC assure le service après-vente de la carte sans contact et des titres de transport.

Les cas de service après-vente sont les suivants :

- Vol
- Perte
- Dysfonctionnement
- Détérioration

Les titres de transport émis par Tisséo ne sont ni échangeables, ni remboursables.

TISSEO-EPIC assure le service après-vente de la carte sans contact et du titre de transport conformément aux Conditions Générales de vente et d'utilisation des titres de transport Tisséo, disponibles sur www.tisseo.fr.

Dans le cas de la reconstitution de la carte sans contact, la nouvelle carte sans contact fournie à l'utilisateur est payante (8 € TTC, TVA 20%). Dans ce cas, l'utilisateur prend en charge les frais de fabrication de la nouvelle carte qu'il règle en agence TISSEO.

TISSEO-EPIC procède à la mise en liste noire de la carte sans contact lors de son renouvellement.

L'annexe 2 présentant les parcours clients et les modalités de service-après-vente de la partie transport sera notifiée ultérieurement par lettre recommandée avec accusé de réception par le SMTC à la Ville de Colomiers, et vaudra avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. PRIX

La Ville de Colomiers prend en charge les frais de fabrication (premières demandes uniquement) de la carte sans contact fixés à 8€ TTC (TVA 20%), et le prix de la cotisation annuelle du senior d'un montant de 10 € TTC (TVA 20%) par carte, à la date d'entrée en vigueur de la convention.

La mise à disposition du TPVS est prise en charge la 1ere année par le SMTC.

Par la suite, la mise à disposition du TPVS sera facturée à la Ville de Colomiers, pour un coût de 100€ HT/Trimestre.

Toute modification des tarifs décidée par le SMTC fera l'objet d'une information préalable et confidentielle à la Ville de Colomiers au plus tôt, et dans tous les cas dans un délai minimum de 4 mois avant entrée en vigueur. La Ville de Colomiers se réserve la possibilité de renégocier les termes de la convention en fonction des nouveaux tarifs appliqués ; les modifications souhaitées seront soumises aux Parties et actées par voie d'avenant à la présente convention.

6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le SMTC ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à « TISSEO-EPIC », ce dernier est autorisé à percevoir, au nom et pour le compte du SMTC, les recettes tarifaires versées en lieu et place de certaines catégories d'usagers.

Par conséquent, TISSEO-EPIC établit, chaque trimestre, la facturation sur la base :

- du nombre de cartes fabriquées pendant le trimestre arrêté au 15 du dernier mois du trimestre (premières demandes de carte et SAV),
- des 1/4 de la valeur de la cotisation annuelle du contrat senior pour toutes les cartes avec un contrat actif le 15 du dernier mois du trimestre.

Dès la 2eme année, soit à partir du 5ème trimestre de facturation, TISSEO-EPIC facturera également la mise à disposition du TPVS sur la base de 100€ HT/Trimestre.

La Ville de Colomiers s'engage à effectuer le règlement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement bancaire sur le compte de TISSEO-EPIC, dont le RIB est le suivant :

Code banque	Code guichet	N° du compte	Clé
10071	31000	00002002336	84

TITULAIRE DU COMPTE :

AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES

4 impasse Paul Mesplé

31081 TOULOUSE CEDEX 1

IBAN (INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER)

FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684

BIC (BANK IDENTIFIER CODE)

TRPUFRP1

Libellé et adresse de facturation :

Ville de Colomiers

Direction des Finances

1 place Alex Raymond – BP30330

31776 COLOMIERS Cedex

Le paiement par virement bancaire n'est libératoire que lorsque son montant est crédité au compte de TISSEO-EPIC, nonobstant tout envoi de reçu ou quittance.

En cas de non-paiement dans les conditions ci-dessus, les sommes non payées seront de plein droit majorées d'intérêt de retard sur la base de la moyenne des taux de base bancaire édité par la Banque de France, majoré de 4 points. En outre, il est indiqué qu'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) pour frais de recouvrement sera facturée en sus.

TISSEO-EPIC se réserve également la possibilité de résilier la présente convention en cas de non-paiement. La résiliation intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai d'un mois, de régler les sommes dues.

• **ARTICLE 7 : Protection des données à caractère personnel - Clauses de confidentialité**

TISSEO-EPIC s'engage, en accord avec les obligations de la CNIL, à extraire de la base clients billettique, les données utiles à la Ville de Colomiers pour effectuer des démarches de communication en direction de la clientèle gérée par la Ville de Colomiers (cf. article 1). Les modalités de mise à disposition de ces données seront définies en fonction des besoins de la Ville de Colomiers et des possibilités offertes par le système billettique.

Les données fournies par TISSEO-EPIC à la Ville de Colomiers restent la propriété de SMTC et TISSEO-EPIC. Elles sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la Ville de Colomiers prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la Ville de Colomiers s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La Ville de Colomiers s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des informations qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente convention ;
- Ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans la convention ;
- Ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations en cours d'exécution de la convention ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées pendant la durée d'exécution de la convention ;
- Et en fin de convention à procéder à la destruction de toutes les informations.

A ce titre, la Ville de Colomiers ne pourra pas sous-traiter l'exécution de la convention sans l'accord préalable de SMTC.

TISSEO-EPIC se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la Ville de Colomiers.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du code pénal.

Le SMTC pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

ARTICLE 8- PRISE D'EFFET ET DUREE

Article 8.1 Prise d'effet

La présente convention prendra effet au 29 août 2016.

Article 8.2 Durée

La présente Convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, et ce à compter de sa date de prise d'effet.

Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-avant, et sauf dénonciation expresse faite par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des PARTIES aux deux autres PARTIES, 6 mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention, cette dernière sera tacitement reconduite 2 fois par périodes successives de 3 ans.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, la Ville de Colomiers, SMTC et TISSEO-EPIC se concerteront sur leur intention quant à la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Dès la remise du TPVS, la Ville de Colomiers deviendra entièrement responsable de celui-ci dans les termes de l'article 1384 du code civil.

ARTICLE 10- MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant, ou le cas échéant d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11- RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 4 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 12- ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 13 – CADRE CONTRACTUEL

13.1 – Documents contractuels

13.1.1 – Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente Convention et ses annexes. Les Annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Les Annexes précisent et complètent la Convention. Toute référence à la Convention inclut ses Annexes.

13.1.2 – Sans préjudice de l’alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la Convention et une stipulation d’une Annexe, les stipulations du corps de la Convention prévaudront. Sans préjudice de ce qui précède, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

13.2 – Annexes

Récapitulatif des pièces contractuelles :

- La présente Convention ;
- Annexe1 – FICHE PRODUIT TARIFAIRE
- Annexe 2 - PARCOURS CLIENTS ET MODALITES DE SERVICE APRES-VENTE (non jointe à la présente Convention, cette annexe sera contractualisée selon les modalités définies à l’article 5.3 Service après- vente).

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le/ .../

LA VILLE DE COLOMIERS
La Maire Karine TRAVAL-MICHELET

SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES,

TISSEO-EPIC
Le Directeur Général Thierry WISCHNEWSKI

28 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA GRATUITE DES SENIORS AU TITRE DU PASS MOBILITE TRANSPORT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : «On ne rouvrira pas le sujet des transports...

Pour les seniors nous assurons la délivrance des cartes, le renouvellement de la gratuité, etc. Pour permettre cet accompagnement nous devons conventionner avec le SMTC-TISSEO pour assurer cette gestion à travers un terminal particulier de point de vente qui nous est accordé ici en Mairie. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 22 H 35.